Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 27 AVRIL 1878.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

Québec, 26 avril 1878.

Le vingt-quatrième jour d'avril courant, ont été élus députés à l'Assemblée Législative de la province de Québec :

L'Honorable Joseph Gibb Robertson, pour le district électoral de Sherbrooke.

Arthur Turcotte, pour le district électoral de la ville des Trois-Rivières.

L. H. HUOT,
3497 Greffier de la Couronne en Chancellerie

Proclamations.

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC. } L. LETELLIER.
[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

DAVID A. Ross, *Proc.-Gén.* } ATTENDU que, sur présentation au conseil du comté de Jacques-Cartier, d'une requête des deux tiers des propriétaires municipaux habitant un certain territoire situé dans la paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Ile, dans le dit comté, dans notre province de Québec, demandant l'érection de ce territoire en municipalité de village, le dit conseil du comté de Jacques-Cartier, a nommé Amédée Chauret, écuyer, surintendant spécial aux fins de visiter le dit territoire, de constater le nombre de maisons y bâties et habitées et de faire rapport sur la dite requête ; ET ATTENDU que le dit surintendant spécial a fait au dit conseil un rapport mentionnant le nombre de maisons bâties et habitées sur le dit territoire, et la désignation des

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 27th APRIL, 1878.

OFFICE OF THE CLERK OF THE CROWN IN CHANCERY.

Quebec, 26th April, 1878.

On the twenty fourth day of April instant, were elected members of the Legislative Assembly of the province of Quebec :

The Honorable Joseph Gibb Robertson, for the electoral district of Sherbrooke.

Arthur Turcotte, for the electoral district of the town of Three Rivers.

L. H. HUOT,
3498 Clerk of the Crown in Chancery.

Proclamations.

CANADA, PROVINCE OF QUEBEC. } L. LETELLIER.
[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

DAVID A. Ross, *Atty.-General.* } WHEREAS, on presentation to the county council of Jacques Cartier, of a petition from two thirds of the municipal electors, residents of a certain territory therein mentioned, situate in the parish of Sainte Anne du Bout de l'Isle, in the said county, in Our Province of Quebec; praying for the erection of the said territory into a village municipality, the said county council of the said county of Jacques Cartier, has named Amedée Chauret, esquire, special superintendent, charged to visit the aforesaid territory, for the purpose of establishing the number of houses thereon built and inhabited, and to report on the said petition ; AND WHEREAS the said special superintendent has transmitted to the said council a report mentioning

limites qui, dans son opinion, doivent être assignées au dit territoire, contenant au moins quarante maisons habitées dans une étendue n'excédant pas soixante arpents en superficie ; ET ATTENDU que le dit rapport du dit surintendant a été homologué sans amendement par le Conseil du Comté de Jacques-Cartier ; ET ATTENDU que le Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec, a par et avec l'avis du Conseil Exécutif de Notre dite Province, approuvé le dit rapport sans amendement ;

A CES CAUSES, sous l'autorité du Code Municipal de la Province de Québec ; Nous déclarons et ordonnons que le dit territoire borné et décrit comme suit, savoir : au sud par la Rivière Ottawa, à l'est par la ligne de division nord-est de cette partie de la propriété de Dame veuve Joseph Etienne Crevier et J. L. Adams ou représentants qui s'étendent jusqu'au delà du chemin de fer du Grand Tronc du Canada, en prenant l'emplacement du dépôt du Grand Tronc, au nord par le résidu des propriétés de J. L. Adams, Justinien Bélanger et Joseph Petit dit Lamarche, situé du côté nord du dit chemin de fer ; de là continuant en faisant un angle droit suivant la ligne nord-ouest de la terre de Joseph Petit dit Lamarche jusqu'à la montée Sainte-Marie, puis descendant la montée Sainte-Marie jusqu'au nouveau chemin du bout de l'Ile, puis montant ce chemin jusqu'à la propriété de G. C. Tunstall et Jessie Fraser, appelée communément Grand Parc ; et de là descendant jusqu'à la Rivière Ottawa, est et sera détaché de la municipalité de la paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Ile, dans le comté de Jacques-Cartier, et formera à l'avenir une municipalité séparée sous le nom de " MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINTE-ANNE DE BELLEVUE " ; Et par les présentes constituons, érigeons et déclarons le dit VILLAGE DE SAINTE-ANNE DE BELLEVUE, une municipalité de village conformément aux dispositions du Code Municipal.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, soit requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LUC LETELLIER de Saint Just, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DIX-HUITIEME jour d'AVRIL, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et dix-huit, et de Notre Règne la quarante-unième.

Par ordre,

PH. J. JOLICŒUR,
3371 Assistant-Secrétaire.

Canada, Province de Québec. } L. LETELLIER.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

SACHEZ que, désirant et ayant résolu, aussitôt que faire se pourra, de rencontrer Notre Peuple de Notre Province de Québec, et d'avoir son avis en Parlement, Nous, par et de l'avis de Notre Conseil

the number of houses erected and inhabited on the said territory, and the designation of the limits which, in his opinion, should be assigned to the said tract of land hereinafter more particularly described, containing at least forty inhabited houses within a space not exceeding sixty superficia arpents ; AND WHEREAS the said report of the said special superintendent has been homologated without amendments by the council of the said county of Jacques Cartier ; AND WHEREAS the Lieutenant-Governor of Our Province of Quebec, has, by and with the advice of the Executive Council of Our said Province, approved the said report, without amendment ;

NOW KNOW YE, that under the authority of the Municipal Code of the Province of Quebec, We do hereby declare that the tract of land, to wit : all the territory, bounded and limited as follows : on the south by the river Ottawa, on the east by the north east line of division of that part of the property of Dame veuve Joseph Etienne Crevier and J. L. Adams or representatives, extending beyond the Grand Trunk Railway of Canada, including the emplacement of the Grand Trunk Depot, on the north by the residue of the properties of J. L. Adams, Justinien Belanger and Joseph Petit dit Lamarche, situate on the north side of the said Railway ; thence in continuation at right angles, following the north west line of the land of Joseph Petit dit Lamarche to the ascent (*montée*) of Sainte Marie ; thence descending the said montée to the new road of the " Bout de l'Ile ; " thence ascending the said road to the property of G. C. Tunstall and Jessie Fraser, commonly called Grand Parc ; and thence descending to the river Ottawa, is and shall be detached from the municipality of the parish of Sainte Anne du Bout de l'Isle, in the county of Jacques-Cartier, and shall henceforth form a separate municipality under the name of " MUNICIPALITY OF THE VILLAGE OF SAINTE ANNE DE BELLEVUE " ; And We do hereby make, constitute, erect and declare the said " VILLAGE OF SAINTE ANNE DE BELLEVUE, " a village municipality, pursuant to the provisions of the said Municipal Code.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable LUC LETELLIER de Saint Just, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this EIGHTEENTH day of APRIL, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy eight, and in the forty first year of Our Reign.

By command,

PH. J. JOLICŒUR,
3372 Assistant Secretary.

Canada, Province of Quebec. } L. LETELLIER.

[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

KNOW YE, that We being desirous and resolved, as soon as may be, to meet Our People of Our Province of Quebec, and to have their advice in Parliament, do hereby, by and with the advice of

Exécutif de Notre dite Province de Québec, convoquons par ces présentes l'Assemblée Législative de Notre dite Province, et la sommons de se réunir en Notre Cité de Québec, en Notre dite Province, SAMEDI, le PREMIER jour de JUIN, pour alors et là conférer et traiter avec les grands hommes et le Conseil Législatif de Notre dite Province.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LUC LETELLIER de Saint Just, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-DEUXIÈME jour de MARS, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et dix-huit, et de Notre Règne la quarante-unième.

Par ordre,

L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne
en Chancellerie, Québec.

2561

Our Executive Council of Our said Province, summon and call together the Legislative Assembly of Our said Province, to meet at Our City of Quebec, in Our said Province, on SATURDAY, the FIRST day of JUNE, then and there to have conference and treaty with the Great Men and Legislative Council of Our said Province.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable LUC LETELLIER de Saint Just, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY SECOND day of MARCH, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy eight, and in the forty first year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,
Clerk of the Crown
in Chancery, Quebec.

2562

Avis du Gouvernement.

PROVINCE DE QUÉBEC.
Département des Terres de la Couronne.

Adj. (1562.) AVIS.

En conformité de la neuvième section de l'Acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente de terre ci-après mentionnée a été révoquée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11, et de ses amendements, savoir :

Canton Woodbridge.
(6e rang.)

Vente du lot No. 46, faite à Ed. Lebrun.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

Québec, 5 avril 1878. 3373

EXAMENS DE GILCHRIST.

OTTAWA, 19 MARS 1878.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, pour l'information des personnes que cela peut concerner, copies d'une dépêche du Très-Honorable Secrétaire d'Etat pour les Colonies, ainsi que d'une lettre du Régistraire de l'Université de Londres, y mentionnée, relatives aux Examens Universitaires qui auront lieu en Canada, après les examens pour l'immatriculation en rapport avec les Bourses de Gilchrist.

Je dois vous prier de vouloir bien faire en sorte que ces documents soient publiés dans la Province de Québec.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre Obéissant Serviteur,
R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat.

A Son Honneur
le Lieutenant-Gouverneur
de la Province de Québec.

SIR M. E. HICKS BEACH, AU COMTE DE DUFFERIN.

(Copie), Rue Downing,
27 Février, 1878

Canada,
No. 25.

Milord,

Mon prédécesseur a communiqué au Régistraire de l'Université de Londres, votre dépêche No. 207, en date du 22 d'octobre, et les documents y inclus,

Government Notices.

PROVINCE OF QUEBEC.
Department of Crown Lands.

(Adj. 1562.) NOTICE.

In conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale of the undermentioned land has been cancelled under the authority of the Act 32 Victoria, chapter 11, and amendments thereto, viz :

Township, Woodbridge.
(6th range.)

Sale of lot No. 46, made to Ed. Lebrun.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissioner.

Quebec, 5th April, 1878. 3374

GILCHRIST EXAMINATION.

OTTAWA, 19th MARCH, 1878.

Sir,

I have the honor to transmit you herewith, for the information of all whom the same may concern, copies of a despatch of the Right Honorable the Secretary of State for the Colonies, and of a letter from the Registrar of the University of London, mentioned therein, relating to University Examinations which will be held in Canada, subsequent to the matriculation examination, in connection with the Gilchrist Bursaries.

I beg to request you to see that these documents receive due publicity in the Province of Quebec.

I have the honor to be,
Sir,
Your Obedient Servant,
R. W. SCOTT,
Secretary of State.

To His Honour,
the Lieutenant-Governor
of the Province of Quebec.

SIR M. E. HICKS BEACH, TO THE EARL OF DUFFERIN.

(Copy.) Downing street,
27th February, 1878.

Canada,
No. 25.

My Lord,

My Predecessor communicated to the Registrar of the University of London, your despatch No. 207, of the 22nd of October, with the papers which

dans laquelle il est fait certaines suggestions au sujet des examens Universitaires en Canada, subséquents à l'examen d'immatriculation en rapport avec les Bourses Gilchrist.

J'inclus sous ce pli pour votre information et pour celle de Votre Gouvernement, copie de la réponse reçue du Régistraire.

Votre Gouvernement voudra bien transmettre à M. Prigsley, la décision des autorités de l'Université, et faire les démarches qui seront nécessaires par la suite en égard à ces examens.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé), M. E. HICKS BEACH,

Le Très-Honorable
Comte de Dufferin,
K. P. G. C. M. G. K. C. B.
etc., etc., etc.,
Gouverneur-Général.

L'Université de Londres au Bureau Colonial.

Université de Londres,
(Copy,) Burlington Gardens,
22 février 1878.

Monsieur,

Pour réponse à votre lettre du 8 novembre 1877, j'ai été chargé de vous informer que le Sénat de l'Université de Londres a acquiescé au désir du Gouverneur-Général du Canada, en ce qui concerne les examens Universitaires, qui auront lieu en Canada après les examens pour l'immatriculation, mais a cru devoir limiter cette concession aux Examens pour les Diplômes à obtenir dans les facultés des Arts et du Droit.

Dans le but de faire réussir ce projet, le Sénat devra être informé pas plus tard que le 1er mai de chaque année, à quels centres de la Puissance du Canada, se présenteront les Candidats pour les premier et deuxième examens à suivre pour l'obtention de diplômes dans les Arts et avant le 1er Octobre de chaque année, à quels centres se présenteront les candidats pour les premier et deuxième examens à suivre pour l'obtention de Diplômes pour la faculté du Droit.

L'on transmettra alors au Bureau Colonial les papiers nécessaires adressés à ces différents centres ; pourvu qu'il soit entendu (comme cela a lieu pour les examens pour l'immatriculation) que les Gouvernements locaux pourvoieront à la tenue des examens, et que les réponses des candidats soient transmises par le canal du bureau Colonial dans le plus court délai.

Je suis, etc.,

(Signé,) WILLIAM B. CARPENTER,
Régistraire.

W. R. Malcolm, Ecr.,
Etc., etc., etc. } 3149 2

BOURSES DE GILCHRIST, 1878.

Les candidats résidant dans la province de Québec, qui désirent concourir pour ces bourses et subir l'examen qui doit avoir lieu le dernier lundi de juin prochain, doivent transmettre immédiatement leurs réquisitions, accompagnées des pièces et certificats nécessaires, au Département de l'Instruction Publique, où ils pourront avoir tous les renseignements requis.

Québec, 20 avril 1878. 3151 2

Province de Québec.

CHAMBRE DU PARLEMENT.

Bills Privés.

LES personnes qui se proposent de s'adresser à la LEGISLATURE de la Province de Québec, pour obtenir la passation de BILLS PRIVES ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler des arpentages ou définir des limites, ou de

accompanied it, in which certain suggestions were made in regard to the holding in Canada of University Examinations subsequent to the matriculation Examination in connection with the Gilchrist Scholarship.

I now enclose for your information and for that of your Government a copy of the reply which has been received from the registrar.

Your Government will no doubt communicate to Mr. Prigsley, the decision of the authorities of the University, and take such further steps in the matter as may be necessary.

I have &c.,

(Signed), M. E. HICKS BEACH,

Governor General,
The Right Honorable
The Earl of Dufferin,
K. P. G. C. M. G. K. C. B.
&c. &c., &c.

The University of London to the Colonial Office.

University of London,
(Copy.) Burlington Gardens,
February, 22nd, 1878.

Sir,

Referring to your letter of the 8th November, 1877, I am directed to inform you that the Senate of the University of London have acceded to the request of the Governor General of Canada, as regards the holding in Canada of University Examinations subsequent to the Matriculation Examination, but deem it requisite to limit this concession to the Examinations for Degrees in the Faculties of Arts and Laws.

In order that this scheme may be carried into effect, it will be requisite that the Senate should be informed not later than the 1st of May in each year, at what centres in the Dominion, Candidates will present themselves for the ensuing First and Second Examinations for Degree in Arts, and before the 1st of October in each year, at what centres Candidates will present themselves for the ensuing First and Second Examinations for Degrees in Laws. The requisite number of papers for these examinations, addressed to the several centres named will then be forwarded to the Colonial Office; on the understanding (as in the case of the Matriculation Examination) that due provision will be made by the Local Governments for the conduct of the Examinations, and that the answers of the Candidates will be returned through the Colonial Office with as little delay as possible.

I am, &c.,

(Signed,) WILLIAM B. CARPENTER,
Registrar.

W. R. Malcolm, Esq.,
&c., &c., &c. } 3150

THE GILCHRIST SCOLARSHIP, 1878.

Candidates resident in the province of Quebec, desiring to compete for the same at the examination appointed to be held on the last Monday of June next, must immediately transmit their applications with the necessary proofs and certificates, to the Department of Public Instruction, where any required information may be obtained.

Quebec, 20th April, 1878. 3152

Province of Quebec.

PARLIAMENT HOUSE.

Private Bills.

PARTIES intending to make application to the LEGISLATURE of the Province of Quebec, for PRIVATE or LOCAL BILLS, either for granting exclusive privileges, or conferring corporate powers for commercial or other purposes of profit, for regulating surveys or boundaries, or for doing anything tending to affect the rights or property of

faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement (lesquelles règles sont publiées au long dans la "Gazette Officielle de Québec,") elles sont requises d'en donner UN MOIS D'AVIS (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande), dans la "Gazette Officielle de Québec," en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français, publiés dans le district concerné, et de remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre. Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la "Gazette Officielle," adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au Greffier du Comité des Bills Privés.

Toutes pétitions pour BILLS PRIVÉS doivent être présentées dans les "deux premières semaines" de la session.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier du Con. Lég.
G. M. MUIR,
Greffier de l'Ass. Lég.

Québec, 16 mars 1878. 2095 7

Avis public est par le présent donné qu'en vertu de "l'Acte d'incorporation des compagnies à fonds social", des lettres patentes supplémentaires ont été émises aujourd'hui, sous le grand sceau de la province de Québec, en date du seizième jour d'avril, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-dix-huit, par lesquelles le fonds social de la compagnie dite "Adams Tobacco Company", est diminué de trois cent mille piastres à deux cent mille piastres.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce dix-huitième jour d'avril 1878.

F. G. MARCHAND,
Secrétaire.

3309 2

---

other parties are hereby notified that they are required by the Rules of the Legislative Council and Legislative Assembly respectively (which are published in full in the "Quebec Official Gazette") to give ONE MONTH'S NOTICE of the application (clearly and distinctly specifying its nature and object), in the "Quebec Official Gazette,") in the French and English languages, and also in a French and an English newspaper published in the district affected, and to comply with the requirements therein mentioned, sending copies of the first and last of such notices, to the Private Bill Office of each House, and any persons who shall make application shall within one week from the first publication of such notice in the "Official Gazette," forward a copy of his Bill, with the sum of one hundred dollars, to the Clerk of the Committee on Private Bills.

All petitions for PRIVATE BILLS must be presented within the "first two weeks" of the Session.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clk. Leg. Council.
G. M. MUIR,
Clk. Leg. Assembly.

Quebec, 16th March, 1878. 2096

Public notice is hereby given that in virtue of the Joint Stock Companies Incorporation Act, supplementary letters patent have been this day, issued under the great seal of the province of Quebec, dated the sixteenth day of April, in the year of our Lord, one thousand eight hundred and seventy eight, by which the capital stock of the Adams Tobacco Company, is reduced from three hundred thousand dollars to two hundred thousand dollars.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, the eighteenth day of April, 1878.

F. G. MARCHAND,
Secretary.

3310

Avis Divers.

Province de Québec, } *Cour Supérieure*
District de Saint-Hyacinthe } No. 2035.

Dame Marie Malot, de la paroisse de Sainte-Marie Madeleine, dans le dit district, épouse de Philéas Aubertin, et dûment autorisée par le juge à ester en justice à l'effet des présentes,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Philéas Aubertin, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le vingtième jour d'avril courant.

DELABRUÈRE & BEAUCHEMIN,
Avocats de la demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 24 avril 1878. 3431

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saguenay } No. 362.

Dame Domithilde Leclerc, du village de la Pointe du Pic, épouse de Joseph M. Bouchard, du même lieu, marchand et maître de poste, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph M. Bouchard, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

G. A. KANE,
Procureur de la Demanderesse.

Malbaie, 9 avril 1878. 3135 2

Miscellaneous Notices.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Hyacinthe. } No. 2035.

Dame Marie Malot, of the parish of Sainte Marie Madeleine, in the said district, wife of Philéas Aubertin, duly authorized to appear in judicial proceedings for the purposes hereof,

Plaintiff ;

vs.

The said Philéas Aubertin, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause, on the twentieth day of April instant.

DELABRUERE & BEAUCHEMIN.
Attorneys for plaintiff.

Saint Hyacinthe, 24th April, 1878. 3432

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saguenay. } No. 362.

Dame Domithilde Leclerc, of the village of La Pointe du Pic, wife of Joseph M. Bouchard, of the same place, merchant and post master, duly authorized to appear in judicial proceedings,

Plaintiff ;

vs.

The said Joseph M. Bouchard. Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause.

G. A. KANE,
Attorney for Plaintiff.

Malbaie, 9th April, 1878. 3136

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. } No. 1683.

Dame Arthémise Chiniquy, des cité et district de Montréal, épouse de Georges W. Parent, agent d'immeubles du même lieu, la dite Dame Arthémise Chiniquy, dûment autorisée en justice aux fins des présentes, Demanderesse ; et le dit Georges W. Parent, Défendeur. Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 10 avril 1878. 3365 2

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dame Amelia Augusta Dier, de la cité et du district de Montréal, épouse de Wales Linus Lee, du même lieu, et bien et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

VS.

Le dit Wales Linus Lee, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée en cette cause.

HUTCHINSON & WALKER,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 6 avril 1878. 2985 3

Province de Québec. } *Cour Supérieure.*
District de Québec. }
No. 1383.

Dame Marie Célenire Marchand, épouse de Wilbrod Mailhot, de la paroisse de Saint-Jean des Chaillons, dans le comté de Lotbinière, briquetier, dument autorisé à ester en justice, Demanderesse ;

VS.

Le dit Wilbrod Mailhot, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été institué en cette cause le vingtième jour de mars courant.

REMILLARD & FLYNN,
Procureurs de la Demanderesse.

Québec, 26 mars 1878. 2671 5

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec. } No. 1449.

Dame Zoé Duquet, de la cité de Québec, dans le district de Québec, épouse de Louis Laliberté, la dite Zoé Duquet duement autorisée à ester en jugement, Demanderesse ;

VS.

Le dit Louis Laliberté, de la cité de Québec, dans le district de Québec, maître charretier, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été ce jour intentée par la dite Demanderesse contre le dit Défendeur.

R. CHAMBERS,
Procureur de la Demanderesse.

Québec, 26 mars 1878. 2569 4

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec. }

Marie Arselie Goudreault, de la cité de Québec, épouse de Nazaire Curodeau, pilote, aussi de Québec, demeurant maintenant à Saint-Laurent, Isle d'Orléans, et dûment autorisée par justice à ester en jugement, Demanderesse ;

VS.

Le dit Nazaire Curodeau, Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a été instituée ce jour par la demanderesse contre le défendeur.

MACKAY & TURCOTTE,
Procureurs de la demanderesse.

Québec, 23 mars 1878. 2677 5

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. } No. 1683.

Dame Arthémise Chiniquy, of the city and district of Montreal, wife of Georges W. Parent, real estate agent of the same place, the said Dame Arthemise Chiniquy, duly authorized *en justice* for the purposes hereof, Plaintiff ; and the said Georges W. Parent, Defendant. An action for separation as to property has been instituted in this cause.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 10th April, 1878. 3366

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

Dame Amelia Augusta Dier, of the city and district of Montreal, wife of Wales Linus Lee, of the same place, trader, and duly authorized *à ester en justice,* Plaintiff ;

VS.

The said Wales Linus Lee, Defendant.

An action for separation as to property has been, this day, instituted in this cause.

HUTCHINSON & WALKER,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 6th April, 1878. 2986

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec. }
No. 1383.

Dame Marie Célenire Marchand, wife of Wilbrod Malhiot, of the parish of Saint Jean des Chaillons, in the county of Lotbinière, brickmaker, duly authorized *à ester en justice,* Plaintiff ;

VS.

The said Wilbrod Mailhot, Defendant.

An action *en séparation de biens* has been instituted in this cause the twentieth day of March instant.

REMILLARD & FLYN,
Attorneys for Plaintiff

Quebec, 26th March, 1878. 2672

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec. } No. 1449.

Dame Zoé Duquet, of the city of Quebec, in the district of Quebec, wife of Louis Laliberté, the said Zoé Duquet duly authorized to *ester en jugement,* Plaintiff ;

VS.

The said Louis Laliberté, of the city of Quebec, in the district of Quebec, master carter, Defendant ;

An action for separation as to property *en séparation de biens* has this day been instituted by the said Defendant against the said Plaintiff.

R. CHAMBERS,
Attorney for Plaintiff.

Quebec, 26th March, 1878. 2570

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec. }

Marie Arselie Goudreault, of the city of Quebec, wife of Nazaire Curodeau, pilot, of the same place, and now residing at Saint Laurent, Island of Orleans, and duly authorised *à ester en justice,* Plaintiff ;

VS.

The said Nazaire Curodeau, Defendant.

An action for separation from bed and board and of property has been this day instituted by the plaintiff in the cause against the defendant.

MACKAY & TURCOTTE,
Attorneys for plaintiff.

Quebec, 23rd March, 1878. 2678

AVIS.

Une action en séparation de biens a été intentée par Calixte Boisvert vs. Jean Chartré, navigateur, de Sorel, son mari, dans la Cour Supérieure, pour le district de Richelieu, sous le No. 1809.

2793 4

NOTICE.

An action for separation of property has been taken by Calixte Boisvert vs. Jean Chartré, navigator, of Sorel, her husband, in the Superior Court for the district of Richelieu, under No. 1809.

2794

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire d'Alphonse Denis, imprimeur et commerçant, de la cité de Saint-Hyacinthe, failli.

Une assemblée des créanciers du failli ci-dessus nommé aura lieu au bureau de la Compagnie de Papier du Canada, 374, rue Saint-Paul, Montréal, le quatorzième jour de mai prochain, à une heure p. m., pour prendre en considération les offres faites pour achat de l'actif du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite généralement.

M. E. BERNIER,
Syndic.

Saint-Hyacinthe, 23 avril 1878. 3377

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Larivière & Frère, carrossiers et commerçants, de la cité de Saint-Hyacinthe, faillis.

Je, soussigné, Michel Esdras Bernier, syndic officiel, pour le district judiciaire de Saint-Hyacinthe, résidant à Saint-Hyacinthe, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers qui ne l'ont pas encore fait sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois.

M. E. BERNIER,
Syndic.

Saint-Hyacinthe, 23 avril, 1878. 3381

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, Province de Québec, District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Louis Raymond Baker, failli et requérant pour décharge.

Mardi, le vingt-huitième jour de mai prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour en obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

L. R. BAKER,
Par JUDAH & BRANCHAUD,
Ses procureurs *ad litem.*

Beauharnois, 20 avril 1878. 3375

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Allard & Larivière, commerçants, de la cité de Saint-Hyacinthe, faillis.

Je, soussigné, Michel Esdras Bernier, syndic officiel, pour le district judiciaire de Saint-Hyacinthe, résidant à Saint-Hyacinthe, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers qui ne l'ont pas encore fait sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois.

M. E. BERNIER,
Syndic.

Saint-Hyacinthe, 23 avril 1878. 3379

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada, Province de Québec, District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Thomas Scott, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un consentement de ses créanciers à sa décharge, et le vingt-huitième jour de mai prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une confirmation de la décharge par là effectuée.

THOMAS SCOTT,
Par TRENHOLME & MACLAREN,
Ses procureurs *ad litem.*

Montréal, 26 avril 1878. 3439

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Alphonse Denis, printer and trader, of the city of Saint Hyacinthe, an Insolvent.

A meeting of the creditors of the above named insolvent will be held at the office of the Canada Paper Company, 374, Saint Paul street, Montreal, on the fourteenth day of May next, at one o'clock p. m., to take into consideration the offers made for the purchase of the insolvent's estate, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

M. E. BERNIER,
Assignee.

Saint Hyacinthe, 23rd April, 1878. 3378

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Larivière & Frère, carriage makers and traders, of the city of Saint-Hyacinthe, Insolvents.

I, the undersigned, Michel Esdras Bernier, official assignee, for the judicial district of Saint Hyacinthe, residing at Saint Hyacinthe, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have yet done so are requested to file their claims before me within a month.

M. E. BERNIER,
Assignee.

Saint Hyacinthe, 23rd April, 1878. 3382

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, Province of Quebec, District of Beauharnois. } *Superior Court.*

In the matter of Louis Raymond Baker, Insolvent and petitioner for discharge.

On Tuesday, the twenty eighth day of May next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

L. R. BAKER,
Per JUDAH & BRANCHAUD,
His attorney *ad litem.*

Beauharnois, 20th April, 1878. 3376

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Allard & Larivière, traders, of the city of Saint Hyacinthe, Insolvents.

I, the undersigned, Michel Esdras Bernier, official assignee, for the judicial district of Saint Hyacinthe, residing at Saint Hyacinthe, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not yet done so are requested to fyle their claims before me within one month.

M. E. BERNIER,
Assignee.

Saint Hyacinthe, 23rd April, 1878. 3380

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada, Province of Quebec, District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Thomas Scott, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a consent by his creditors to his discharge, and on the twenty eighth day of May next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

THOMAS SCOTT,
By TRENHOLME & MACLAREN,
His attorneys *ad litem.*

Montreal, 26th April, 1878. 4440

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Dame Arthémise Potvin, de la Rivière du Loup, (en bas,) épouse séparée quant aux biens de Léonard Pelletier, du même lieu, et marchande publique, sous le nom de A. L. Pelletier, faillie.

La faillie m'ayant fait une cession de ses biens, ses créancers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, à Fraserville, le quatrième jour de mai prochain, à dix heures avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

J. ELZ. POULIOT,
Syndic officiel.

Fraserville, 18 avril 1878. 3369

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal.

Dans l'affaire de Robert Heyneman et Samuel Henry Brandon Harris, ci-devant marchands, commerçants et associés, faisant affaires ensemble en société à Montréal, sous les nom et raison de Heyneman & Harris, faillis.

Mardi, le vingt-huitième jour de mai prochain, les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu du dit acte.

ROBERT HEYNEMAN,
SAMUEL HENRY BRANDON HARRIS,
Par HUTCHINSON & WALKER,
Leurs procureurs *ad litem.*

3367

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal.
Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Félix Callahan, individuellement et comme associé dans la raison sociale de Callahan & Co., and Callahan & Meany, failli.

Mercredi, le vingt-neuvième jour de mai prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour en obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

FELIX CALLAHAN,
Par JUDAH & BRANCHAUD,
Ses procureurs *ad litem.*

Montréal, 24 avril 1878. 3415

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

John Elliott, de la cité et district de Montréal, épicier et commerçant, Demandeur; vs. Théophile Lafrenière, de la paroisse de Maskinongé, dans le comté de Maskinongé, dans le district de Trois-Rivières, marchand et commerçant, Défendeur.

Un bref de saisie-arrêt a été émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 22, rue Alexandre, dans la cité des Trois-Rivières, le huitième jour de mai prochain, à onze heures a. m., afin de recevoir un état de ses affaires, et de nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

J. B. O. DUMONT,
Syndic officiel.

Trois-Rivières, 24 avril 1878. 3419

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Damase Daigneau, du village de Waterloo, commerçant de bois, failli.

Je, soussigné, Thomas Brassard, notaire, du village de Waterloo, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit leurs réclamations sont priés de le faire sous un mois.

THOS. BRASSARD,
Syndic.

Bureau de Brassard & Tarte,
Waterloo, 23 avril 1878. 3417

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Dame Arthemise Potvin, of River du Loup, (*en bas,*) wife separated as to property of Leonard Pelletier, of the same place, public trader, under the firm of A. L. Pelletier, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of her estate to me, and the creditors are notified to meet in my office, at Fraserville, on the fourth day of May next, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of her affairs, and to appoint an assignee if they see fit.

J. ELZ. POULIOT,
Official assignee.

Fraserville, 18th April, 1878. 3370

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal.

In the matter of Robert Heyneman and Samuel Henry Brandon Harris, heretofore merchants, traders and co-partners, carrying on business together in co-partnership at Montreal, under the style and firm of Heyneman & Harris, Insolvents.

On Tuesday, the twenty eighth day of May next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

ROBERT HEYNEMAN,
SAMUEL HENRY BRANDON HARRIS,
Per HUTCHINSON & WALKER,
His attorneys *ad litem.*

3368

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal.
Superior Court.

In the matter of Felix Callahan, individually as well as co-partners of Callahan & Co., and Callahan & Meany, an Insolvent.

On Wednesday, the twenty ninth day of May next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under said act.

FELIX CALLAHAN,
By JUDAH & BRANCHAUD,
His attorney *ad litem.*

Montreal, 24th April, 1878. 3416

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

John Elliott, of the city and district of Montreal, grocer and trader, Plaintiff; vs. Théophile Lafrenière, of the parish of Maskinongé, in the county of Maskinongé, and district of Three Rivers, general merchant and trader, Defendant.

A writ of attachment has been issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, No. 22, Alexander street, in the city of Three Rivers, on the eighth day of May next, at eleven o'clock a. m., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee if they see fit.

J. B. O. DUMONT,
Official assignee.

Three Rivers, 24th April, 1878. 3420

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Damase Daigneau, of the village of Waterloo, lumber dealer, an Insolvent.

I, the undersigned, Thomas Brassard, notary, of the village of Waterloo, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so are requested to fyle their claims before me within one month.

THOS. BRASSARD,
Assignee.

Office of Brassard & Tarte,
Waterloo, 23rd April, 1878. 3418

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Rémi Gohier, de la cité de Montréal, marchant et commerçant failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes sur immeubles a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'à lundi, le treizième jour de mai A. D. 1878, après lequel jour les dividendes seront payés.

ARTHUR M. PERKINS,
Syndic.

Montréal, 24 mars 1878. 3437

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada, Province de Québec, District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de George H. Farrar and Louis Denault, commerçants, Montréal, individuellement et comme associés sous les nom et raison de Farror & Denault, faillis.

Le trente-unième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

FARROR & DENAULT,
Par J. MANAGHAN,
Leur procureur *ad litem.*

Montréal, 23 avril 1878. 3429

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de R. Jacques & Cie., de Québec, faillis.

Je, soussigné, Dominique Lortie, de la cité de Québec, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit leurs réclamations sont priés de le faire devant moi sous un mois.

D. LORTIE,
Syndic.

Bureau de Wurtele & Lortie,
Rue Dalhousie.
Québec, 24 avril 1878. 3441

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Pierre Paul Martin, Demandeur ; vs. Moyse Menard, de la paroisse de Saint-Justin de Newton, dans le district de Montréal, marchand et commerçant, Défendeur.

Un bref de saisie-arrêt a été émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir au bureau de Lajoie, Perrault & Seath, No. 64, 66 & 68, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, mercredi, le huitième jour de mai A. D. 1878, à onze heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état des affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

C. O. PERRAULT,
Syndic officiel.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
Montréal, 24 avril 1878. 3449

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Alexander Holmes, de la paroisse de Vaudreuil, district de Montréal, manufacturier et commerçant, failli.

Avis est par le présent donné que jeudi, le neuvième jour de mai A. D. 1878, à onze heures a. m., une assemblée des créanciers du susdit failli sera tenue au bureau de Perkins, Beausoleil & Perkins, No. 60, rue Saint-Jacques, Montréal, pour discuter et décider les questions en rapport avec le consentement signé en cette affaire accordant au dit failli une entière décharge de toutes dettes.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic,

Bureau de Perkins, Beausoleil & Perkins,
60, rue Saint-Jacques.
Montréal, 24 avril 1878. 3435

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Rémi Gohier, of the city of Montreal, merchant and trader, an Insolvent.

A first and final dividend upon immovables has been prepared, subject to objection until Monday, the thirteenth day of May A. D. 1878, after which day dividend will be paid.

ARTHUR M. PERKINS,
Assignee.

Montreal, 24th April, 1878. 3438

INSOLVENT ACT OF 1875

Canada, Province of Quebec, District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of George H. Farrar & Louis Denault, traders, of Montreal, individually and as co-partners under the name style and firm of Farror & Denault, Insolvents.

On the thirty first day of May next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

FARROR & DENAULT,
By J. MANAGHAN,
Their attorney *ad litem.*

Montreal, 23rd April, 1878. 3430

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of R. Jacques & Co., of Quebec, Insolvents.

I, the undersigned, Dominique Lortie, of the city of Quebec, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so are notified to file their claims before me within one month.

D. LORTIE,
Assignee.

Office of Wurtele and Lortie,
Dalhousie street,
Quebec, 24th April, 1878. 3442

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Pierre Paul Martin, Plaintiff ; vs. Moyse Menard, of the parish of Saint Justin de Newton, in the district of Montreal, general merchant and trader, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet at the office of Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64, 66 & 68, Saint James street, in the city of Montreal, on Wednesday, the eighth day of May A. D. 1878, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

C. O. PERRAULT,
Official assignee

Office of Lajoie, Perrault & Seath,
Montreal, 24th April, 1878. 3450

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Alexander Holmes, of the parish of Vaudreuil, district of Montreal, manufacturer and trader, an Insolvent.

Notice is hereby given that on Thursday, the ninth day of May A. D. 1878, at eleven o'clock a. m., a meeting of the creditors of the above insolvent will be held at the office of Perkins, Beausoleil & Perkins, No. 60, Saint James street, Montreal, to discuss and decide upon questions connected with the consent signed in this matter to grant to said insolvent a complete discharge from all liability.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee,

Office of Perkins, Beausoleil & Perkins,
60, Saint James street.
Montreal, 24th April, 1878. 3436

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal.

Dans l'affaire de William Scroggie, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Le trente-unième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

WILLIAM SCROGGIE,
Par J. MONAGHAN,
Son procureur *ad litem.*

3427

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Daniel Munro et William Bickerstaff, tous deux des cité et district de Montréal, plombiers et gaziers, et y faisant affaires comme tels sous les nom et raison de Munro et Bickerstaff, tant individuellement que tels associés, faillis.

Un premier et dernier bordereau des dividendes des produits des biens individuels et de la société, a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'à mardi, le quatorzième jour de mai 1878, après lequel jour les dividendes seront payés.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault et Seath,
Montréal, 24 avril 1878. 3447

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Thomas Gilchen, de Québec, failli.

Je, soussigné, Richard H. Wurtele, de la cité de Québec, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit leurs réclamations sont priés de le faire devant moi sous un mois.

RICHARD H. WURTELE,
Syndic.

Bureau de Wurtele & Lortie,
rue Dalhousie, Québec.
Québec, 24 avril 1878. 3443

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal.

Dans l'affaire de John Dwyer, des cité et district de Montréal, charron, failli.

Lundi, le vingt-septième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOHN DWYER,
Par MACMASTER, HALL & GREENSHIELDS,
Ses procureurs *ad litem.*

3425

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Benjamin Lortie, commerçant, de la Côte des Neiges, failli.

Je, soussigné, ai été nommé syndic en cette affaire, et les créanciers sont notifiés de filer leurs réclamations entre mes mains sous un mois.

O. LECOURS,
Syndic.

No. 11, Côte Place d'Armes,
Montréal, 24 avril 1878. 3455

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de François Piché, de la cité de Québec, charretier et commerçant, y faisant affaires comme tels sous les nom et raison de O. Goulet & Cie., failli.

Je, soussigné, Wm. Walker, de Québec, ai été nommé syndic en cette affaires. Les créanciers sont priés de produire leurs réclamations devant moi sous un mois.

WM. WALKER,
Syndic officiel.

Quebec, 25 avril, 1878. 3459

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal.

In the matter of William Scroggie, trader, of the city of Montreal, an Insolvent.

On the thirty first day of May next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

WILLIAM SCROGGIE,
By J. MONAGHAN,
His attorney *ad litem.*

3428

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Daniel Munro and William Bickerstaff, both of the city and district of Montreal, plumbers and gasfitters, and there doing business as such under the name style and firm of Munro and Bickerstaff, as well individually as such co-partners, Insolvents.

A first and final dividend upon the proceeds of the individual and co-partnership estates has been declared open to objection until Tuesday, the fourteenth day of May, 1878, after which dividend will be paid.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath,
Montreal, 24th April, 1878. 3448

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Thomas Gilchen, of Quebec, an Insolvent.

I, the undersigned, Richard H. Wurtele, of the city of Quebec, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so are notified to file their claims before me within one month.

RICHARD H. WURTELE,
Assignee.

Office of Wurtele & Lortie,
Dalhousie street, Quebec.
Quebec, 24th April, 1878. 3444

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal.

In the matter of John Dwyer, of the city and district of Montreal, carriage maker, an Insolvent.

On Monday, the twenty seventh day of May next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under said act.

JOHN DWYER,
By MACMASTER, HALL & GREENSHIELDS,
His attorneys *ad litem.*

3426

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Benjamin Lortie, trader, of La Côte des Neiges, an Insolvent.

I, the undersigned, have been appointed assignee in this matter, and the creditors are requested to file their claims before me within one month.

O. LECOURS,
Assignee.

No. 11, Côte Place d'Armes.
Montreal, 24th April, 1878. 3456

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of François Piché, of the city of Quebec, carter and trader, carrying on business there as such under the name and style of O. Goulet & Co., an Insolvent.

I, the undersigned, Wm. Walker, of Quebec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

WM. WALKER,
Official assignee.

Quebec, 25th April, 1878. 3460

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Fredk. W. A. Osborne, de la cité Montréal, éditeur, faisant affaires sous les nom et raison de Osborne & Cie., failli.

Un bref de saisie-arrêt a été émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, No. 22, rue Saint-Jean, dans la cité de Montréal, samedi, le onzième jour de mai prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

EDWARD EVANS,
Syndic officiel.

Montréal, 24 avril 1878. 3421

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de James Brown, d'Aylmer, dans le district d'Ottawa, failli.

Un troisième et dernier bordereau des dividendes a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'au treizième jour de mai prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN TAYLOR,
Syndic.

Bureau de Taylor & Duff,
No. 353, rue Notre-Dame,
Montréal, 23 avril 1878. 3413

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Pattenaude, carrier et commerçant, ci-devant de la paroisse de Saint-Isidore, mais maintenant de la ville de Saint-Henri, district de Montréal, failli.

Avis est par le présent donné que, mardi, le quatorzième jour de mai A. D. 1878, à onze heures a. m., une assemblée des créanciers du susdit failli, sera tenue au bureau de Perkins, Beausoleil & Perkins, No. 60, rue Saint-Jacques, Montréal, pour discuter et décider les questions en rapport avec l'acte de composition signé en cette affaire, et les garanties qui ont été données.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Montréal, 24 avril 1878. 3433

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, Province de Québec, District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de George May, des cité et district de Montréal, commerçant, tant individuellement que comme ayant été un des membres de la société Lynn & Cie., failli.

Lundi, le vingt-septième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

GEORGE MAY,
Par KELLER & FORAN,
Procureurs *ad litem.*

Montréal, 16 avril 1878. 3145 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, Province de Québec, District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Samuel Goltman, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, marchand et commerçant, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et décharge exécuté par ses créanciers, et vendredi, le dix-septième jour de mai prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

SAMUEL GOLTMAN,
Par son procureur *ad litem.*
L. N. BENJAMIN.

Montréal, 11 avril 1878. 3099 3

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Fredk. W. A. Osborne, of the city of Montreal, publisher, carrying on business under the name and style of Osborne & Co., an Insolvent.

A writ of attachment has issued in the above matter, and the creditors are notified to meet at my office, No. 22, Saint John street, in the city of Montreal, on Saturday, the eleventh day of May next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

EDWARD EVANS,
Official assignee.

Montreal, 24th April, 1878. 3422

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of James Brown, of Aylmer, in the district of Ottawa, an Insolvent.

A third and final dividend has been prepared open to objection until the thirteenth day of May next, after which dividend will be paid.

JOHN TAYLOR,
Assignee.

Office of Taylor & Duff,
353, Notre Dame street,
Montreal, 23rd April, 1878. 3414

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Joseph Pattenaude, quarryman and trader, heretofore of the parish of Saint Isidore, but now of the town of Saint Henri, district of Montreal, an Insolvent.

Notice is hereby given that on Tuesday, the fourteenth day of May A. D. 1878, at eleven o'clock a. m., a meeting of the creditors of the above insolvent, will be held at the office of Perkins, Beausoleil & Perkins, No. 60, Saint James street, Montreal, to discuss and decide upon questions connected with the deed of composition signed in this matter, and the guarantee given thereon.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Montreal, 24th April, 1878. 434

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, Province of Quebec, District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of George May, of the city and district of Montreal, trader, as well individually as having been a member of the firm of Lynn & Co., an Insolvent.

On Monday, the twenty seventh day of May next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

GEORGE MAY,
By KELLER & FORAN,
Attorneys *ad litem.*

Montreal, 16th April, 1878. 3146

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Canada. Province of Quebec, District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Samuel Goltman, of the city of Montreal, in the district of Montreal, merchant and trader, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on Friday, the seventeenth day of May now next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

SAMUEL GOLTMAN,
By his attorney *ad litem.*
L. N. BENJAMIN.

Montreal, 11th April, 1878. 3100

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de The Beaver Stamping Company, faillie.

Les créanciers sont par le présent notifiés de s'assembler à mon bureau, Western Chambers, No. 22, rue Saint-Jean, en la cité de Montréal, jeudi, le neuvième jour de mai prochain, à trois heures de l'après-midi, pour sanctionner la vente de la succession en bloc.

EDWARD EVANS.
Syndic.

Montréal, 17 avril 1878. 3283 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Ls. Collin & Frère, faillis.

Les créanciers de la faillite ci-dessus sont invités à assister à une assemblée à être tenue en mon bureau, mardi, le septième jour de mai prochain, à trois heures p. m., dans le but de prendre en considération un acte de composition et décharge fait en faveur des faillis, le dit acte portant avoir été signé par la majorité en nombre de leurs créanciers.

Les termes de la composition sont comme suit :

Un offre fait par les faillis de payer à leurs créanciers 75 cts. par piastre, en quatre différents instalments à 3, 6, 9 et 12 mois, par billets endossés à la satisfaction des inspecteurs.

Le syndic procédera en vertu du dit acte de composition et décharge si aucune opposition n'est produite le ou avant le jour de la dite assemblée.

ODILON ROY,
Syndic officiel.

Bureau : No. 56 rue Saint-Pierre,
B.-V., Québec.
Bâtisses de la Banque Union, 3197 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Alphonse Dion et Cie., de Québec, faillis.

Je, soussigné, Richard Turner, de la cité de Québec, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit leurs réclamations sont priés de le faire devant moi sous un mois.

RICHARD TURNER,
Syndic.

Québec, 13 avril 1878. 3303 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de George Amiotte, du Côteau Saint-Louis, district de Montréal, faiseur de chaux, et commerçant, failli.

Avis est par le présent donné que lundi, le sixième jour de mai A. D. 1878, à trois heures p. m., une assemblée des créanciers du susdit failli sera tenue au bureau de Perkins, Beausoleil & Perkins, No. 60, rue Saint-Jacques, Montréal, pour discuter et décider les questions en rapport avec l'acte de composition signé en cette affaire et les garanties qui ont été données.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Montréal, 17 avril 1878. 3287 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal.

Dans l'affaire de Joseph Brunet, entrepreneur, de la cité de Montréal, failli.

Lundi, le vingtième jour de mai prochain 1878, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH BRUNET,
Par ROY & BOUTILLIER,
Ses procureurs *ad litem.*

Montréal, 9 avril 1878. 2977 3

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of The Beaver Stamping Company, an Insolvent.

The creditors are hereby notified to meet at my office, Western Chambers, No. 22, Saint John street, in the city of Montreal, on Thursday, the ninth day of May next, at three o'clock in the afternoon, to sanction the sale of the estate *en bloc.*

EDWARD EVANS,
Assignee.

Montreal, 17th April, 1878. 3284

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Ls. Collin & Frère, Insolvents.

The creditors in the above estate are requested to attend a meeting to be held at my office, on Tuesday, the seventh day of May next, at three o'clock p. m, for the purpose of taking into consideration a deed of composition and discharge made in favor of the insolvents, purported to have been signed by the majority in number by their creditors.

The terms of the said composition being as follows :

An offer made by the insolvents to pay to their creditors 75 cents per dollar, in four different instalments, at 3, 6, 9 and 12 months, by notes endorsed at the satisfaction of the inspectors.

The assignee will proceed according to the said deed of composition and discharge if no opposition be made thereto on or before the date of the meeting.

ODILON ROY,
Official assignee.

Office : No. 56, Saint Peter street,
Lower Town, Quebec,
Union Bank Building, 3198

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Alphonse Dion & Co., of Quebec, Insolvents.

I, the undersigned, Richard Turner, of the city of Quebec, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so are notified to file their claims before me within one month.

RICHARD TURNER,
Assignee.

Quebec, 13th April, 1878. 3304

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of George Amiotte, of Coteau Saint Louis, district of Montreal, lime-maker and trader, an Insolvent.

Notice is hereby given that on Monday, the sixth day of May, A. D. 1878, at three o'cloc p. m., a meeting of the creditors of the above Insolvent will be held at the offica of Perkins, Beausoleil & Perkins, No. 60, Saint James street, Montreal, to discuss and decide upon questions connected with the deed of composition signed in this matter, and the guarantee given thereon.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Montreal, 17th April, 1878. 3288

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal.

In the matter of Joseph Brunet, of the city of Montreal, contractor, an Insolvent.

On Monday, the twentieth day of May next, 1878, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JOSEPH BRUNET,
Per ROY & BOUTILLIER,
His attorneys *ad litem.*

Montreal, 9th April, 1878. 2978

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec. } *Cour Supérieure.*
District de Saint-Hyacinthe. }

Dans l'affaire de Roberge et Maynard, tant individuellement que comme associés, faillis.

Le treizième jour de mai prochain, les soussignés demanderont au juge de la dite cour leur décharge, tant comme associés qu'individuellement, en vertu du dit acte.

ROBERGE & MAYNARD,
L. A. ROBERGE,
A. S. MAYNARD,
Par FONTAINE & MORISON,
Leurs procureurs *ad litem.*

Saint-Hyacinthe, 29 mars 1878. 2751 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal.

Dans l'affaire de Narcisse Valois et Jude Valois, tous deux de la cité de Montréal, manufacturiers, comme associés sous les nom et raison de N. Valois & Cie., faillis.

Vendredi, le troisième jour de mai prochain, les faillis s'adresseront à la dite cour pour obtenir leur décharge en vertu du dit acte.

NARCISSE VALOIS,
JUDE VALOIS,
Par GEOFFRION, RINFRET, ARCHAMBAULT & DORION,
Leurs procureurs *ad litem.*

Montréal, 19 mars 1878. 2387 6

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal.

Dans l'affaire de Andrew Holiday, failli.

Le troisième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge.

ANDREW HOLIDAY,

Montréal, 27 mars 1878. 2619 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec. } No. 426.

Dans l'affaire de Louis Berg, failli.

Lundi, le troisième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

LOUIS BERG,
Par THEO. H. OLIVER,
Son procureur *ad litem.*

Québec, 10 avril 1878. 2989 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Dame Mathilde Célina Derouin, de la ville de Sorel, district de Richelieu, marchande publique, veuve de feu William McNichols *alias* Kelly, en son vivant, de la dite ville de Sorel, et faisant affaires à Sorel susdit, sous les nom et raison de M. C. Kelly, faillie.

Avis est par le présent donné que, lundi, le vingt-neuvième jour d'avril A. D. 1878, à trois heures p. m., une assemblée des créanciers de la dite faillie sera tenue au bureau de Perkins, Beausoleil & Perkins, No. 60, rue Saint-Jacques, Montréal, pour discuter et décider les questions en rapport avec le consentement signé dans cette affaire accordant au dit failli une décharge complète de toute dette, et pour le réglement des affaires de la faillite en général.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Bureau de Perkins, Beausoleil et Perkins,
60, rue Saint-Jacques,
Montréal, 17 avril 1878. 3289 2

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Hyacinthe. }

In the matter of Roberge & Maynard, both individually and as in partners, Insolvents.

On the thirteenth day of May next, the undersigned will apply to a judge of the said court for their discharge, both individually as partners under the said act.

ROBERGE & MAYNARD,
L. A. ROBERGE,
A. S. MAYNARD,
By FONTAINE & MORISON,
Their attorneys *ad litem.*

Saint Hyacinthe, 29th March, 1878. 2752

INSOLVENTACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal.

In the matter of Narcisse Valois and Jude Valois, both of the city of Montreal, manufacturers, as co-partners under the name and style of N. Valois & Co., Insolvents.

Friday, the third day of May next, the undersigned will apply to this court for their discharge under the said act.

NARCISSE VALOIS,
JULES VALOIS,
By GEOFFRION, RINFRET, ARCHAMBAULT & DORION,
Their attorneys *ad litem.*

Montreal, 19th March, 1878. 2388

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal.

In the matter of Andrew Holiday, an Insolvent.

On the third day of May next, the undersigned will apply to the said court for his discharge.

ANDREW HOLIDAY,

Montreal, 27th March, 1878. 2620

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec. } No. 426.

In the matter of Louis Berg, an Insolvent.

On Monday, the third day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

LOUIS BERG,
By THEO. H. OLIVER,
His attorney *ad litem.*

Quebec, 10th April, 1878. 2990

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Dame Mathilde Celina Derouin, of the town of Sorel, district of Richelieu, *marchande publique*, widow of the late William McNichols *alias* Kelly, in his lifetime, of the said town of Sorel, and doing business at Sorel aforesaid, under the name of M. C. Kelly, an Insolvent.

Notice is hereby given that on Monday, the twenty ninth day of April A. D. 1878, at three o'clock p. m., a meeting of the creditors of the above insolvent will be held at the office of Perkins, Beausoleil & Perkins, No. 60, Saint James street, Montreal, to discuss and decide upon questions connected with the consent signed in this matter to grant to said insolvent a complete discharge from all liability, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Office of Perkins, Beausoleil & Perkins,
60, Saint James street,
Montreal, 17th April, 1878. 3290

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de James R. Annett, Edward B O'Connor et Horace B. Warren, ci-devant marchands-associés, faisant affaires en société, à Montréal, sous les nom et raison d'Annett, O'Connor & Cie., faillis.

Vendredi, le dix-septième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JAMES R. ANNETT,
EDWARD B. O'CONNOR,
HORACE B. WARREN,
Par leurs procureurs *ad litem.*
ARCHIBALD & McCORMICK,

Montréal, 6 avril 1878. 2819 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-François } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Fabien Delorme, failli.

Lundi, le treizième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

FABIEN DELORME,
Par HALL, WHITE & PANNETON,
Ses procureurs *ad litem.*

Sherbrooke, 3 avril 1878. 2843 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de François Brière, failli.

Lundi, le treizième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

FRANCIS BRIERE,
Par L. E. PANNETON,
Son procureur *ad litem.*

Sherbrooke, 3 avril 1878. 2845 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Arthur Dion, failli.

Je, soussigné, Richard Turner, de Québec, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit leurs réclamations sont priés de le faire devant moi sous un mois.

Le failli a déposé dans mon bureau un acte de composition et décharge exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois quarts de ses dettes, dont les termes sont de payer cinquante-cinq centins dans la piastre, en quatre paiements égaux, par billets, à trois, six, neuf et douze mois, sans intérêt, à compter du 1er mai.

Les créanciers sont notifiés de s'assembler au bureau de MM. Whitehead & Turner, No. 9, rue des Sœurs, Québec, lundi, le sixième jour de mai, à trois heures p. m., pour considérer le dit acte de composition et décharge.

RICHARD TURNER,
Syndic.

Québec, 15 avril 1878. 3301 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Walter Street, failli.

Le troisième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge.

WALTER STREET,

Montréal, 27 mars 1878. 2621 5

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of James R. Annett, Edward B O'Connor and Horace B. Warren, heretofore merchants and co-partners, carrying in business together in co-partnership, at Montreal, under the style and firm of Annett, O'Connor & Co., Insolvents.

On Friday, the seventeenth day of May next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JAMES R. ANNETT,
EDWARD B. O'CONNOR,
HORACE B. WARREN,
Per their attorneys
ARCHIBALD & McCORMICK,

Montreal, 6th April, 1878. 2820

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint Francis. } *Superior Court.*

In the matter of Fabien Delorme, an Insolvent.

On Monday, the thirteenth day of May next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

FABIEN DELORME,
Per HALL, WHITE & PANNETON,
His attorneys *ad litem.*

Sherbrooke, 3rd April, 1878. 2844

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint Francis. } *Superior Court.*

In the matter of François Brière, an Insolvent.

On Monday, the thirteenth day of May next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under this act.

FRANÇOIS BRIERE,
By L. E. PANNETON,
His attorney *ad litem.*

Sherbrooke, 3rd April, 1878. 2846

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Arthur Dion, an Insolvent.

I, the undersigned, Richard Turner, of Quebec, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so are requested to file their claims before me within one month.

The insolvent has deposited in my office a deed of composition and discharge executed by a majority in number of his creditors, representing three fourths of his liabilities, the terms of which are the payment, of fifty five cents in the dollar, in four equal payment by notes, at three, six, nine and twelve months, without interest, from 1st May.

The creditors are notified to meet at the office of Messrs. Whitehead & Turner, No. 9, Des Sœurs street, Quebec, on Monday, the sixth day of May, at three o'clock p. m., to take in consideration the said deed of composition and discharge.

RICHARD TURNER,
Assignee.

Quebec, 15th April, 1878. 3302

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Walter Street, an Insolvent.

On the third day of May next, the undersigned will apply to the said court for his discharge.

WALTER STREET,

Montreal, 27th March, 1878. 2622

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Robert G. Brown, des cité et district de Montréal, commerçant, failli.

Le huitième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

ROBERT G. BROWN,
Par CRUICKSHANK & CRUICKSHANK,
Ses procureurs *ad litem.*

Montréal, 27 mars 1878. 2625 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire d'Edward B. Carmichael, de la cité de Sherbrooke, dans le dit district, commerçant, failli.

Mardi, le quatorzième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

EDWARD B. CARMICHAEL,
Par CALDER & HODGE,
Ses procureurs *ad litem.*

3123 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Isaïe Rainville, commerçant, de la paroisse de Sainte-Marie Madeleine, failli.

Une assemblée des créanciers du failli ci-dessus nommé aura lieu en mon bureau, en la cité de Saint-Hyacinthe, le septième jour de mai prochain, à dix heures a. m., pour prendre en considération l'offre de composition du failli de quarante centins dans la piastre, payable en quatre payments, à trois, six, neuf et douze mois sans intérêt, par les billets au failli endossés par M. Félix Rainville.

M. E. BERNIER,
Syndic.

Saint-Hyacinthe, 17 avril 1878. 3327 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de The Montreal Packing Company, corps politique et incorporé ayant son principal bureau d'affaires, en la cité de Montréal, faillie.

Un bordereau des dividendes a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'à mercredi, le quinzième jour de mai prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

JAMES G. T. CLEGHORN,
Syndic.

Bureau d'Oliver & Miller,
43, rue Saint-François-Xavier,
Montréal, 18 avril 1878. 3343 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de A. Lacroix & Cie., du village de Carillon, comté d'Argenteuil, commerçants, faillis.

Un premier bordereau des dividendes de 25 centins dans la piastre a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'à lundi, le sixième jour de mai prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. J. WHITTON,
Syndic.

126, rue Saint-Jacques,
Montréal, 18 avril 1878. 3331 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de George Lemelin, failli.

En vertu d'une requête faite par cinq créanciers de la dite faillite, je convoque par le présent une assemblée des créanciers de la dite faillite qui sera tenue à mon bureau, à Québec, No. 114, rue Saint-Pierre, lundi, le treizième jour de mai prochain, à

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Robert G. Brown, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

The said insolvent will apply to the said court for his discharge under the said acts on the eighth day of May next.

ROBERT G. BROWN,
By CRUICKSHANK & CRUICKSHANK,
His attorneys *ad litem.*

Montreal, 27th March, 1878. 2626

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint Francis. } *Superior Court.*

In the matter of Edward B. Carmichael, of the city of Sherbrooke, in the said district, trader, an Insolvent.

On Tuesday, the fourteenth day of May next, the undersigned will apply to the said court for a confirmation of his discharge under the said act.

EDWARD B. CARMICHAEL,
By CALDER & HODGE,
His attorneys *ad litem.*

3124

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Isaï Rainville, trader, of the parish of Sainte Marie Madeleine, an Insolvent.

A meeting of the creditors of the above named insolvent will be held at my office, in the city of Saint Hyacinthe, on the seventh day of May next, at ten o'clock a. m., to take into consideration the offer of composition and discharge of the insolvent of forty cents in the dollar, payable in four equal payments, at three, six, nine and twelve months, without interest, by the insolvents notes endorsed by M. Félix Rainville.

M. E. BERNIER,
Assignee.

Saint Hyacinthe, 17th April, 1878. 3328

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of The Montreal Packing Company, a body corporate and politic having its chief place of business at the city of Montreal, Insolvents.

A dividend sheet has been prepared open to objection until Wednesday, the fifteenth day of May next, after which dividend will be paid.

JAMES G. T. CLEGHORN,
Assignee.

Office of Oliver & Miller,
43, Saint François Xavier street.
Montreal, 18th April, 1878. 3344

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of A. Lacroix & Co., of the village of Carillon, county of Argenteuil, traders, Insolvents.

A first dividend of 25 cents in the dollar has been declared open to objection until Monday, the sixth day of May next, after which dividend will be paid.

A. J. WHITTON,
Assignee.

126, Saint James street,
Montreal, 18th April, 1878. 3332

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of George Lemelin, an Insolvent.

In conformity with a requisition made to me in writing by five creditors of the said insolvent, I hereby call a meeting of the creditors of said insolvent to be held at my office, in Quebec, No. 114, Saint Peter street, on Monday, the thirteenth

trois heures de l'après-midi, aux fins d'autoriser le syndic à disposer ou vendre l'usufruit du failli sur certains immeubles, et à régler d'une manière générale les biens de la faillite.

J. AUGER,
Syndic.

Québec, 18 avril 1878. 3311 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, Province de Québec, District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Damase A. St. Amour, de la ville de Beauharnois, brasseur et commerçant, failli.

Le vingt-troisième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

D. A. ST. AMOUR,
Par J. K. ELLIOT,
Son procureur *ad litem.*

Beauharnois, 18 avril 1878. 3361 2

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, Province of Quebec, District of Beauharnois. } *Superior Court.*

In the matter of Damase A. St. Amour, of the town of Beauharnois, brewer and trader, an Insolvent.

On the twenty third day of May next, the undesigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

D. A. ST. AMOUR,
By J. K. ELLIOT,
His attorney *ad litem.*

Beauharnois, 18th April, 1878. 3362

Règles de Cour.

Province de Québec, District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.* No. 73.

Uldoric Brunelle, Demandeur ;

vs.

Charles Loranger, Défendeur,

et

Ludger Genest LaBarre, curateur aux biens et effets du dit Défendeur.

Avis public est par le présent donné, en conformité des dispositions de l'article 770 du code de procédure civile du Bas-Canada, que le seizième jour d'avril courant, le dit Ludger Genest La Barre, médecin, de la paroisse de Saint-Etienne, dans le comté de Saint-Maurice, a été par ordre de l'Honorable Antoine Polette, juge de la cour supérieure pour le district des Trois-Rivières, nommé curateur aux biens et effets de toute nature que ce soit, mobiliers et immobiliers du dit Charles Loranger, défendeur en cette cause, abandonnés par le dit Charles Loranger, en faveur de ses créanciers, le tout tel que prescrit par le dit acte.

Et toutes personnes, créanciers ou débiteurs du dit Charles Loranger, sont par le présent notifiés et requises de se gouverner à l'égard de ce que dessus en conséquence.

Donné à Saint-Etienne, ce seizième jour d'avril 1878.

L. GENEST LABARRE,
Curateur.

3207 2

Rules of Court.

Province of Quebec, District of Three-Rivers. } *Superior Court.* No. 73.

Uldoric Brunelle, Plaintiff;

vs.

Charles Loranger, Defendant,

and

Ludger Genest LaBarre, curator to the estate and effects of the said Defendant.

Public notice is hereby given, pursuant to the requirements of article 770 of the code of civil procedure of Lower Canada, that on the sixteenth day of April instant, the said Ludger Genest LaBarre, physician, of the parish of Saint Etienne, in the county of Saint Maurice, was by order of the Honorable Antoine Polette, judge of the superior court for the district of Three Rivers, appointed curator to the estate and effects of every kind whatsoever, movable and immovable, of the said Charles Loranger, defendant in this cause, abandoned by the said Charles Loranger, in favor of his creditors, the whole as regulated by the said act.

And all persons having claims against or indebted to the said Charles Loranger, are hereby notified and required to govern themselves accordingly.

Given at Saint Etienne, this sixteenth day of April, 1878.

L. GENEST LABARRE,
Curator.

3208

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTES DE FAILLITE DE 1869, 1875 ET LEURS AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William Henderson, de la cité de Montréal, marchand de bois, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits appartenant à la succession du susdit failli, seront vendus au temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présentrequises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente,

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACTS OF 1869, 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of William Henderson, of the city of Montreal, lumber merchant, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovables belonging to the estate of the said insolvent, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed

doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après la vente, savoir :

Ces lots de terre connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, sous les numéros deux mille cent quatre-vingt-un à deux mille deux cent deux, inclusivement, Nos. 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2194, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201 et 2202, et deux mille deux cent quatre 2204, et contenant une superficie de quatre mille neuf cent cinquante pieds, mesure anglaise, plus ou moins.

Pour être vendus au palais de justice, en la cité de Montréal, MERCREDI, le VINGT-NEUVIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

JOHN FULTON,
Syndic.

26, rue Saint-François-Xavier,
Montréal, 23 mars 1878. 2581 5

[Première publication, 30 mars 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Vital Cousineau, fils, commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront revendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaitre suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après la vente, savoir :

1. Un lot de terre situé en la cité de Montréal, et connu et désigné sous le numéro mille quatre-vingt-un (1081), aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, en la dite cité de Montréal—avec une manufacture de Soda et autres bâtisses en briques sus-érigées. Le dit lot borné en front par la rue Beaudry.

2. Deux lots de terre situés en la dite cité de Montréal ; bornés en front par la rue Sainte-Catherine, et connus et désignés sous les numéros six cent quatre-vingt-sept et six cent quatre-vingt-neuf (687 et 689), aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie de la dite cité—avec deux maisons en brique et autres bâtisses sus-érigées.

3. Un lot de terre situé dans la dite cité de Montréal, ayant front sur la rue Sainte-Catherine et connu et désigné sous le numéro quatre cent trente-cinq (435), aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, en la cité de Montréal—avec une maison en pierre et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus au bureau du soussigné, No. 15, Place d'Armes, MARDI, le VINGT-HUITIEME jour du mois de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

LOUIS DUPUY,
Syndic.

Bureau : 15, Place d'Armes.
Montréal, 20 mars 1878. 2405 3

[Première publication, 23 mars 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de J. B. Caya & Cie., de la cité de Montréal, faillis.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux

with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

Those certain lots of land known and designated on the official plan and in the book of reference of the parish of Montreal, by the numbers two thousand one hundred and eighty one to two thousand two hundred and two, both inclusive, Nos. 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2194, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201 and 2202, and two thousand two hundred and four 2204, and containing a total area of four thousand nine hundred and fifty feet in superficies, english measure, more or less.

To be sold at the court house, in the city of Montreal, on WEDNESDAY, the TWENTY NINTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon.

JOHN FULTON,
Assignee.

26, Saint François Xavier street,
Montreal, 23rd March, 1878. 2582

[First published, 30th March, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Vital Cousineau, junior, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter mentioned will be resale at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge,* or other oppositions to the sale are required to be fyled with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. A lot of land situate in the city of Montreal, known and designated as number one thousand and eighty one (1081), on the official plan and in the book of reference for Saint James ward, in the said city of Montreal—with a soda factory and other brick buildings thereon erected. Said lot being bounded in front by Beaudry street.

2. Two lots of land situate in the said city of Montreal ; bounded in front by Sainte Catherine street, known and designated as lots numbers six hundred and eighty seven and six hundred and eighty nine (687 and 689), on the official plan and in the book of reference for Saint Mary's ward of the said city—with two brick houses and outbuildings thereon erected.

3. A certain lot of land situate and being in the said city of Montreal, fronting on Sainte Catherine street, known and designated as number four hundred and thirty five (435), on the official plan and book of reference of Saint Louis ward aforesaid, in the said city of Montreal, —with a stone house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the office of the undersigned, No. 15, Place d'Armes, on TUESDAY, the TWENTY EIGHTH day of MAY, next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

LOUIS DUPUY,
Assignee.

Office : 15, Place d'Armes,
Montreal, 20th March, 1878. 2406

[First published, 23rd March, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of J. B. Caya & Cie., of the city of Montreal, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter mentioned will be sold at

temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentioner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, savoir :

Un lot de terre ou emplacement sis et situé au quartier Saint-Jacques, de la cité et du district de Montréal, connu et désigné comme étant le numéro officiel sept cent quarante cinq (745), du cadastre du dit quartier Saint-Jacques, contenant 25 pieds six pouces de front par 70 pieds de profondeur ; borné en front par la rue Wolfe—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du soussigné, No. 15, Place d'Armes, VENDREDI, le DIX-SEPTIEME jour de MAI prochain, 1878, à ONZE heures et DEMIE de l'avant-midi.

LOUIS DUPUY,
Syndic.

Bureau : 15, Place d'Armes,
Montréal, 13 mars 1878. 2243 3

[Première publication, 16 mars 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de James Smith, des cité et district de Montréal, marchand et commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-dessus mentionnés seront vendu aux temps et lieu fixés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Cette étendue de terre étant le coin sud-est du lot officiel No. 860, du quartier Saint-Louis, dans la cité de Montréal, située au coin des rues Sherbrooke et Saint-George Hypolite, et ayant un front de cinquante-trois pieds et trois pouces de largeur sur la rue Sherbrooke, et en arrière 40 pieds 6 pouces de largeur par une profondeur sur la ligne de la susdite rue Saint-George Hypolite, de 94 pieds, et de l'autre côté 79 pieds, contenant en superficie trois mille quatre cent quatre-vingt-neuf pieds, mesure anglaise, plus ou moins—avec une maison en briques, et autres bâtisses susérigées.

2. Aussi trois autres lots de terre partie du lot susdit No. 860, en arrière de l'étendue de terre en premier lieu décrite, chaque lot contenant en largeur en front sur la rue Saint-George Hypolite vingt-cinq pieds et la même largeur en arrière par une profondeur de cinquante pieds chacun, les 3 lots contenant en tout une superficie de 1250 pieds, mesure anglaise, plus ou moins, les dits lots étant les numéros respectifs 4, 5 et 6, du dit numéro 860 —ensemble avec l'usage d'une ruelle en commun conduisant de la rue Cadieux jusqu'en arrière du dit lot No. 4.

Pour être vendus au bureau de Taylor et Duff, No. 353, rue Notre-Dame, Montréal, LUNDI, le

4

the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be fyled at the office of the undersigned, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale to wit :

A lot of land situate in Saint James ward, of the city and district of Montreal, known and designated as official number seven hundred and forty five (745), of the cadastre of Saint James ward aforesaid, containing 25 feet six inches in front, by 70 feet in depth ; bounded in front by Wolfe street —with the buildings thereon erected.

To be sold at the office of the undersigned, No. 15, Place d'Armes, on FRIDAY, the SEVENTEENTH day of MAY next, (1878), at HALF PAST ELEVEN o'clock in the forenoon.

LOUIS DUPUY,
Assignee.

Office : No. 15, Place d'Armes,
Montreal, 13th March, 1878. 2244

[First published, 16th March, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of James Smith, of the city and district of Montreal, merchant and trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immoveables hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may by filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. That certain piece or parcel of land being the south easterly corner of official lot No 860, of Saint Louis ward, in the city of Montreal, situate on the corner of Sherbrooke and Saint George Hypolite streets, and having a frontage of fifty three feet three inches in width on Sherbrooke street, and in rear 40 feet 6 inches in width by a depth on the line of Saint George Hypolite street aforesaid, of 94 feet, and on the other side 79 feet, containing in superficies, more or less, three thousand four hundred and eighty nine feet, english measure—with brick dwelling houses and other buildings thereon erected.

2. Also three other lots of land part of the aforesaid lot number 860, in rear of the first described piece or parcel of land each containing in width in front on Saint George Hypolite street, twenty five feet and the same width in rear by the depth of fifty feet each, containing in the whole 3 lots a superficies of 1250 feet, english measure, more or less, said lots being numbered respectively 4, 5 and 6, of said number 860—together with the use of the lane in common leading from Cadieux street, to the rear of said lot No. 4.

To be sold in the office of Taylor & Duff, number 353, Notre Dame street, Montreal, on MON-

VINGTIEME jour de MAI prochain A. D. 1878, à ONZE heures de l'avant-midi.

JOHN TAYLOR,
Syndic.

Bureau de Taylor & Duff,
Syndics et comptables,
No. 353, rue Notre-Dame.
Montréal, 14 mars 1878. 2263 3
[Première publication, 16 mars 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Ephrem Hudon, fils, de la cité et du district de Montréal, commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaitre suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun tèmps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Tous les lots de subdivision officielle depuis le numéro cent soixante et dix-un jusqu'au numéro cent soixante et dix-deux cent vingt-trois (de 170-1 à 170-223) inclusivement, tous et chacun des dits numéros étant parties et portions et formant le lot officiel cent soixante et dix, sur le plan et au livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, (lequel dit lot est conséquemme t divisé en deux cent vingt-trois numéros ou lots de subdivision), comprenant les rues ou ruelles respectivement connus sous les numéros 170-3, 170-36 (réserve) 170-44 (réserve) 170-69, 170-90, 170-106, 170-122, 170-143, 170-171, 170-185 et 170-221, du dit lot officiel cent soixante et dix.

Pour être vendus au bureau du soussigné, en la cité de Montréal, au plus offrant et dernier enchérisseur, MERCREDI, le VINGT-NEUVIEME jour de MAI prochain 1878, à MIDI.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Bureau de Perkins, Beausoleil & Perkins,
60, rue Saint-Jacques, Montréal, 2445 3
[Première publication, 23 mars 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Abraham St. Antoine, de la cité et du district de Montréal, entrepreneur et commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-dessous mentionnés seront revendus aux temps et lieu fixés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le present requises de les faire connaitre suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente. àsavoir :

1. Un emplacement situé dans le quartier Saint-Louis, en la dite cité de Montréal, de la contenance de quarante-cinq pieds anglais de front sur quatre-vingt pieds mesure française, de profondeur;

DAY, the TWENTIETH day of MAY next, A. D. 1878, at the hour of ELEVEN o'clock in the forenoon.

JOHN TAYLOR,
Assignee.

Office of Taylor & Duff,
Assignees and accountants,
No. 353, Notre Dame street.
Montreal, 14th March, 1878. 2264
[First published, 16th March, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Ephrem Hudon, junior, of the city and district of Montreal, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter mentioned will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower-Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be fyled with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within six days next after the day of sale, to wit :

All the official subdivision lots from number one hundred and seventy-one to number one hundred and seventy-two hundred and twenty three (from 170-1 to 170-223) inclusively, all and every of which said lots are part and portion of and make up official lot number one hundred and seventy, on the official plan and in the book of reference for the municipality of the parish of Montreal, (which said lot is consequently divided into two hundred and twenty three subdivision lots or numbers), comprising the streets or lanes known as numbers 170-3, 170-36 (reserve), 170-44 (reserve), 170-69, 170-90, 170-106, 170-122, 170-143, 170-171, 170-185 and 170-221 respectively, of the said official lot number one hundred an seventy.

To be sold to the last and highest bidder in the office of the undersigned, in the city of Montreal, on WEDNESDAY, the TWENTY NINTH day of MAY next, 1878, at NOON.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Office of Perkins, Beausoleil & Perkins,
60, Saint James street, Montreal. 2446
[First published, 23rd March, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Abraham St. Antoine, of the city and district of Montreal, contractor and trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovables, properties, will be resale at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be fyled with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale, oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A lot situate in Saint-Louis ward, in the said city of Montreal, measuring forty five feet, english measure, in front by eighty feet in depth, french measure; bounded in front by Sanguinet street.

tenant devant à la rue Sanguinet. Le dit emplacement étant le numéro six cent quatre-vingt-dix-sept, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour le quartier Saint-Louis, de la dite cité de Montréal—avec une maison en brique à deux étages et autres dépendances dessus construites.

2. Un emplacement dans le faubourg Saint-Laurent, de la dite cité de Montréal; borné en front par la rue Sanguinet, contenant trente pieds dix pouces de front sur la rue Sanguinet sur vingt-six pieds en arrière, et trente-huit pieds de profondeur sur la rue Mignonne, le tout plus ou moins, mesure anglaise—avec une maison en brique dessus érigée, formant partie du numéro six cent quatre-vingt-treize, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour le quartier Saint-Louis, de la dite cité de Montréal.

3. Un emplacement situé au faubourg Saint-Laurent, de la dite cité de Montréal, contenant quarante-quatre pieds de front sur cinquante-cinq pieds de profondeur, le tout plus ou moins; tenant devant à la rue Mignonne—avec une maison dessus construite, formant partie du numéro six cent quatre-vingt-treize, des plan et livre de renvoi officiel du cadastre du quartier Saint-Louis, de la dite cité de Montréal.

4. Un emplacement situé au faubourg Saint-Laurent, de la dite cité de Montréal, de la contenance de quarante-quatre pieds de front sur cinquante-cinq pieds de profondeur, le tout plus ou moins; tenant devant à la rue Mignonne—avec deux maisons formant partie du numéro six cent quatre-vingt-treize, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre du quartier Saint Louis de la dite cité de Montréal.

Pour être vendus au bureau du soussigné, No. 15, Place d'Armes, LUNDI, le VINGT-SEPTIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

LOUIS DUPUY,
Syndic.

Bureau: No. 15, Place d'Armes,
Montréal, 20 mars 1878. 2407 3
[Première publication, 23 mars 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Andrew Esinhart, de la ville de Saint-Jean, P. Q., commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par les présentes requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Deux lots de terre ou emplacement sis et situés dans le village incorporé d'Hochelaga, paroisse de Montréal, contenant en totalité quarante-six pieds de largeur sur cent six pieds et trois pouces dans une ligne et cent sept pieds et onze pouces dans l'autre ligne de profondeur, formant une superficie de quatre mille neuf cent vingt-six pieds, le tout plus ou moins, et mesure anglaise, faisant front à la rue du Havre, connus et désignés au plan et livre de la subdivision officielle, sous les numéros quarante-six et quarante-sept, du lot de terre désigné et connu aux plan et livre de renvoi officiels du village d'Hochelaga sous le numéro cent soixante et six (166–46, 166–47)—sans bâtisses.

Pour être vendus par encan public, au plus

Said emplacement being six hundred and ninety seven, on the official plan and book of reference for the cadastre of Saint Louis ward, of the said city of Montreal—with a two storey brick house and other dependencies thereon erected.

2. A lot situate in Saint Lawrence suburbs, of the said city of Montreal; bounded in front by Sanguinet street, measuring thirty feet ten inches in front on Sanguinet street by twenty six feet in rear, and thirty eight feet in depth on Mignonne street, the whole more or less, english measure—with a brick house thereon erected, forming part of lot number six hundred and ninety three, of the official plan and book of reference for the cadastre of Saint Louis ward, of the said city of Montreal.

3. A lot situate in Saint Lawrence suburds of the said city of Montreal, measuring forty four feet in front by fifty five feet in depth, the whole more or less; bounded in front by Mignonne street—with a house thereon erected, forming part of number six hundred and ninety three, of the official plan and book of reference to the cadastre for Saint Louis ward, of the said city of Montreal.

4. A lot situate in Saint Lawrence suburbs of the said city of Montreal, measuring forty four feet in front by fifty five feet in depth, the whole more or less; bounded in front by Mignonne street—with two houses, forming part of number six hundred and ninety three, of the official plan and book of reference to the cadastre of Saint Louis ward, of the said city of Montreal.

To be sold at the office of the undersigned, No. 15, Place d'Armes, on MONDAY, the TWENTY SEVENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock a. m.

LOUIS DUPUY,
Assignee.

Office: No. 15, Place d'Armes,
Montreal, 20th March, 1878. 2408
[First published, 23rd March, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Andrew Esinhart, of the town of Saint John's, P. Q., trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immoveables hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be fyled with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; opposition *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

Two lots of land situate in the incorporated village of Hochelaga, parish of Montreal, containing in all forty six feet in width by one hundred and six feet three inches in one alignment and one hundred and seven fee t eleven inches on the other alignment in depth, forming a superficies of four thousand nine hundred and twenty six feet, the whole more or less, english measure, fronting on Du Havre street, known and designated on the official subdivision plan and book of reference as number forty six and forty seven, of the lot of land known and designated on the official plan and in the book of reference for the village of Hochelaga, as number one hundred and sixty six (166–46, 166–47)—without buildings.

To be sold at public auction, to the last and

offrant et dernier enchérisseur, JEUDI, le VINGT-TROISIEME jour de MAI prochain, à MIDI, aux bureaux du soussigné, en la cité de Montréal.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Bureau de Perkins, Beausoleil & Perkins,
60, rue Saint-Jacques, Montréal. 2447 3
[Première publication, 23 mars 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Jos. Desormeau, de la cité de Montréal, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit appartenant à à la succession du susdit failli, sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un terrain sis et situé à la Cote Saint-Antoine, en la paroisse de Montréal, étant une partie du lot de terre connu et désigné sous le numéro deux cent vingt, sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du cadastre de la municipalité de la dite paroisse de Montréal, contenant cent quarante pieds de largeur en front et cent trente-neuf pieds aussi de largeur en arrière sur une profondeur de deux cent trente-six pieds ; borné en front par la Western Avenue, en arrière par François Dolan, d'un côté par M. Philip, et de l'autre coté par une Avenue—avec bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à Montréal, dans le palais de justice, dans la salle réservée pour les affaires de faillite, LUNDI, le VINGT-SEPTIEME jour de MAI, à ONZE heures a. m.

O. LECOURS.
Syndic.

No. 11, Côte Place d'Armes,
Montréal, 20 mars 1878. 2507 2
[Première publication, 23 mars 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John Taylor, de la cité de Montréal, en sa qualité de curateur à la succession vacante de feu Joseph Walker, en son vivant, de Montréal susdit, et Andrew Easton, de la dite cité de Montréal, tant individuellement que comme ayant été associé avec le dit Joseph Walker, sous les nom et raison de Joseph Walker & Cie., faillis.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit, sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

highest bidder, in the office of the undersigned assignee, in the city of Montreal, on THURSDAY, the TWENTY THIRD day of MAY next, at TWELVE o'clock noon.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Office of Perkins, Beausoleil & Perkins,
60, Saint James street, Montreal. 2448
[First published, 23rd March, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Jos. Desormeau, of the city of Montreal, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovable belonging to the estate of the aforesaid insolvent, will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge,* or other oppositions to the sale are required to be fyled with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within six days next after the day of sale, to wit:

A lot situate and being at Côte Saint Antoine, in the parish of Montreal, being part of the lot of land known and designated as number two hundred and twenty, on the official plan and in the book of reference for the cadastre of the municipality of the said parish of Montreal, measuring one hundred and forty feet wide in front and one hundred and thirty nine feet also in width in rear by a depth of two hundred and thirty six feet; bounded in front by Western Avenue, in rear by François Dolan, on one side by M. Philip, and on the other side by an Avenue—with the buildings thereon erected.

To be sold at the court house, in the city of Montreal, in the room devoted to proceedings in insolvency, on MONDAY, the TWENTY SEVENTH day of MAY next, at ELEVEN of the clock a. m.

O. LECOURS,
Assignee.

No. 11, Cote Place d'Armes.
Montreal, 20th March, 1878. 2508
[First published, 23rd March, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of John Taylor, of the city of Montreal, in his capacity of curator to the vacant estate of the late Joseph Walker, in his lifetime, of Montreal aforesaid, and Andrew Easton, of the said city of Montreal, as well individually as having been a co-partner with the said Joseph Walker, under the name or firm of Joseph Walker & Co., Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter mentioned will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire,* or *afin de charge,* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

Un lopin de terre situé dans le quartier Saint-Antoine, de la dite cité de Montréal, ayant front sur la rue de l'Université, et connu comme lot numéro treize cent cinquante-deux No. 1352, sur le plan et au livre de renvoi officiels du dit quartier, contenant vingt-cinq pieds trois pouces de front sur quatre-vingt-dix-neuf pieds six pouces de profondeur d'un côté, et quatre-ving-dix-neuf pieds de profondeur de l'autre côté, mesure anglaise, formant en tout deux milles cinq cent six pieds en superficie; borné en front par la dite rue de l'Université, en arrière par le lot numéro treize cent cinquante-sept No. 1357, et d'un côté par le le lot numéro treize cent cinquante un No. 1351, et de l'autre côté par le lot numéro treize cent cinquante-trois No. 1353—avec une maison en brique à trois étages, étable en brique et remise sus-érigées.

Pour être vendu au bureau du soussigné, MARDI, le VINGT-HUITIEME jour de MAI A. D. 1878, à DIX heures de l'avant-midi.

THOMAS DARLING,
Syndic.

No. 182, rue Saint-Jacques,
Montréal, 20 mars 1878. 2421 3

[Première publication, 23 mars 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John Lawrence & Fils, de Melbourne Ridge, dans la province de Québec, faillis.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, seront vendus au temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, ayant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Ces étendues de terre sises et situées dans le dit canton de Melbourne, formant partie du lot numéro quinze, dans le premier rang des lots situés dans le dit canton, et plus particulièrement connues et désignées comme suit:

Premièrement.—Toute cette étendue de terre bornée comme suit: commençant à un poteau planté au côté nord-ouest du chemin qui conduit de Melbourne à Compton Gore, à dix-huit pieds de distance du centre, et mesure ouest douze perches à distraire de l'extrémité nord-est des bâtisses où se fait la perlasse ici situées; de là sud trois perches et un tiers; de là est douze perches jusqu'à un poteau dix-huit pieds de distance du centre du chemin public; de là nord le long du dit chemin public trois perches et un tiers jusqu'au point de départ, et contenant un quart d'acre en superficie.

Deuxièmement.—Toute cette étendue de terre contenant un quart d'acre, à savoir: quatre perches de largeur en front sur dix perches de profondeur; bornée en front par le chemin de la Reine, et en arrière et des deux côtés par la propriété de Dearborn Lawrence.

Troisièmement.—Toute cette étendue de terre contenant un quart d'acre en superficie, savoir: quatre perches de largeur sur dix perches de profondeur; bornée en front par le chemin de la Reine, et en arrière par la propriété de Dearborn Lawrence, d'un côté par la propriété en premier lieu ci-dessus décrite, et de l'autre côté par la propriété de Hector Lapierre, et

Quatrièmement.—Environ quarante acres en

A lot of ground situate and being in the Sain Antoine ward, of the said city of Montreal, fronting on University street, and known as lot number thirteen hundred and fifty two No. 1352, on the official plan and in the book of reference of the said ward, and containing twenty five feet three inches in front by ninety nine feet six inches in depth on one side, and ninety nine feet in depth on the other side, english measure, forming in all two thousand five hundred and six feet in superficies; bounded in front by said University street, in rear by lot number thirteen hundred and fifty seven No. 1357, on one side by lot number thirteen hundred and fifty one No. 1351, and on the other side by lot number thirteen hundred and fifty three No. 1353—with a three storey brick house, brick stable and coach house thereon erected.

To be sold at the office of the undersigned, on TUESDAY, the TWENTY EIGHTH day of MAY A. D. 1878, at the hour of TEN of the clock in the forenoon.

THOMAS DARLING,
Assignee.

No. 182, Saint James street,
Montreal, 20th March, 1878. 2422

[First published, 23rd March, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of John Lawrence & Son, of Melbourne Ridge, in the province of Quebec, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire*, or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within six days next after the quatrième rang des lots du canton de Shipton, sale, to wit:

Those certain tracts or parcels of land situate and being in the said township of Melbourne, forming part and portion of the lot number fifteen, in the first range of lots in the said township, and more particularly known and distinguished as:

Firstly.—All that parcel of land bounded as follows: commencing at a post planted at the north west side of the road leading from Melbourne to Compton Gore, at eighteen feet distant from the centre, and measured west twelve perches keeping off the north east end of pearl ash buildings here situated; thence south three and one third perches; thence east twelve perches to a post eighteen feet distant from the centre of the Queen's highway; thence north along the said highway three and one third perches to the place of beginning, and containing one quarter of an acre in superficies.

Secondly.—All that certain parcel of land containing one quarter of an acre, to wit: four perches in width in front by ten perches in depth; bounded in front by the Queen's highway, and in the rear on both sides by the property of Dearborn Lawrence.

Thirdly—All that certain parcel of land containing one quarter of an acre in superficies, to wit: four perches in width by ten perches in depth; bounded in front by the Queen's highway, and in the rear by the property of Dearborn Lawrence, on one side by the property firstly above described, and on the other side by the property of Hector Lapierre, and

Forthly.—About forty acres in superficies, more

superficie, plus ou moins, et l'allocation pour les chemins publics formant partie de la moitié sud-est de la moitié sud-ouest du dit lot numéro quinze, dans le premier rang du dit canton de Melbourne; bornés en front vers le nord-ouest par le chemin de la Reine ou chemin de diligence de Waterloo, en arrière vers le sud-est par la ligne du côté sud-est du dit lot, à une extrémité, au nord-est par le chemin de la Reine qui traverse le dit lot près du centre d'icelui, et à l'autre extrémité au sud-ouest par la propriété de James D. Patrick, tel que les dites diverses étendues de terre s'étendent —avec le magasin où se vend la perlasse, granges et autres bâtisses sur les trois étendues de terre en premier lieu décrites et avec les améliorations faites sur toutes les dites étendues de terre, et autres circonstances et dépendances sans exception ni réserve.

Pour être vendus au bureau de Perkins, Beausoleil & Perkins, 60, rue Saint-Jacques, Montréal, JEUDI, le VINGT-TROISIEME jour de MAI A. D. 1878, à DEUX heures p. m.

ARTHUR M. PERKINS,
Syndic.

Montréal, 20 mars 1878. 2449 3

[Première publication, 23 mars 1878.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Léon Julien, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit appartenant à la succession du susdit failli, sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, savoir:

Un terrain ou emplacement situé en la dite cité de Montréal, dans le quartier Saint-Jacques, étant partie du lot connu sous le numéro deux cent quarante-neuf, sur les plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, a être déposés au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Montréal, conformément à la loi, contenant le dit emplacement, quarante-quatre pieds de front par quatre-vingt-cinq pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, et plus ou moins, sans garantie de mesure précise, et tel qu'actuellement enclos et borné, savoir: en front par la rue Campeau, d'un côté par M. Maurice Hébert, de l'autre côté par Ignace Renaud, et en profondeur partie par Emélie Duval, et partie par F. X. Beaudry—avec une maison en bois à deux étages, et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à Montréal, dans le palais de justice, dans la salle réservée pour affaires de faillite, SAMEDI, le VINGT-CINQUIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures a. m.

O. LECOURS,
Syndic.

No. 11, Côte Place d'Armes,
Montréal, 20 mars 1878. 2549 3

[Première publication, 23 mars 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Julius Davis, des cité et district de Montréal, marchand et commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu

or less, and allowance for highways forming part and portion of the south east half of the south west half of the said lot number fifteen, in the first range of the said township of Melbourne; bounded in front towards the north west by Queen's highway or Waterloo stage road, in rear towards the south east by the south east side line of the said lot, on one end to the north east by the Queen's highway crossing said lot near the centre thereof, and on the other end to the south west by the property of James D. Patrick, as the said four several parcels of land are and extend—with the store pearl ashery, barns and other buildings on the firstly described three parcels of land, and with the improvements on the whole of the said parcels made and other the members and appurtenances thereto belonging, without any exception or reserve.

To be sold at the office of Perkins, Beausoleil & Perkins, 60, Saint James street, Montreal, on THURSDAY, the TWENTY THIRD day of MAY, A. D. 1878, at TWO o'clock p. m.

ARTHUR M. PERKINS,
Assignee.

Montreal, 20th March, 1878. 2450

[First published, 23rd March, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Léon Julien, trader, of the city of Montreal, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovable belonging to the estate of the said insolvent, will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit:

A lot of land situate in the said city of Montreal, in Saint James' ward, being part of the lot known as number two hundred and forty nine, of the official plan and book of reference for the said Saint James ward, to be filed in the registry office for the registration division of Montreal, according to law, said lot measuring forty four feet in front by eighty five feet in depth, the whole english measure, more or less, without warranty as to precise measurement, and such as actually enclosed and bounded to wit: in front by Campeau street, on one side by Mr. Maurice Hebert, on the other side by Ignace Renaud, and in rear partly by Emelie Duval, and partly by F. X. Beaudry—with a two storey wooden house, and outbuildings thereon erected.

To be sold at the court house, in the city of Montreal, in the room devoted to proceedings in insolvency, on SATURDAY, the TWENTY FIFTH day of MAY next, at ELEVEN of the clock a. m.

O. LECOURS,
Assignee.

No. 11, Côte Place d'Armes,
Montreal, 20th March, 1878. 2550

[First published, 23rd March, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Julius Davis, of the city and district of Montreal, merchant and trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter mentioned, will be

aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente à savoir :

Ce lopin de terre sis et situé à la côte Saint-Antoine, dans la paroisse de Montréal, connu et décrit sur un plan de la propriété de Robert James Reckie, déposé dans l'étude de James S. Hunter, notaire public, dans la cité de Montréal, par acte de dépôt, en date du vingt-troisième jour de mars mil huit cent soixante-onze, sous le numéro XIV quatorze, contenant quatre-vingt-dix-neuf de largeur de front sur un chemin marqué sur le dit plan, quatre-vingt quinze pieds de largeur, en arrière cent soixante-deux pieds dans la ligne nord-ouest et cent soixante-un pieds six pouces dans la ligne sud-est, le tout mesure anglaise, et plus ou moins ; borné en front par un chemin qui divise cette propriété de celle de Andrew Robertson, écuyer, en arrière par l'Avenue Rosemont, d'un côté au nord-ouest et par le lot numéro quinze (15), la propriété du dit Robert James Reckie, et de l'autre côté au sud-est par le lot numéro treize (13), la propriété d'un nommé Redfern, sans aucune bâtisses susérigées, avec la servitude d'un cours d'eau courant à trois pieds six pouces de profondeur pour drainage, tel que le tout est plus particulièrement décrit sur un plan dont une copie est déposée dans l'étude du dit James S. Hunter, notaire public, avec le droit de passage en tout temps, soit à pied, soit en voiture sur la dite Avenue Rosemont, et le chemin en arrière au sud-ouest. Le dit lot de terre étant connu et désigné comme lot numéro trois cent quarante (340), sur le plan et au livre de renvoi officiels pour la municipalité de la paroisse de Montréal.

Pour être vendu au bureau du syndic soussigné, Western Chambers, No. 22, rue Saint-Jean, dans la cité de Montréal, SAMEDI, le PREMIER jour de JUIN prochain, à MIDI.

EDWARD EVANS,
Syndic.

Montréal, 16 mars 1878. 2287 3

[Première publication, 23 mars 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John Wood, du village de Roxton Falls, dans le comté de Shefford, district de Bedford, tanneur et manufacturier de cuir, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentioner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées à son bureau, en le village de Waterloo, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un lot de village ou emplacement sis et situé dans le dit village de Roxton Falls, dans le dit comté de Shefford, supposé contenir deux acres de terre en superficie, le tout plus ou moins ; borné au sud par la rue Principale, au nord en arrière

sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges*, or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

That certain lot of land situate lying and being at Côte Saint Antoine, in the parish of Montreal, known and described on a plan of the property of Robert James Reckie, deposited in the office of James S. Hunter, notary public, in the city of Montreal by "acte de dépôt", dated the twenty third of March, eighteen hundred and seventy one as number XIV fourteen, containing ninety nine feet in width in front on a road marked on said plan, ninety five feet in width, in rear one hundred and sixty two feet on the north west side line, and one hundred and sixty one feet six inches on the south east side line, the whole english measure, and more or less; bounded in front by a road dividing this property from the property of Andrew Robertson, esquire, in rear by Rosemont Avenue, on one side to the north west by lot number fifteen (15), the property of the said Robert James Reckie, and on the other side to the south east by lot number (13) thirteen, the property of one Redfern, without any buildings thereon erected, with a servitude of a water course running three feet six inches below the surface for drainage, as the whole is more particularly described on a sketch, a plan of which is deposited in the office of the said James S. Hunter, notary public, with the right of way at all times either on foot or in vehicles through on and over Rosemont Avenue aforesaid, and the road in rear to the south west. The said lot of land being known and described as lot number three hundred and forty (340), on the official plan and book of reference for the municipality of the parish of Montreal.

To be sold at the office of the undersigned assignee, Western Chambers, No. 22, Saint John street, in the city of Montreal, on SATURDAY, the FIRST day of JUNE next, at NOON.

EDWARD EVANS.
Assignee.

Montreal, 16th March, 1878. 2288

[First published, 23rd March, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of John Wood, of the village of Roxton Falls, in the county of Shefford, district of Bedford, tanner and leather manufacturer, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure for Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale are required to be filed at his office, in the village of Waterloo, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A village lot or emplacement, lying and situate in the said village of Roxton Falls, in the said county of Shefford, supposed to contain two acres of land in superficies, be the same, more or less ; bounded south by Main street, north in rear by

par la rue des Tanneries, à l'est par le chemin conduisant au neuvième rang, et à l'ouest par la rue conduisant au chemin de Milton—avec maison, cuisine, remise et étables dessus érigées.

2. Un autre lot de village connu par le lot numéro (3) trois, du quarré numéro C. des lots du dit village de Roxton Falls, contenant un quart d'acre de terre en superficie—avec les bâtisses dessus construites.

3. Un autre lopin de terre ou emplacement faisant partie du lot A, dans le dit village de Roxton Falls, contenant environ un demi acre de terre en superficie, plus ou moins ; borné à l'ouest par la rue ou chemin conduisant au dit neuvième rang, à l'est par la rivière Noir, du côté sud par les représentants Bryson, et au nord par la rue des Tanneries—avec la tannerie et agrès aux machineries y appartenant, ainsi qu'une maison dessus érigées.

4. Et enfin, les lots numéros cinq, six, sept, huit, neuf, diz,onze et douze, dans le onzième rang du township de Roxton, dans le dit comté de Shefford, supposé contenir chacun deux cents acres de terre en superficie, le tout plus ou moins —sans bâtisses.

Pour être vendus par encan public, au plus haut offrant et dernier enchérisseur, au bureau du dit failli, sur l'emplacement en troisième lieu décrit, MERCREDI, le VINGT-DEUXIEME jour du mois de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

THOS. BRASSARD,
Syndic

Waterloo, 12 mars 1878. 2283 3

[Première publication, 16 mars 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de E. H. Marceau, de Saint-Henri, dans le comté de Lévis, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrits sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Québec, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un morceau de terre de huit perches et demie de front sur un arpent et huit perches de profondeur, plus ou moins, situé au premier rang, dans la paroisse de Saint-Michel, dans le comté de Bellechasse, entre la terre de P. Forgues, écuyer, au sud-ouest, et celle de Dame Joseph Couette au nord-est ; tenant au nord au chemin Royal, et au sud-est au susdit P. Forgues—avec la maison dessus érigée, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Michel, dans le comté de Bellechasse, LUNDI, le VINGTIEME jour de MAI prochain (1878), à DIX heures de l'avant-midi.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic.

Québec, 12 mars 1878. 2103 3

[Première publication, 16 mars 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de William Edmond Blumhart, de la cité de Québec, marchand, sous la raison sociale de Blumhart & Cie., failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux

the Tanneries street, east by the road leading to the ninth concession, and west by the street leading to the Milton road—with the house, kitchen, shed and stable thereon made.

2. Another village lot known as the lot number (3) three of block C, of the village lots, in the said village of Roxton Falls, being one quarter of an acre of land in superficies— with the buildings thereon made.

3. Another lot of land or emplacement forming part of lot A, in the said village of Roxton Falls, being one half acre of land in superficies, more or less ; and bounded west by the street or road leading to the ninth range, east by Black River, on the south side by the representatives Bryson, and north by the Tanneries' street—with the tannery and machinery thereto belonging and the house thereon erected.

4. And lastly, the lots numbers five, six, seven, eight, nine, ten, eleven and twelve, in the eleventh range of lots of the township of Roxton, in the said county of Shefford, supposed to be and contain each two hundred acres of land in superficies, more or less—without buildings.

To be sold by public auction to the last and highest bidder, at the office of the insolvent, upon the lot hereinabove thirdly described, on WEDNESDAY, the TWENTY SECOND day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon.

THOS. BRASSARD,
Assignee.

Waterloo, 12th March, 1878. 2284

[First published, 16th March, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of E. H. Marceau, of Saint Henri, county of Levis, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immoveable hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under aticle 700 of the code of civil procedure for Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Quebec, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

A lot of land containing eight perches and a half in front, on one arpent and eight perches in depth, the whole more or less, situate in the first range, in the parish of Saint Michel, in the county of Bellechasse, between the land of P. Forgues, esquire, on the south west, and the land of Dame Joseph Couette, on the north east ; bounded on the north by the Royal road, and on the south east to the said P. Forgues—with the house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Michel, in the county of Bellechasse, on MONDAY, the TWENTIETH day of MAY next (1878), at TEN o'clock in the forenoon.

ALFRED LEMIEUX,
Assignee.

Quebec, 12th March, 1878. 2104

[First published, 16th March, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of William Edmond Blumhart, of the city of Quebec, merchant, carrying on business under the name and style of Blumhart & Co., an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovable will be sold at the

temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamation que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres ppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Québec, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de a vente, à savoir :

Un certain terrain ou emplacement situé en la Basse-Ville de Québec, rue Saint-Pierre, contenant vingt-deux pieds de front, plus ou moins, sur la profondeur qu'il peut y avoir, depuis la dite rue Saint-Pierre jusqu'à la rue Sault-au-Matelot, joignant d'un côté à l'est à la Compagnie du Télégraphe de Montréal, et de l'autre côté à l'ouest à Dame Casey ou représentants—avec la maison en pierre à trois étages dessus construite, circonstances et dépendances, lequel terrain ou emplacement est maintenant désigné sur le plan et dans le livre de renvoi du cadastre pour le quartier Saint-Pierre, sous le numéro deux mille cent soixante-cinq (2165).

Pour être vendu le dit immeuble, MARDI, le VINGT-UNIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, au bureau du syndic soussigné, No. 114, rue Saint-Pierre, Basse-Ville de Québec.

J. AUGER,
Syndic.

Québec, 15 mars 1878. 2255 3

[Première publication, 16 mars 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Ludger St. Jean, de Adamsville, dans la partie est du canton de Farnham, district de Bedford, commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de pocédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Ces lots de terre sis et situés dans la dite partie est du canton de Farnham, connus et désignés comme étant les lots numéros vingt et vingt et un, dans le quatrième rang des lots du dit canton, supposés contenir quatre cents acres en superficie —ensemble avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites, y compris le moulin à scie et la fabrique de cuves sus-érigés, et toutes les machines et outils y appartenant,avec deux poeles avec tuyau dans la dite fabrique et dans la sècherie sur la dite terre.

Pour être vendus au bureau du shérif, au Palais de Justice, à Sweetsburgh, dans le dit district de Bedford, MERCREDI, le DOUZIEME jour de JUIN A. D. 1878, à MIDI.

PETER COWAN,
Syndic.

Sweetsburgh, P. Q., 1er avril 1878. 2791 2

[Première publication, 6 avril 1878.]

time and placé mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned,at his office,in the city of Quebec, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

That certain lot of ground or emplacement situated in the Lower Town of Quebec, Saint Peter street, containing twenty two feet in front, more or less, by the depth which may be found from the said Saint Peter street to the Sault au Matelot street, joining on one side to the east, to the Montreal Telegraph Company, and on the other side to the west to Mrs. Casey or representatives—with the three story stone house thereon erected, circumstances and dependencies, which said emplacement is now known and designated upon the cadastral plan and book of reference for Saint Peter ward, under the number two thousand one hundred and sixty five (2165).

To be sold the said immovable, TUESDAY, the TWENTY FIRST day of MAY next, at ELEVEN o'clock a. m., in the office of the undersigned assignee, No. 114, Saint Peter street, Lower Town of Quebec.

J. AUGER,
Assignee.

Quebec, 15th March, 1878. 2256

[First published, 16th March, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Ludger St. Jean, of Adamsville, in the east part of the township of Farnham, district of Bedford, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within six days next after the day of sale, to wit :

Those certain lots of land situate lying and being in the said east part of the township of Farnham, known and distinguished as being lots numbers twenty and twenty one, in the fourth range of lots in said township, supposed to contain four hundred acres in superficie—together with all the buildings and improvements erected and made thereo,n including the saw mill and tub factory therein and all the machinery and tools belonging thereto, with two stoves and pipes in said factory and in the dry-house on said land.

To be sold at the sheriff's office, in the Court House, at Sweetsburgh, in said district of Bedford, on WEDNESDAY, the TWELFTH day of JUNE A. D. 1878, at the hour of TWELVE of the clock noon.

PETER COWAN,
Assignee.

Sweetsburgh, P. Q., 1st April, 1878. 2792

[First published, 6th April, 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET LES ACTES QUI L'AMENDENT.

Dans l'affaire de Louis Delorme, boucher et commerçant, de la cité de Montréal, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit appartenant à la succession du susdit failli, sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaitre suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un terrain ou emplacement situé sur le niveau de la rue Mignonne, dans le quartier Saint-Laurent, de la dite cité de Montréal, contenant quarante-cinq pieds de front sur quatre-vingt treize pieds et demi de profondeur, mesure anglaise, le tout plus ou moins ; tenant par-devant à la dite rue Mignonne, par derrière aux héritiers ou representants de feu Stanley Clark Bagg, écuyer, d'un côté au sud-ouest par Siméon Lemay dit Delorme et Dame Louise Rochon, son épouse, et de l'autre côté au nord-est par Rémi Prevost et Thomas Tiffin—avec une maison de bois à un étage et autres bâtisses dessus construites.

Lequel dit terrain se trouve sur la partie nord-est du lot de terre connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal, sous le numéro trois cent sept (No. 307).

Pour être vendu au bureau de Lajoie, Perrault et Seath, Nos. 64, 66 et 68, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, LUNDI, le DIXIEME jour de JUIN 1878, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
Montréal, 3 avril 1878. 2895 2

[Première publication, 6 avril 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Samuel Woods, des cité et district de Montréal, importateur et commerçant, et y faisant affaires en société avec Elizabeth Woods, de la dite cité de Montréal, fille majeure et usante de ses droits comme un associé en commandite, sous les nom et raison de Samuel Woods & Cie., et le dit Samuel Woods comme ayant ci-devant fait affaires en société avec feu Benjamin Whalley, sous les nom et raison de Whalley & Woods, faillis.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaitre suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un lopin de terre situé sur la rue Amherst, dans le quartier Saint-Jacques, dans la cité de

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Louis Delorme, butcher and trader, of the city of Montreal, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovable belonging to the estate of the aforesaid insolvent, will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge,* or other oppositions to the sale are required to be fyled with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within six days next after the day of sale, to wit :

A lot situate on the alignment of Mignonne street, in Saint Lawrence ward, of the said city of Montreal, measuring forty five feet in front by ninety three feet and a half in depth, english measure, the whole more or less ; bounded in front by Mignonne street aforesaid, in rear by the heirs or representatives of the late Stanley Clark Bagg, esquire, on one side to the south west by Simeon Lemay dit Delorme and Dame Louise Rochon, his wife, and on the other side to the north east by Rémi Prevost and Thomas Tiffin—with a one storey wooden house and outbuildings thereon erected.

Said lot being on the north east part of the lot of land known and designated on the official plan and in the book of reference for Saint Lawrence ward, of the city of Montreal, as number three hundred and seven (307).

To be sold at Lajoie, Perrault & Seath's office, Nos. 64, 66 and 68, Saint James' street, in the city of Montreal, on MONDAY, the TENTH day of JUNE, 1878, at HALF PAST ELEVEN o'clock in the forenoon.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Lajoie, Perrault & Seath's Office,
Montreal, 3rd April, 1878. 2899

[First published, 6th April, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Samuel Woods, of the city and district of Montreal, importer and trader, and there doing business in co-partnership with Elizabeth Woods, of the said city of Montreal, *fille majeure et usante de ses droits* as a special partner, under the name style and firm of Samuel Woods & Company, and the said Samuel Woods, as having heretofore carried on business in co-partnership with the late Benjamin Whalley, under the name style and firm of Whalley & Woods, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described, will be sold at the time and place hereinafter mentioned All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge,* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit :

1. A lot of land situated on Amherst street, in the Saint James ward, in the city of Montreal,

Montréal, contenant cinquante pieds de front sur soixante-quatorze pieds six pouces de profondeur, mesure anglaise, connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels du dit quartier, sous le numéro neuf cent soixante-un (961)—avec une maison en brique à deux étages et autres bâtisses sus-érigées.

2. Trois lopins de terre situés à la côte Saint-Paul, dans la paroisse de Montréal, chaque lot contenant soixante pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins, connus et désignés sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous les numéros 3707, 3708, 3709—sans bâtisses.

Pour être vendus au bureau de Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64, 66 & 68, rue Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, LUNDI, le DIXIEME jour de JUIN A. D. 1878, à ONZE heures de l'avant-midi.

L. JOSEPH LAJOIE,
Syndic

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
Montréal, 3 avril 1878. 2893 2

[Première publication, 6 avril 1878]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Alexandre Godmaire, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, appartenant à la succession du dit failli, seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler afin de distraire, afin de charges, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

1. Un lot de terre étant le numéro deux cent trente, sur les plan et livre de renvoi officiels du village Saint-Jean-Baptiste, contenant vingt-trois pieds et un pouce de front par soixante-neuf pieds de profondeur, plus ou moins, mesure anglaise; borné en front par la rue Saint-Dominique, du côté nord-ouest par la rue Cérat *alias* Sarah, du côté sud-est par Joseph Bellefleur ou représentants, et en arrière par une ruelle mitoyenne que l'acquéreur sera tenu d'entretenir en état continuel de propreté en commun avec toutes peronnes ayant droit.

2. Un lot de terre situé au dit village Saint-Jean-Baptiste, étant le lot (No. 12) numéro douze, du plan fait par F. J. V. Regnaud, arpenteur, contenant vingt-trois pieds et six pouces de front sur soixante-neuf pieds de profondeur, plus ou moins, mesure anglaise, et sans garantie de mesure précise; borné en front par la rue George Hyppolite, en profondeur par une ruelle de onze pieds qui sera en commun entre le dit acquéreur et les voisins, d'un côté par le lot numéro quatorze appartenant à Alfred Lippé, et de l'autre côté par le lot numéro dix, appartenant à Borrommé Hemmerrenger *et al*—avec une maison en bois à deux étages et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendu le lot désigné sous l'article premier, à la folle enchère de Dame Azelie Brouillet, et le lot désigné sous l'article second, à la folle enchère de Pierre Picotte, écuyer, à mon bureau, MARDI, le VINGT-HUITIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures a. m.

O. LECOURS,
Syndic.

No. 11, Côte Place d'Armes.
Montréal, 24 avril 1878. 3317

[Première publication, 27 avril 1878.]

containing fifty feet front by seventy four feet six inches in depth, english measure, known and designated upon the official plan and book of reference of the said ward, as number nine hundred and sixty one (961)—with a two story brick house and outbuildings thereon erected.

2. Three lots of land situated at Cote Saint Paul, in the parish of Montreal, each lot containing sixty feet front by one hundred and twenty feet in depth, english measure, more or less, known and designated upon the official plan and book of reference of the said parish, as numbers 3707, 3708, 3709—with out buildings.

To be sold at the office of Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64, 66 & 68, Saint James street, in the city of Montreal, on MONDAY, the TENTH day of JUNE, A. D. 1878, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

L. JOSEPH LAJOIE,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath,
Montreal, 3rd April, 1878. 2894

[First published, 6th April, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Alexandre Godmaire, trader, of the city of Montreal, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described and belonging to the estate of the insolvent will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them know according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale, oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. A lot of land being number two hundred and thirty, in the official plan and in the book of reference for the village of Saint Jean Baptiste, measuring twenty three feet one inch in front by sixty nine feet in depth, more or less, english measure; bounded in front by Saint Dominique street, on the north west side by Cerat or Sarah street, on the south east side Joseph Bellefleur or representatives, and in rear by a common lane which the said purchaser shall be bound to keep always clean in common with the other parties entitled thereto.

2. A lot of land situate in the said village of Saint Jean Baptiste, being lot (No. 12) number twelve, on the plan made by F. J. V. Regnaud, surveyor, measuring twenty three feet six inches in front by sixty nine feet in depth, more or less, english measure, and without warranty as to precise measure; bounded in front by George Hyppolite street, in rear by a lane of eleven feet which will be in common between the said purchaser and the neighbors, on one side by lot number fourteen, belonging to Alfred Lippé, and on the other side by lot number ten, belonging to Borrommé Hemmerrenger *et al*—with a two storey wooden house and outbuildings thereon erected.

To be sold the lot firstly above described, at the *folle enchère* of Dame Azelie Brouillet, and the lot secondly described, at the *folle enchère* of Pierre Picotte, esquire, at my office, on TUESDAY, the TWENTY EIGHTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

O. LECOURS,
Assignee.

No. 11, Cote Place d'Armes,
Montreal, 24th April, 1878. 3318

[First published, 27th April, 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William George Stewart, du village Saint-Andrews, comté d'Argenteuil, district de Terrebonne, commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieu ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Ce certain lot de terre ou emplacement sis et situé dans le dit village de Saint-Andrews, et borné comme suit, à savoir : en front par le chemin de la Reine, en arrière et d'un côté par la propriété appartenant à J. A. N. McKay, avocat, et de l'autre côté par la rue du Roi—avec les deux maisons en pierre à deux étages, magasin et autres dépendances sus-érigés.

Pour être vendu au bureau du syndic soussigné, 126, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, MARDI, le VINGT-CINQUIEME jour de JUIN 1878, à ONZE heures de l'avant-midi.

A. J. WHITTON,
Syndic.

Bureau : 126, rue Saint-Jacques,
Montréal, 18 avril 1878. 3329

[Première publication, 20 avril 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of William George Stewart, of the village of Saint Andrews, county of Argenteuil, district of Terrebonne, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovable will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to w; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be fyled with the undersigned, at his office, in the city of Montreal previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within six days next after the day of sale, to wit:

That certain lot of land or emplacement situate and being in the said village of Saint Andrews, and butted and bounded as follows, to wit: in front by the Queen's high road, in rear and on one side by property belonging to J. A. N. McKay, advocate, and on the other side by King street—with the two story stone dwelling house and store, and outhouses thereon erected.

To be sold at the office of the undersigned assignee, 126, Saint James street, in the city of Montreal, on TUESDAY, the TWENTY FIFTH day of JUNE, 1878, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

A. J. WHITTON,
Assignee.

Office : 126, Saint James street,
Montreal, 18th April, 1878. 3330

[First published, 20th April, 1878.]

Ratifications.

Province de Québec, District de Beauharnois. } *Cour Supérieure pour le Bas-Canada.*

No. 22.

Ex-parte :—Peter McKeith.

Avis public est par le présent donné qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour supérieure, dans le district de Beauharnois, un acte exécuté pardevant Mtre. J. S. Hunter, notaire public, le trente et unième jour de mars mil huit cent soixante-seize, par lequel Dame Effie McCraig, de Granton, dans le comté de Pictou et la Province de Nouvelle-Ecosse, veuve de feu John McCraig, décédé, en son vivant, du même lieu, cultivateur, et George P. Harris, du même lieu, cultivateur, en leurs qualités d'exécuteurs testamentaires du testament du dit feu John McCraig, fait devant témoins, à Granton susdit, en date du quinzième jour de mai mil huit cent soixante-quinze et tous deux agissant aux présentes et représenté par David J. Craig, de la cité et district de Montreal, écuyer, leur procureur, dûment autorisé comme tel, ont vendu l'immeuble décrit, comme suit : " Un certain lot de terre connu et désigné comme étant le lot numéro vingt-huit dans la deuxième concession de lots de Williamstown, dans la paroisse de Saint-Urbain Premier, dans le district de Beauharnois, et la Province de Québec, contenant quatre arpents de front sur vingt-cinq arpents en profondeur, plus ou moins; borné en front par le chemin du rang double, en arrière par le chemin de front de la première concession de Williamstown, d'un côté par la propriété d'un nommé Owen McPherson ou ses représentants, et d'un autre côté au sud-est par un

Ratifications.

Province of Quebec, District of Beauharnois. } *Superior Court for Lower Canada.*

No. 22.

Ex-parte :—Peter McKeith.

Public notice is hereby given that there has been lodged in the office of the prothonotary of the superior court, in the district of Beauharnois, a deed made and executed before Mtre J. S. Hunter, notary public, on the thirty first day of March, one thousand eight hundred and seventy six, by which deed Dame Effie McCraig, of Granton, in the county of Pictou and Province of Nova Scotia, widow of the late John McCraig, deceased, in his lifetime, of the same place, farmer, and George P. Harris, of the same place, yeoman, in their capacity of executrix and executor of the last will and testament of the said late John McCraig, bearing date and executed before witness at Granton aforesaid, the fifteenth day of May, one thousand eight hundred and seventy five, and both herein acting and represented by David J. Craig, of the city and district of Montreal, esquire, their attorney as such duly appointed, have sold the immoveable property described as follows : " A certain lot of land and premises known and distinguished as lot number twenty eight, in the second concession of lots in Williamstown, in the parish of Saint Urbain Premier, in the district of Beauharnois, and Province of Quebec, measuring four arpents in front by twenty five arpents in depth, more or less; bounded in front by the road of the double range, in rear by the front road of the first concession of Williamstown, on one side by the property of one Owen McPherson

nommé Donald McCraig—avec des bâtiments dessus érigés."

Lequel dit immeuble a pendant les trois dernières années qui ont précédé le présent avis, été en la possession des dits John McCraig, Effie McCraig et George P. Harris, ès qualités, et Peter McKeith.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur le dit immeuble, immédiatement avant et au temps de l'acquisition d'icelui par le dit Peter McKeith, sont par le présent averties qu'il sera fait une demande à la dite cour, le vingt-huitième jour de mai prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forecloses du droit de le faire.

P. J. UBALDE BAUDRY,
Protonotaire.

Bureau du Protonotaire,
Beauharnois, le vingt-deuxième jour de janvier 1878.

[Première publication, 23 février 1878.] 1645 2

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 1850.

EX-PARTE:—Le Revérend James Brown, prêtre, Requérant ratification de titre.

Avis est par les présentes donné au public qu'il a été déposé au greffe du Protonotaire de la Cour Supérieure du district de Montréal, un acte fait et passé à Montréal, devant Maître Henry B. Wright, notaire, le cinquième jour de mai mil huit cent soixante et dix-sept, étant une vente par "The Saint Ann's Mutual Building Society of Montreal," corps politique et incorporé en vertu des lois du Bas-Canada, et représentée et agissant au dit acte par Daniel Phelan, fabricant de savon et de chandelle, président, Thomas J. Quinlan, teneur de livres, secrétaire-trésorier, Thomas Buchanan, gentilhomme, Patrick Kennedy, écuyer, et Michael Feron, entrepreneur de pompes funèbres, tous de la cité de Montréal, ces trois derniers comme syndics *trustees* de la dite société, au revérend James Brown, de la dite cité de Montréal, prêtre, du Séminaire de Saint-Sulpice de Montréal, de l'immeuble suivant, savoir: "Un terrain sis et situé en la cité de Montréal, et formant l'angle des rues Murray et William, du quartier Sainte-Anne, de la dite cité, et désigné et connu au plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Anne, sous le numéro 1283 (douze cent quatre vingt-trois), avec une petite portion de l'extrémité sud-est du lot No. 1284, du dit plan officiel, le tout tel qu'indiqué sur le plan figuratif de la dite propriété fait par Levesque, architecte, annexé au susdit acte signé par les dites parties, et le dit notaire *ne varietur*—avec tous les bâtiments dessus érigés;" sujet le dit terrain entr'autres charges énoncés dans le dit acte, au paiement par l'acquéreur, ses hoirs et ayant cause, d'une rente foncière, annuelle, perpétuelle et non rachetable de trois louis, cours du Canada, pour chaque étendue en superficie de quatre mille cinquante pieds, contenue dans le susdit terrain, la dite rente payable semi-annuellement le premier de mai et de novembre de chaque année aux héritiers et représentants de feu l'honorable John Samuel McCord, pendant la durée du bail emphytéotique du fief Nazareth, et ensuite aux administrateurs du bien des pauvres de l'Hotel-Dieu de Montréal et leurs successeurs à jamais. Le dit terrain sujet de plus au droit de retrait en faveur des dits administrateurs du bien des pauvres du dit Hotel-Dieu de Montréal. En possession le dit terrain de John James Cox, et de la dite société or representatives, and on the other side to the south east by one Donald McCraig—together with the buildings thereon erected."

Which said immoveable property, during the last three years which have preceeded the present notice, has been in the possession of the said John McCraig, Effie McCraig and George P. Harris, ès-qualities, and Peter McKeith.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypotheque under any title or by any means whatsoever in or upon the said immoveable property immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Peter McKeith, are hereby notified that application will be made to this court, on the twenty eighth day of May next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever foreclosed from the right of so doing.

P. J. UBALDE BAUDRY,
Prothonotary.

Prothonotary's office,
Beauharnois, this twenty second day of January, 1878.

[First published, 23rd February, 1878.] 1646

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 1850.

EX-PARTE:—The Reverend James Brown, priest, Petitioner for ratification of title deed.

Public notice is hereby given that there has been lodged in the office of the Protonotary of the Superior Court of the district of Montreal, a deed made and executed at Montreal, before Maître Henry B. Wright, notary public, on the fifth day of May, one thousand eight hundred and seventy seven, being a sale by "The Saint Ann's Mutual Building Society of Montreal," a body politic and corporate under the laws of Lower Canada, and therein represented by Daniel Phelan, soap and candle manufacturer, President, Thomas J. Quinlan, book keeper, secretary treasurer, Thomas Buchanan, gentlemen, Patrick Kennedy, esquire, and Michael Feron, undertaker, all of the city of Montreal, the three last named being trustees and therein acting for the said society, to the Reverend James Brown, of the said city of Montreal, priest, of the Seminary of Saint Sulpice of Montreal, of the following immoveable, to wit: "That certain lot, piece or parcel of land situate, lying and being and forming the corner of William and Murray streets, in the Saint Ann's ward, in the said city of Montreal, and designated and known on the official plan and book of reference for the Saint Ann's ward, in the said city of Montreal, as lot No. 1283, one thousand two hundred and eighty three, with one small part of the south eastern extremity of lot No. 1284, of the said official plan, the whole as particularly shewn on the figurative plan of the said property made by Levesque, architect, annexed to said deed signed and identified *ne varietur*, by said parties and the said notary—with all the buildings thereon erected;" subject the said lot of land among other charges recited in said deed, to the payment by the said purchaser, his heirs and assigns of the annual, perpetual and unredeemable ground rent, *rente foncière, annuelle, perpétuelle et non rachetable*, of three pounds currency of Canada, for each and every superficies of four thousand and fifty feet contained in the said land, with which it is affected the said rent payable semi-annually on the first day of May and November of each year, unto the heirs and representatives of the late Honorable John Samuel McCord, during the term of his lease, *bail emphytéotique* of the *fief Nazareth*, and afterwards to the administrators of the property of the poor of the Hotel Dieu of Montreal and their suc-

venderesse, pendant les trois dernières années.

Et toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilége ou hypothèque en vertu d'aucun titre ou par quelque moyen que ce soit sur le dit immeuble, immédiatement avant l'enregistrement du dit acte par lequel le dit immeuble a été acquis par le dit Révérend James Brown, sont notifiés par le présent avis qu'il sera présenté à la dite cour le vingt-cinquième jour de juin prochain, une demande en ratification de titre, et à moins que leurs réclamations ne soient telles que le régistrateur est tenu par les dispositions du code de procédure civile du Bas-Canada, de les mentionner dans son certificat à être produit dans cette instance, en vertu du dit code, elles sont requises de signifier leurs oppositions par écrit et de les produire au greffe du dit protonotaire huit jours au moins avant le dit vingt-cinquième jour de juin prochain, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

HUBERT, HONEY & GENDRON,
P. C. S.

Bureau du Protonotaire.
Montréal, 13 février 1878. 1627 2
[Première publication, 23 février 1878.]

Province de Québec, District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

No. 1851.

EX-PARTE : L'Honorable Henri Gédéon Malhiot, avocat et conseil de la Reine, résidant en la cité des Trois-Rivières ; l'Honorable George Irvine, avocat et conseil de la Reine, et l'Honorable Eugène Chinic, Sénateur, ces deux derniers résidant en la cité de Québec, commissaires du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, nommés à cette charge sous l'autorité de l'acte de la Législature de Québec, 39 Victoria, chapitre deux, intitulé : " Acte relatif à la construction du Chemin de Fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental."

Requérants pour ratification ;
et
Alexandre M. Delisle *et al.*, *ès-qualité* ;
Parties intéressées.

Avis est par les présentes donné au public qu'il a été déposé au greffe du protonotaire de la cour supérieure du district de Montréal, une sentence arbitrale, en date du vingt-deux décembre mil huit cent soixante et dix-sept, rendue sous l'autorité de l'acte des chemins de fer de Québec, 1869, par Damase Masson, James Jeffrey et Joseph Simard, arbitres nommés en vertu du dit acte pour estimer et fixer la compensation à être payée à Alexandre M. Delisle, en sa qualité de tuteur, dûment élu en justice à Norman Leslie, enfant mineur issu du mariage de Patrick Leslie avec feue Dame Marie Elmire Delisle ; et Patrick Leslie, en sa capacité d'exécuteur testamentaire de la succession de feu l'honorable James Leslie, tous deux résidant dans la cité et district de Montréal, gentilhommes, comme parties intéressées dans l'immeuble ci-après décrit et autorisés par la loi à le vendre aux dits commissaires, savoir : " Un terrain faisant partie du lot huit, tel qu'indiqué sur le plan cadastral du village incorporé de la côte de la Visitation, comté d'Hochelaga, et désigné sur le plan de location et livre de renvoi de la Compagnie du Chemin de Fer de Montréal, Ottawa et Occidental comme numéro huit *a* (8*a*), contenant quatre-vingt-sept perches ;" le dit terrain possédé par le dit Honorable James Leslie ou ses représentants légaux, lors du dépôt fait du plan de location et livre de renvoi de la dite Compagnie du Chemin de Fer de Montréal, Ottawa et Occidental.

cessors forever. The said land also subject to the *droit de retrait* in favor of the said administrators of the property of the poor of the said Hotel Dieu of Montreal. And possessed the said lot of land, by John James Cox, and the said society vendor, for the three years now last past.

And all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any title, or by any means whatsoever, in or upon the aforesaid immoveable, immediately previous to and at the time of the registration of the said deed of purchase by the said Reverend James Brown, are hereby notified that application will be made to said court on the twenty fifth day of June next, for judgment of confirmation, and that unless their claims are such as the registrar is bound by the dispositions of the code of civil procedure for Lower Canada, to include in his certificate to be fyled in this matter under the said code, they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said protonotary, eight days at least before the said twenty fifth of June, and in default of so doing they shall be for ever precluded from the right of so doing.

HUBERT, HONEY & GENDRON,
P. S. C.

Prothonotary's Office,
Montreal, 13th February, 1878. 1628
[First published, 23rd February, 1878.]

Province of Quebec, District of Montreal. } *Superior Court.*

No. 1851.

EX-PARTE : The Honorable Henri Gédéon Malhiot, advocate and Queen's Counsel, residing in the city of Three Rivers ; the Honorable George Irvine, advocate and Queen's Counsel, and the Honorable Eugène Chinic, senator, these two latter residing in the city of Quebec, commissioners of the Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental Railway, named and appointed to that office under the authority of the act of the Legislature of Quebec, 39th Victoria, chapter two, intituled : " An act respecting the construction of the Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental Railway."

Petitioners for ratification ;
and
Alexandre M. Delisle *et al.*, *ès-qualité*,
Parties interested.

Public notice is hereby given that there has been lodged in the office of the prothonotary of the superior court of the district of Montreal, an arbitration award, *sentence arbitrale*, of date the twenty second of December, one thousand eight hundred and seventy seven, rendered under the authority of the Quebec Railway Act 1869, by Damase Masson, James Jeffrey and Joseph Simard, arbitrators named in virtue of said act, to estimate value and determine the compensation to be paid to Alexandre M. Delisle, in his quality of tutor, duly appointed *en justice* to Norman Leslie, minor child issue of the marriage of Patrick Leslie, with the late Dame Marie Elmire Delisle and Patrick Leslie, in his capacity of testamentary executor of the estate of the late Honorable James Leslie, both residing in the city and district of Montreal, gentlemen, as parties interested in the immoveable hereinafter described and authorized be law to sell the same to said commissioners, to wit : " That piece of land being part of lot eight as shewn on the cadastral plan for the incorporated village of *La Cote de la Visitation*, county of Hochelaga, and designated in the location plan and book of reference of the Montreal, Ottawa and Western Railway Co., as number eight *a* (8*a*), containing eighty seven perches ;" and possessed the said piece of land by the said Honorable James Leslie, or his legal representatives at the day of the deposit of the plan of location and book of reference of the said Montreal, Ottawa and Western Railway Co.

Et toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilége ou hypothèque en vertu d'aucun titre, ou par quelque moyen que ce soit sur le susdit terrain lors et au temps du dépôt ainsi fait des dits plan de location et livre de renvoi de la dite compagnie du Chemin de Fer de Montréal, Ottawa et Occidental, sont notifiées qu'il sera présenté à la dite cour supérieure, siégeant à Montréal, le deuxième jour de septembre prochain, une demande en ratification de la susdite sentence arbitrale, et à moins que leurs réclamations ne soient de celles que le régistrateur des hypothèques est tenu par les dispositions du chapitre trente-six, des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, de mentionner dans son certificat à être produit, les dites personnes sont par les présentes requises de signifier leurs oppositions à la dite ratification et de les produire au greffe du dit protonotaire, huit jours au moins avant le dit deux septembre prochain, à défaut de quoi elles seront pour toujours déchues du droit de le faire.

HUBERT, HONEY & GENDRON,
P. C. S.

Greffe du Protonotaire,
Montréal, 19 février 1878. 1643 2

[Première publication, 23 février 1878.]

Canada,
Province de Québec,
District de Québec. } *Cour Supérieure.* No. 416.

Ex-parte : J. B. Renaud, Requérant.

Avis public est par le présent donné qu'il a été déposé au greffe du protonotaire de la Cour Supérieure du district de Québec, au palais de justice, en la cité de Québec, un acte fait et passé devant Mtre. Alexandre Lemoine, notaire public, le dix-septième jour de mai mil huit cent soixante et dix-sept, en la cité de Québec, district susdit, entre Olivier Marmet, relieur, de la cité de Québec, et Dame Marie-Anne Adélaïde Marmet, aussi de Québec, veuve de feu Louis Japhet Myrand, en son vivant, du même lieu, meublier, d'une part, et Jean-Baptiste Renaud, écuyer, de la cité de Québec marchand, de l'autre part, étant une vente par les dits Olivier Marmet et Dame Marie-Anne Adelaïde Marmet au dit Jean-Baptiste Renaud, d'un terrain situé sur la rue Sainte-Famille, en la cité de Québec, ayant environ soixante-cinq pieds de large sur la rue Sainte-Famille, et cinquante pieds sur la rue des Ramparts ; borné au sud-ouest par la dite rue Sainte-Famille, au nord-est par la rue Sainte-Monique, au nord par la rue des Ramparts, et au sud par les héritiers Gowen—ensemble la maison dessus construite, circonstances et dépendances ; le dit immeuble étant connu et désigné sous le numéro deux mille huit cent soixante et douze (2872), dans le plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour le quartier du palais, dans la cité de Québec, et le dit immeuble—ensemble avec la maison dessus construites, circonstances et dépendances, en la possession des dits Olivier Marmet et Dame Marie-Anne Adélaïde Marmet, veuve du dit feu Louis Japhet Myrand, comme propriétaires, pendant les trois dernières années ; et toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilége ou hypothèque en vertu d'aucun titre ou par quelque moyen que ce soit sur le dit immeuble, immédiatement avant l'enregistrement du dit acte par lequel le dit immeuble a été acquis par le dit Jean-Baptiste Renaud, sont notifiées par le présent, qu'il sera présenté à la cour le TROISIEME jour de JUIN prochain, une demande en ratification de titre, et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le régistrateur est tenu par les dispositions du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, de les mentionner dans son certificat à être produit en cette cause, en vertu du dit Code, elles sont par le présent requises de signifier leurs oppositions par écrit, et de les produire au greffe du dit protonotaire huit jours au moins avant ce

And all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any title, or by any means whatsoever, in or upon the said piece of land at the time of the deposit so made of the said plan of location and book of reference of the said Montreal, Ottawa and Western Railway Co., are hereby notified that application will be made to the said superior court, sitting at Montreal, on the second day of September next, for a judgment of confirmation of the above mentioned arbitration award, *sentence arbitrale*, and that unless their claims are such as the registrar of hypothecs is bound by the provisions of chapter thirty six, of the Consolidated Statutes for Lower Canada, to include in his certificate to be fyled in virtue of the said act, they are hereby required to signify in writing their oppositions and fyle the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before the said second of September next, in default of which they shall be forever foreclosed (*déchues*) from the right of so doing.

HUBERT, HONEY & GENDRON,
P. S. C.

Prothonotary's Office,
Montreal, 19th February, 1878. 1644

[First published, 23rd February, 1878.]

Canada,
Province of Quebec,
District of Quebec. } *Superior Court.* No. 416.

Ex-parte : J. B. Renaud, Petitioner.

Public notice is hereby given that there has been lodged in the office of the prothonotary, of the Superior Court, in the district of Quebec, a deed made and executed before Alexandre Lemoine, notary public, on the seventeenth day of May, eighteen hundred and seventy seven, in the city of Quebec, aforesaid district, between Olivier Marmet, book-binder, of the city of Quebec, and Marie Anne Adelaide Marmet, also of Quebec, widow of the late Louis Japhet Myrand, in his lifetime, of the same place cabinet maker, of the one part, and Jean Baptiste Renaud, esquire, of the city of Quebec, merchant, of the other part, being a sale by the said Olivier Marmet and Marie Anne Adelaide Marmet to the said Jean Baptiste Renaud, of a lot of land situate on Sainte Famille street, in the city of Quebec, of a width of about sixty five feet on Sainte Famille street, and fifty feet on Rampart street ; bounded on the south west side by Sainte Famille street, on the north east side by Sainte Monique street, on the north side by Rampart street, and on the south side by the heirs Gowen—together with the house thereon erected, circumstances and dependencies ; the said immovable being now known and designated as lot number two thousand eight hundred and seventy two (2872), in the cadastral plan and book of reference thereto for Palace ward, in the city of Quebec, the said immovable—together with the house thereon erected, circumstances and dependencies, possessed by the said Olivier Marmet and Marie Anne Adelaide Marmet, widow of the said late Louis Japhet Myrand, as proprietors, for the three years now last past ; and all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said immovable, immediately previous to and at the time of the registration of the said deed of purchase by the said Jean Baptiste Renaud, are hereby notified that application will be made to the said court, on the THIRD day of JUNE next, for judgment of confirmation, and that unless their claims are such as the registrar is bound by the dispositions of the Code of Civil Procedure for Lower Canada, to include in his certificate, to be filed in this cause, under the said Code, they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before the said day, in default of which they will

jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de ce faire.

J. B. R. DUFRESNE,
Bureau du Protonotaire, D. P. C. S.
Québec, 21 janvier 1878. 615 3
[Première publication, 26 janvier 1878.]

Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } JAMES LUNNIE, De-
No. 1272. } mandeur ; contre DAME MARY HOLMES McCLERY *et al.*, Défendeurs.

Comme appartenant à James Lunnie.

La moitié sud-ouest du lot de terre numéro onze, dans le premier rang du canton d'Irlande.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le SEIZIEME jour de MAI prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 11 janvier 1878. 289 3
[Première publication, 12 janvier 1878.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Saint-Hyacinthe.

Arthabaska, à savoir : } JOSEPH ONESIME
No. 2509. } DION *et al.*, Demandeurs ; contre ALPHONSE GUILMETTE, Défendeur.

Un terrain situé dans le village de la paroisse de Saint-Fulgence de Durham, canton de Durham, de la contenance de soixante-cinq pieds de largeur sur quatre-vingt pieds de profondeur, formant partie du lot numéro quatorze du dixième rang du canton de Durham ; borné en front par le chemin de la Reine, en profondeur par Fulgence Préfontaine, d'un côté au sud à Luc Hébert, et de l'autre côté au nord à L. R. Anthier—avec une maison, une boutique de voiturier et de forge, et une étable dessus érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le QUATORZIEME jour de MAI prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mai prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 10 janvier 1878. 281 3
[Première publication, 12 janvier 1878.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } JAMES YALE, Deman-
No. 130. } deur ; contre HENRY CHAUSSÉ, Défendeur.

Le lot numéro vingt-quatre du septième rang du

be forever precluded from the right of so doing.

J. B. R. DUFRESNE,
Prothonotary's Office, D. P. S. C.
Quebec, 21st January, 1878. 616
[First published, 26th January, 1878.]

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } JAMES LUNNIE, Plain-
No. 1272. } tiff ; against DAME MARY HOLMES McCLERY *et al.*, Defendants.

As belonging to James Lunnie.

The south west half of lot of land number eleven, in the first range of the township of Ireland.

To be sold at the registry office of the county of Megantic, at Inverness, on the SIXTEENTH day of MAY next, at NINE of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of May next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 11th January, 1878. 290
[First published, 12th January, 1878.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Saint-Hyacinthe.

Arthabaska, to wit : } JOSEPH ONESIME
No. 2509. } DION *et al.*, Plaintiffs ; against ALPHONSE GUILMETTE, Defendant.

A piece of land situate in the village of the parish of Saint Fulgence of Durham, township of Durham, containing sixty five feet in width by eighty feet in depth, forming part of lot number fourteen, in the tenth range of the township of Durham ; bounded in front by the Queen's highway, in rear by Fulgence Prefontaine, on one side to the south by Luc Hébert, and on the other side to the north by L. R. Anthier—with a house, a wheelright shop, a forge and a stable thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the FOURTEENTH day of MAY next, at TWO of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the fifteenth day of May next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 10th January, 1878. 282
[First published, 12th January, 1878.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } JAMES YALE, Plaintiff;
No. 130. } against HENRY CHAUSSÉ, Defendant.

Lot number twenty four in the seventh range

canton de Durham, contenant environ deux cents acres en superficie.

A distraire cependant un demi acre en superficie, contenant un pouvoir d'eau appartenant à un nommé Baril, suivant ses titres, situé sur le quart nord du dit lot, et joignant le sixième rang du dit canton de Durham.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le QUATORZIEME jour de MAI prochain, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 11 janvier 1878. 285 3
(Première publication, 12 janvier 1878.)

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : No. 14. } PHILIP McCAFFREY, Demandeur; contre CHARLES CAMPBELL, Défendeur.

Comme appartenant à Philip McCaffrey.

La moitié nord-ouest du lot numéro onze, dans le huitième rang du canton d'Halifax, divisé sur la longueur.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le SEIZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Arthabaskaville, 11 janvier 1878. 291 3
[Première publication, 12 janvier 1878.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : No. 845. } LA SOCIÉTÉ PERMANENTE DE CONSTRUCTION DU DISTRICT D'ARTHABASKA, Demanderesse; contre MICHAEL FINLAY, Défendeur.

La moitié sud-ouest du lot de terre numéro neuf, du neuvième rang du canton de Tingwick—avec une maison et deux granges y érigées.

Pour être veudue au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le DIX-SEPTIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable vingtième jour de mai prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 11 janvier 1878. 287 3
[Première publication, 12 janvier 1878.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : No. 123. } WILLIAM TRENHOLM, Demandeur; contre THÉOPHILE LABONTÉ, Défendeur.

Le quart nord-ouest du lot numéro dix, dans le septième rang du canton de Kingsey, contenant cinquante acres en superficie.

Pour être vendu au bureau d'eregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le QUATORZIEME jour de MAI prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Arthabaskaville, 11 janvier 1878. 283 3
[Première publication, 12 janvier 1878.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et

of the township of Durham, containing about two hundred acres in superficies.

With the reservation however of one half acre in superficies, containing a water-power belonging to one Baril, according to his title deeds, situate on the north quarter of the said lot, and adjoining the sixth range of the said township of Durham.

To be sold at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the FOURTEENTH day of MAY next, at THREE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the twentieth day of May next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 11th January, 1878. 286
[First published, 12th January, 1878.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : No. 14. } PHILIP McCAFFREY, Plaintiff; against CHARLES CAMPBELL, Defendant.

As belonging to Philip McCaffrey.

The north west half of lot number eleven, in the eighth range of the township of Halifax, divided longitudinally.

To be sold at the registry office of the county of Megantic, at Inverness, on the SIXTEENTH day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of May next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 11th January, 1878. 292
[First published, 12th January, 1878.]

FIERIE FACIAS.

Circuit Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : No. 845. } THE PERMANENT BUILDING SOCIETY OF THE DISTRICT OF ARTHABASKA, Plaintiffs; against MICHAEL FINLAY, Defendant.

The south west half of lot of land number nine, in the ninth range of the township of Tingwick—with a house and two barns thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the SEVENTEENTH day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of May next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 11th January, 1878. 288
[First published, 12th January, 1878]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : No. 123. } WILLIAM TRENHOLM, Plaintiff; against THEOPHILE LABONTE, Defendant.

The north west quarter of lot of land number ten, in the seventh range of the township of Kingsey, containing fifty acres in superficies.

To be sold at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the FOURTEENTH day of MAY next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twentieth day of May next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriffs Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 11th January, 1878. 284
[First published, 12th January, 1878.]

Sheriff's Sales.—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respec

lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Beauharnois.

Beauharnois, à savoir : No. 361. } OWEN LYNCH et autres, Demandeurs; contre ALFRED MARCILLE, Défendeur.

Un morceau de terre étant le No. 2050, du cadastre de la seigneurie de Beauharnois, formant partie du numéro dix-huit, de la troisième concession de Williamston, dans la paroisse de Saint-Urbain Premier, comté de Chateauguay et district de Beauharnois, contenant cinq perches de largeur sur vingt-trois arpents de longueur; borné en front par l'emplacement de Pierre Réaume, en profondeur par les terres de la concession nord-est de la Rivière des Fèves, d'un côté par Cyrille Lefebvre, et d'autre côté par Elie Simon.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Urbain Premier, le VINGT-NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de septembre prochain.

L. HAINAULT,

Beauharnois, 4 avril 1878. Shériff.

[Première publication, 27 avril 1878.] 3401

Ventes par le Shérif.—Bedford

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure de la Cour de Circuit—Comté de Shefford.

Bedford, à savoir : No. 9219. } JOHN I. WALLACE *et al.*, Demandeurs; contre les terres et tenements de NATHAN H. GREENE, Défendeur.

Premièrement.—Le quart nord-ouest du lot numéro treize, dans le huitième rang des lots du canton de Bolton, dans le district de Bedford.

Deuxièmement.—Lot numéro quatorze, dans le onzième rang des lots du dit canton de Bolton.

Troisièmement.—Le quart est ou la quatrième partie du lot numéro vingt, dans le huitième rang des lots du dit canton de Bolton.

Quatrièmement.—Le quart sud-est du lot numéro dix-neuf, dans le huitième rang des lots du canton de Bolton susdit.

Cinquièmement.—Lot numéro vingt-trois, dans le cinquième rang des lots du dit canton de Bolton, contenant deux cents acres de terre, plus ou

tive times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Beauharnois.

Beauharnois, to wit : No. 361. } OWEN LYNCH and others, Plaintiffs; against ALFRED MARCILLE, Defendant.

A piece of land being number 2050, on the cadastre of the seigniory of Beauharnois, forming part of lot number eighteen, of the third concession of Williamstown, in the parish of Saint Urbain Premier, county of Chateauguay and district of Beauharnois, measuring five perches in width by twenty three arpents in length; bounded in front by Pierre Réaume's property, in rear by the lands of the concession north east of Bean River, on one side by Cyrille Lefebvre, and on the other side by Elie Simon.

To be sold at the church door of the parish of Saint Urbain Premier, on the TWENTY NINTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the morning. Said writ returnable on the sixteenth day of September next.

L. HAINAULT,

Beauharnois, 4th April, 1878. Sheriff.

[First published, 27th April, 1878.] 3402

Sheriff's Sales.—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificat, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court from the Circuit Court—County of Shefford.

Bedford, to wit : No. 9219. } JOHN I. WALLACE *et al.*, Plaintiffs; against the lands and tenements of NATHAN H. GREENE, Defendant.

Firstly.—The north west quarter of lot number thirteen, in the eighth range of lots of the township of Bolton, in the district of Bedford.

Secondly.—Lot number fourteen, in the eleventh range of lots of the said township of Bolton.

Thirdly.—The easterly quarter or fourth part of lot number twenty, in the eighth range of lots of the said township of Bolton.

Fourthly.—The south east quarter of lot number nineteen, in the eighth range of lots of the township of Bolton aforesaid.

Fifthly.—Lot number twenty three, in the fifth range of lots of the said township of Bolton, containing two hundred acres of land, more or less,

moins, et l'allocation ordinaire pour chemins publics.

Sixièmement.—Lot numéro onze, dans le huitième rang des lots du dit canton de Bolton, contenant deux cents acres de terre, plus ou moins, et l'allocation ordinaire pour chemins publics.

Septièmement.—Les trois quarts est du lot numéro vingt et un, dans le huitième rang des lots du dit canton de Bolton, contenant environ cent cinquante acres de terre, plus ou moins.

Huitièmement.—Lot numéro quinze, dans le douzième rang des lots du dit canton de Bolton, contenant deux cents acres de terre, plus ou moins.

Neuvièmement.—La huitième partie, toute la largeur du lot numéro dix-huit, dans le quatrième rang des lots du dit canton de Bolton, contenant vingt-cinq acres de terre en superficie, plus ou moins, avec l'allocation pour chemins publics; bornée vers l'est par la terre d'un nommé John McGill, et vers l'ouest par la moitié ouest de la moitié mitoyenne du dit lot ci-devant vendu à un nommé James Cousens.

Dixièmement.—Tout le lot numéro vingt-deux, dans le sixième rang des lots du dit canton de Bolton, supposé contenir deux cents acres, plus ou moins.

Onzièmement.—La juste moitié ouest du lot numéro vingt-cinq, dans le sixième rang des lots du dit canton de Bolton, contenant cent acres en superficie, plus ou moins.

Douzièmement.—Un morceau de terre situé dans le coin nord-est du lot numéro vingt-quatre, dans le septième rang des lots du dit canton de Bolton; borné au nord par la ligne nord du dit lot, à l'est par la ligne est d'icelui, au sud par les terres ci-devant vendues à un nommé Henry Sweat, à l'ouest par la rivière Missisquoi, contenant soixante acres de terre, plus ou moins.

Treizièmement.—La juste moitié ouest du lot numéro douze, dans le huitième rang des lots du dit canton de Bolton, contenant cent acres, plus ou moins.

Quatorzièmement.—Lots numéros vingt-trois, dans le huitième rang des lots du dit canton de Bolton, contenant deux cents acres, plus ou moins.

Quinzièmement.—Les soixante et quatorze acres ouest et toute la largeur du lot numéro vingt-quatre, dans le huitième rang des lots du dit canton de Bolton.

Seizièmement.—Tout le lot numéro vingt-cinq, dans le huitième rang des lots du dit canton de Bolton, contenant deux cents acres, plus ou moins.

Dix-septièmement.—Tout le lot numéro treize, dans le neuvième rang des lots du dit canton de Bolton, contenant deux cents acres, plus ou moins.

Dix-huitièmement.—Les trois quarts ouest du lot numéro dix-neuf, dans le neuvième rang des lots du dit canton de Bolton, contenant cent cinquante acres, plus ou moins.

Dix-neuvièmement.—La juste moitié est du lot numéro vingt et un, dans le neuvième rang des lots du dit canton de Bolton, contenant cent acres, plus ou moins.

Vingtièmement.—Tout le lot numéro vingt-trois, dans le neuvième rang des lots du dit canton de Bolton, contenant deux cents acres, plus ou moins.

Vingt-unièmement.—La juste moitié est du lot numéro vingt-cinq, dans le dit neuvième rang des lots du dit canton de Bolton, contenant cent acres, plus ou moins.

Vingt-deuxièmement.—Quarante et un acres de terre dans le coin nord-est du lot numéro vingt-sept, dans le dit neuvième rang des lots du dit canton de Bolton; bornés au nord par la ligne nord du dit lot, à l'est par la ligne est d'icelui, au sud par le chemin public et le lot du presbytère, à l'ouest par un ruisseau connu comme ruisseau

and the usual allowance for highways.

Sixthly.—Lot number eleven, in the eighth range of lots of the said township of Bolton, containing two hundred acres of land, more or less, and the usual allowance for highways.

Seventhly.—The east three quarters of lot number twenty one, in the eighth range of lots of the said township of Bolton, containing about one hundred and fifty acres of land, be the same, more or less.

Eighthly.—Lot number fifteen, in the twelfth rang of lots of the said township of Bolton, containing two hundred acres of land, more or less.

Ninethly.—One eighth part, whole width of lot number eighteen, in the fourth range of lots of the township of Bolton, consisting of twenty five acres of land in superficies, more or less, with allowance for highways; bounded towards the east by the land of one John McGill, and towards the west by the west half of the middle half of said lot heretofore sold to one James Cousens.

Tenthly.—The whole lot number twenty two, in the sixth range of lots of said township of Bolton, supposed to contain two hundred acres, more or less.

Eleventhly.—The equal west half of lot number twenty five, in the sixth range of lots of said township of Bolton, containing one hundred acres in superficies, more or less.

Twelfthly.—A piece of land lying in the north east corner of lot number twenty four, in the seventh range of lots of the said township of Bolton; bounded on the north by the northline of said lot, east by the east line thereof, on the south by lands previously sold to one Henry Sweat, on the west by the Missisquoi river, containing sixty acres, more or less.

Thirteenthly.—The equal west half of lot number twelve, in the eighth range of lots of said township of Bolton, containing one hundred acres, more or less.

Fourteenthly.—Lot number twenty three, in the eighth range of lots of said township of Bolton, containing two hundred acres, more or less.

Fifteenthly.—The west seventy four acres and of the whole width of the lot number tweuty four, in the eighth range of lots of the said township of Bolton.

Sixteenthly.—The whole of lot number twenty five, in the eighth range of lots of the said township of Bolton, containing two hundred acres, more or less.

Seventeenthly.—The whole of lot number thirteen, in the ninth range of lots of the said township of Bolton, containing two hundred acres, more or less.

Eighteenthly.—The west three fourths of lot number nineteen, in the ninth range of lots of the said township of Bolton, containing one hundred and fifty acres, more or less.

Nineteenthly.—The equal east half of lot number twenty one, in the ninth range of lots of the said township of Bolton, containing one hundred acres, more or less.

Twentiethly.—The whole of lot number twenty three, in the ninth range of lots of the said township of Bolton, containing two hundred acres, more or less.

Twenty firstly.—The equal east one half of lot number twenty five, in the said ninth range of lots, of said township of Bolton, containing one hundred acres, more or less.

Twenty secondly.—Forty one acres of land in the north east corner of lot number twenty seven, in the said ninth range of lots of the said township of Bolton; bounded to the north by the north line of said lot, on the east by the east line thereof, on the south by the highway and parsonage lot, on the west by a stream known as the Felton brook,

Felton, et un étang sur le dit lot, sauf à distraire du dit morceau, cinq acres vendus à un nommé George Diamond, et un acre vendu à un nommé George Burbank.

Vingt-troisièmement. — Trente-neuf acres de terre formant partie des lots numéros ving et un et vingt-deux, dans le dit dixième rang des lots du dit canton de Bolton, ensemble avec un pouvoir d'eau sur iceux, situés sur les deux côtés du ruisseau, courant à travers les dits lots ; et borné vers l'est par les terres appartenant à Thaddeus Williams, et les terres occupées par un nommé Norris, vers le sud par les terres occupées par un nommé Dewey, et les terres appartenant aux représentants de feu Alexander Sargent, à l'ouest par les terres appartenant à un nommé David Paul, et la terre appartenant à Edward Peasley, et vers le nord par les terres d'un nommé Wells, et les terres d'Alexandre Brock, y compris le pouvoir d'eau et a terre sur le côté sud du chemin, conduisant du coin Peasley à Bolton centre, avec l'allocation pour chemins publics—et tous les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Vingt-quatrièmement.—Lot numéro douze, dans le neuvième rang des lots du dit canton de Bolton, contenant deux cent acres de terre, plus ou moins, et l'allocation pour chemins publics.

Vingt-cinquièmement.—Lot numéro treize, dans le dixième rang des lots du dit canton de Bolton, contenant deux cent acres de terre plus ou moins, et l'allocation pour chemins publics.

Vingt-sixièmement.—Les trois quarts est du lot numéro vingt-six, dans le dit neuvième rang des lots du dit canton de Bolton, contenant cent cinquante acres de terre, plus ou moins, et l'allocation pour chemins publics.

Vingt-septièmement.—La moitié est du lot numéro treize, dans le septième rang des lots du dit canton de Bolton.

Pour être vendus au bureau du régistrateur pour le comté de Brôme, à Knowlton, dans le canton de Brôme, et district de Bedford, MARDI, le NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

P. COWAN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sweetsburgh, 25 février 1878. 1693 2

[Première publication, 2 mars 1878.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } SALLIE S. SABIN, Demanderesse ; contre les terres et tenements de MARIA C. KEENAN, Défenderesse.
No. 1598. }

Un certain lot de village situé dans le village de Philipsburgh, dans le district de Bedford, étant partie du lot de village numéro quinze (No. 15), sur le plan du dit village, ayant cent quarante-quatre pieds de front sur la rue Philip, par cent quatre pieds de profondeur, plus ou moins ; borné au nord par la terre de Dame veuve Woodman, à l'ouest par les terres du Révd. H. Montgomery et Dame veuve Holt, au sud par la terre de W. H. Sabin, et à l'est par la dite rue—sans bâtisses.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour le comté de Missisquoi, à Bedford, dans le canton de Stanbridge et district de Bedford, VENDREDI, le CINQUIEME jour de JUILLET prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de juillet prochain.

P. COWAN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sweetsburgh, 25 février 1878. 1687 2

[Première publication, 2 mars 1878.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } ERNEST RACICOT, Demandeur ; contre les terres et tenements de EDMUND C. BOWKER, Défendeur.
No. 9006. }

and a pond on said lot, save and except therefrom five acres sold to one George Diamond, and one acre sold to one George Burbank, to be off of the said piece.

Twenty thirdly.—Thirty nine acres of land forming parts of lots numbers twenty one and twenty two, in the said tenth range of lots of the said township of Bolton, together with the water power thereon lying on both sides of the stream running through the said lots ; and bounded easterly by lands owned by Thaddeus Williams, and lands occupied by one Norris, southerly by lands owned by one Dewey and lands owned by the legal representatives of the late Alexander Sargent, on the west by lands owned by one David Paul, and land owned by Edward Peasley, and northerly by lands of one Wells, and lands of Alexander Brock, including the water power and land on the south side of the road leading from Peasley corner to Bolton centre, with the usual allowance for highways—with all the buildings, betterments and improvements thereon.

Twenty fourthly.—Lot number twelve, in the ninth range of lots of the said township of Bolton, containing two hundred acres of land more or less, and allowance for highways.

Twenty fifthly.—Lot number thirteen, in the tenth range of lots of the said township of Bolton, containing two hundred acres of land, more or less, and allowance for highways.

Twenty sixthly.—The east three quarters of lot number twenty six, in the said ninth range of lots of the said township of Bolton, containing one hundred and fifty acres of land, more or less, and the usual allowance for highways.

Twenty seventhly.—The east half of lot number thirteen, in the seventh range of lots of the said township of Bolton.

To be sold at the office of the registrar for the county of Brome, at Knowlton, in the township of Brome and district of Bedford, on TUESDAY, the NINTH day of JULY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the fifteenth day of July next.

P. COWAN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sweetsburgh, 25th February, 1878. 1694

[First published, 2nd March, 1878.]

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit : } SALLIE S. SABIN, Plaintiff ; against the lands and tenements of MARIA C. KEENAN, Defendant.
No. 1598. }

A certain village lot situated in the village of Philipsburgh, in the district of Bedford, being part of village lot number fifteen (No. 15), on plan of said village, having one hundred and forty four feet front on Philip street, by one hundred and four feet deep, more or less ; bounded north by the land of Dame widow Woodman, west by the lands of the Revd. H. Montgomery and Dame widow Holt, south by the land of W. H. Sabin, and east by the said street—without buildings.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge, and district of Bedford, on FRIDAY, the FIFTH day of JULY next, at the hour of TWO of the clock of the afternoon. The said writ returnable the twelfth day of July next.

P. COWAN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sweetsburgh, 25th February, 1878. 1688

[First published, 2nd March, 1878.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Bedford.

Bedford, to wit : } ERNEST RACICOT, Plaintiff ; against the lands and tenements of EDMUND C. BOWKER, Defendant.
No. 9006. }

Une certaine étendue de terre étant un lot de village dans le village de Sweetsburgh, dans le district de Bedford, marqué numéro quatorze, sur le plan fait par Felix Farnan, arpenteur provincial, des lots de village de Sweetsburgh susdit, et étant une partie de la moitié ouest du lot de terre connu comme lot numéro vingt-cinq, dans le deuxième rang des lots dans le dit canton de Dunham, le dit lot de village étant borné en front vers le sud par le chemin de la Reine, conduisant de Sweetsburgh à Cowansville, en arrière vers le nord par le lot de village numéro dix-sept, d'un côté vers l'est parle lot de village numéro quinze, et de l'autre côté vers l'ouest par le lot de village numéro treize. Le dit lot de village numéro quatorze contenant quatre-vingt-quatre chaînons de front et en arrière et à angles droits au dit chemin de la Reine, et une chaîne et soixante et dix chaînons de profondeur —ensemble avec une maison en briques à deux étages et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue au bureau du shérif, du district de Bedford, au palais de justice, à Sweetsburgh, dans le dit district, LUNDI, le HUITIEME jour ds JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de juillet prochain.

P. COWAN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sweetsburgh, 25 février 1878. 1685 2

[Première publication, 2 mars 1878.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } JOSEPH BOUDREAU,
No. 2169. } Demandeur ; vs. JULIEN CHOINIERE, Défendeur, et Lafayette Jones, du village de Sweetsburgh, dans le dit district, huissier, curateur, dûment nommé au délaissement fait en cette cause par le dit Julien Choinière.

Cette étendue de terre située dans le canton de Stanbridge, connue et désignée comme la moitié nord de la moitié sud du lot numéro vingt-sept, dans le septième rang des lots dans les dits cantons et district de Bedford, contenant cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du régistrateur pour le comté de Missisquoi, à Bedford, dans le canton de Stanbridge, district de Bedford, VENDREDI, le CINQUIEME jour de JUILLET prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de juillet prochain.

P. COWAN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sweetsburgh, 25 février 1878. 1689 2

[Première publication, 2 mars 1878.]

A certain piece or parcel of land being a village lot in the village of Sweetsburg, in the district of Bedford, marked number fourteen, in the plan (made by Félix Farnan, provincial surveyor), of village lots in Sweetsburgh aforesaid, and being a part of the west half of the lot of land known by the appellation of lot number twenty five, in the second range of lots in the said township of Dunham, said village lot bounded in front towards the south by the Queen's highway, leading from Sweetburg to Cowansville, in rear towards the north to village lot number seventeen, on one side towards the east to village lot number fifteen, and on the other side towards the west to the village lot number thirteen. Said village lot number fourteen contains eighty four links in front and rear and at right angles to the said Queen's highway, and one chain and seventy links in depth—together with a two story brick house and other buildings thereon erected.

To be sold at the office of the sheriff of the district of Bedford, in the court house, at Sweetsburg, in the said district, on MONDAY, the EIGHTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the twelfth day of July next.

P. COWAN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sweetsburg, 25th February, 1878. 1686

[First published, 2nd March, 1878.]

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada — District of Bedford.

Bedford, to wit : } JOSEPH BOUDREAU, Plain-
No. 2169. } tiff ; vs. JULIEN CHOINIÈRE, Defendant, and Lafayette Jones, of the village of Sweetsburgh, in said district, bailiff, curator, duly appointed to the *delaissement* made in this cause by the said Julien Choinière.

That certain tract or parcel of land situate in the township of Stanbridge, known and distinguished as the north half of the south half of lot number twenty seven, in the seventh range of lots in the said township and district of Bedford, containing fifty superficial acres of land, be the same, more or less—with all the buildings and improvements thereon.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on FRIDAY, the FIFTH day of JULY next, at the hour of ONE of the clock of the afternoon. The said writ returnable the twelfth day of July next.

P. COWAN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sweetsburgh, 25th February, 1878. 1690

[First published, 2nd March, 1878.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Canada, Province de Québec, District d'Iberville, No. 16. } JOSEPH A. LOMME, Demandeur ; contre ANTOINE LANCIAULT, Défendeur.

Une terre située dans la paroisse de Saint-Sébastien, dans le rang des Dusseau, de la contenance de deux arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise ; bornée en front à l'ouest par le grand chemin, en profondeur par Lucien Regnier, au côté sud par Julien Lamoureux, et au nord par Sinotte Goyette—avec les bâtisses dessus y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Sébastien, le VINGT-SIXIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de septembre prochain.

CHS. NOLIN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Jean, 15 avril 1878. 3143

[Première publication, 20 avril 1878.]

FIERI FACIAS

Superior Court—District of Iberville.

Canada, Province of Quebec, District of Iberville, No. 16. } JOSEPH A. LOMME, Plaintiff; against ANTOINE LANCIAULT, Defendant.

A farm situate in the parish of Saint Sébastien, in the Dusseau's range, containing two arpents in front by twenty eight arpents in depth ; more or less, without garantee of precise measure ; bounded in front to the west by the public road, in depth by Lucien Regnier, on the south side by Julien Lamoureux, and to the north by Sinotte Goyette —with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Sébastien, on the TWENTY SIXTH day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the tenth day of September next.

CHS. NOLIN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Saint John's, 15th April, 1878. 3144

[First published, 20th April, 1878.]

Ventes par le Shérif.—Montréal.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : No. 1076. } THE SUN MUTUAL LIFE INSURANCE COMPANY OF MONTREAL, Demanderesse ; contre CHARLES GAREAU, Défendeur.

1. Un emplacement étant partie du lot numéro treize cent sept (1307), sur le plan et au livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Anne, dans la cité de Montréal, district de Montréal, paroisse de Notre-Dame, dans laquelle il est situé : le dit emplacement étant la partie sud-ouest du dit lot No. 1307, contenant quarante-trois pieds de front jusqu'à la profondeur de trente pieds six pouces, où il mesure cinquante-cinq pieds six pouces de largeur en outre du passage mitoyen, au côté nord-est d'icelui, vingt-sept pieds de profondeur sur le côté sud-ouest, et cent douze pieds aussi de profondeur au nord-est par une largeur en arrière de cinquante-trois pieds, le tout mesure anglaise, plus ou moins ; borné en front par la rue Saint-Joseph, au nord-est par une autre étendue du dit lot No. 1307 ci-après décrite, au sud-ouest partie par le lot No. 1306, et partie par le lot numéro 1305, et partie par le lot numéro 1303, et en arrière par le lot numéro 1302, sur le dit plan officiel—avec une maison en bois à un étage et dépendances sus-érigées.

2. Un emplacement situé au même lieu, étant partie du dit lot numéro treize cent sept, (1307), et étant dans la partie nord-est d'icelui, contenant quarante-un pieds de front sur une profondeur de cent quatre vingt-dix-neuf pieds, mesure anglaise ; borné en front par la rue Saint-Joseph, en arrière

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : No. 1076. } THE SUN MUTUAL LIFE INSURANCE COMPANY OF MONTREAL, Plaintiffs ; against CHARLES GAREAU, Defendant.

1. A lot of ground or emplacement being part of lot number thirteen hundred and seven (1307), on the official plan and book of reference of the Saint Anns ward, in the city of Montreal, district of Montreal, parish of Notre-Dame, in which it is situated ; the said emplacement being in the south west portion of the said lot No. 1307, containing forty three feet in front to the depth of thirty feet six inches, where it measures fifty five feet six inches in breadth exclusive of the passage mitoyen, on the north east side thereof, twenty seven feet in depth on the south west side line, and one hundred and twelve feet also in depth on the north east line by a breadth in rear of fifty three feet, the whole english measure, more or less ; bounded in front by Saint Joseph street, on the north east side by another portion of the said lot No. 1307, hereinafter described, on the south west side partly by lot No. 1306, and partly by lot number 1305, and partly by lot number 1303, and in rear by lot number 1302, on the said official plan—with a one story wooden house and dependencies thereon belonging thereon erected.

2. A lot of ground or emplacement situated at the same place, being part of said lot number thirteen hundred and seven (1307), and being in the north east portions thereof, containing forty one feet in front by a depth of one hundred and ninety nine feet, english measure ; bounded in front by

par une partie du dit lot numéro treize cent sept No. 1307, appartenant à Mrs. Scott & Harris, au sud-ouest partie par l'emplacement ci-dessus décrit, et partie par le lot numéro 1302, au nord-est par le lot numéro 1308, sur le dit plan officiel—avec une maison en bois à un étage, bâtisses et dépendances sus-érigées ; sujet par le dit emprunteur à l'ouverture de la continuation de la rue Barré telle que projetée, ou sur l'avis des parties intéressées ayant droit, d'abandonner pour les fins de la dite rue un espace de terre de vingt pieds de profondeur sur toute la largeur du dit emplacement, lequel espace de terre sera pris à l'extrémité de la profondeur du dit emplacement.

3. Un lopin de terre situé au même lieu, formant le coin des rues Saint-Joseph et Versailles, dans cette cité, connu sous le numéro douze cent trente-deux (No. 1232), sur le plan et au livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Anne—avec une bâtisse en pierre de taille à trois étages, et dépendances sus-érigées.

4. Un autre lopin de terre aussi situé dans le dit quartier Sainte-Anne, dans les dits cité, district et paroisse, et connu sous le numéro douze cent vingt-huit (1228), sur le dit plan, et au livre de renvoi officiels—sans bâtisses sus-érigées.

5. Cent soixante-dix emplacements sis et situés dans la ville de Saint-Henri, district de Montréal, formant ci-devant partie de la paroisse de Montréal, connus et désignés sous les numéros suivants, savoir : trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt-un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente, trente-cinq, trente-six, trente-sept, trente-huit, trente-neuf, quarante, quarante-un, quarante-deux, quarante-trois, quarante-quatre, quarante-cinq, quarante-six, quarante-sept, quarante-huit, quarante-neuf, cinquante-un, cinquante-deux, cinquante-trois, cinquante-quatre, cinquante-cinq, cinquante-six, cinquante-sept, cinquante-huit, cinquante-neuf, soixante-un, soixante-deux, soixante-trois, soixante-quatre, soixante-cinq, soixante-six, soixante-sept, soixante-huit, soixante-neuf, soixante-dix, soixante-onze, soixante-douze, soixante-treize, soixante-quatorze, soixante-quinze, soixante-seize, soixante-dix-sept, soixante-dix-huit, soixante-dix-neuf, quatre-vingt, quatre-vingt-un, quatre-vingt-deux, quatre-vingt-trois, quatre-vingt-quatre, quatre-vingt-cinq, quatre-vingt-six, quatre-vingt-sept, quatre-vingt-huit, quatre-vingt-douze, quatre-vingt-treize, quatre-vingt-quatorze, quatre-vingt-quinze, quatre-vingt-dix-huit, quatre-vingt-dix-neuf, cent deux, cent trois, cent quatre, cent cinq, cent six, cent sept, cent huit, cent neuf, cent dix, cent onze, cent douze, cent treize, cent quatorze, cent quinze, cent seize, cent dix-sept, cent vingt, cent vingt et un, cent vingt-deux, cent vingt-trois, cent vingt-quatre, cent vingt-cinq, cent vingt-six, cent vingt-sept, cent vingt-huit, cent vingt-neuf, cent trente, cent trente-un, cent trente-deux, cent trente-trois, cent trente-quatre, cent trente-six, cent trente-sept, cent trente-huit, cent quarante et un, cent quarante-deux, cent quarante-trois, cent quarante-cinq, cent quarante-six, cent quarante sept, cent quarante-huit, cent cinquante, cent cinquante et un, cent cinquante-deux, cent cinquante-trois, cent cinquante-quatre, cent cinquante-cinq, cent cinquante-sept, cent cinquante-huit, cent cinquante-neuf, cent soixante et un, cent soixante-deux, cent soixante-trois, cent soixante-quatre, cent soixante-cinq, cent soixante-six, cent soixante sept, cent soixante-huit, cent soixante-neuf, cent soixante-dix, cent soixante-onze, cent soixante-treize, cent soixante-quatorze, cent soixante-quinze, cent soixante-seize, cent soixante dix-sept, deux cent onze, deux cent quinze, deux cent seize, deux cent dix-sept, deux cent dix-huit, deux cent dix-neuf, deux cent vingt, deux cent vingt-un, deux

Saint Joseph street, in rear by a portion of the said lot number thirteen hundred and seven No. 1307, belonging to Messrs. Scott & Harris, on the south west partly by the above mentioned emplacement, and partly by lot number 1302, and on the north east side by lot number 1308, on the said official plan—with a one story wooden house, buildings and dependencies thereunto belonging, thereon erected ; subject to the said borrower in the opening of the continuation of Barre street as projected, or upon notice from interested parties, *ayant droit*, of the abandoning for the purposes of the said street a space of ground twenty feet in depth by all the breadth of the said emplacement, which space of ground shall be taken in the extreme depth of the said emplacement.

3. A lot of ground situated at the same place, forming corner of Saint Joseph and Versailles streets, in this city, and known under the number twelve hundred and thirty two (No. 1232), on the official plans and books of reference of the said Saint Anns ward—with a cut-stone building three storeys high, and dependencies thereon erected.

4. Another lot of ground also situate in the said Saint Ann's ward, in the city, district and parish aforesaid, and known under the number twelve hundred and twenty eight (1228), on the said plans and books of reference—without any buildings thereon erected.

5. One hundred and seventy lots of land or emplacements situated and being in the town of Saint Henri, district of Montreal, forming heretofore part of the parish of Montreal, known and designated under the following numbers, to wit : three, four, five, six, seven, eight, nine, ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen, fifteen, sixteen, seventeen, eighteen, nineteen, twenty, twenty one, twenty two, twenty three, twenty four, twenty seven, twenty eight, twenty nine, thirty, thirty five, thirty six, thirty seven, thirty eight, thirty nine, forty, forty one, forty two, forty three, forty four, forty five, forty six, forty seven, forty eight, forty nine, fifty one, fifty two, fifty three, fifty four, fifty five, fifty six, fifty seven, fifty eight, fifty-nine, sixty, sixty one, sixty two, sixty three, sixty four, sixty five, sixty six, sixty seven, sixty eight, sixty nine, seventy, seventy one, seventy two, seventy three, seventy four, seventy five, seventy six, seventy seven, seventy eight, seventy nine, eighty, eighty one, eighty two, eighty three, eighty four, eighty five, eighty six, eighty seven, eighty eight, ninety two, ninety three, ninety four, ninety five, ninety eight, ninety nine, one hundred and two, one hundred and three, one hundred and four, one hundred and five, one hundred and six, one hundred and seven, one hundred and eight, one hundred and nine, one hundred and ten, one hundred and eleven, one hundred and twelve, one hundred and thirteen, one hundred and fourteen, one hundred and fifteen, one hundred and sixteen, one hundred and seventeen, one hundred and twenty, one hundred and twenty one, one hundred and twenty two, one hundred and twenty three, one hundred and twenty four, one hundred and twenty five, one one hundred and twenty six, one hundred and twenty seven, one hundred and twenty eight, one hundred and twenty nine, one hundred and thirty, one hundred and thirty one, one hundred and thirty two, one hundred and thirty three, one hundred and thirty four, one hundred and thirty six, one hundred and thirty seven, one hundred and thirty eight, one hundred and forty one, one hundred and forty two, one hundred and forty three, one hundred and forty five, one hundred and forty six, one hundred and forty seven, one hundred and forty eight, one hundred and fifty, one hundred and fifty one, one hundred and fifty two, one hundred and fifty three, one hundred and fifty four, one hundred and fifty five, one hundred and fifty seven, one hundred and fifty eight, one hundred and fifty nine, one hundred and sixty one, one hundred and sixty two,

cent vingt-deux, deux cent vingt-trois, deux cent vingt-quatre, deux cent vingt-cinq, deux cent vingt-six, deux cent vingt-sept, deux cent vingt-huit, deux cent vingt neuf, deux cent trente, deux cent trente-un, Nos. 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 27, 28, 29, 30, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 92, 93, 94, 95, 98, 99, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 136, 137, 138, 141, 142, 143, 145, 146, 147, 148, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 157, 158, 159, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 173, 174, 175, 176, 177, 211, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230 et 231, tous ces lots appartenant à la subdivision du numéro officiel mil sept cent cinq, des plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Montréal —avec les bâtisses et dépendances qui peuvent être actuellement sur chacun des dits lots ; les dits lots numéros trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf et vingt ; étant bornés en front par une rue projetée ; les lots numéros vingt-un, vingt-deux, vingt-trois et vingt-quatre par la rue Saint-Joseph ; les lots numéros vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, quatre-vingt-dix-huit et quatre-vingt-dix-neuf, cent trente six, cent trente-sept, cent trente-huit, cent quarante-un, cent quarante-deux, cent quarante-trois, deux cent quinze, deux cent seize, deux cent dix-sept, aussi bornés en front par la dite rue Saint-Joseph ; et les lots trente-cinq, trente-six, trente-sept, trente-huit, trente-neuf, quarante, quarante-un, quarante-deux, quarante-trois, quarante-quatre, quarante-cinq, quarante-six, quarante-sept, quarante-huit, quarante-neuf, cinquante, cinquante-un, cinquante-deux, cinquante-trois, cinquante-quatre, cinquante-cinq, cinquante-six, cinquante-sept, cinquante-huit, cinquante-neuf, soixante, soixante-un, soixante-deux, soixante-trois, soixante-quatre, soixante-cinq, soixante-six, soixante-sept, soixante-huit, soixante-neuf, soixante-dix, soixante-onze, soixante-douze, soixante-treize, soixante-quatorze, soixante-quinze, soixante-seize, soixante-dix-sept, soixante-dix-huit, soixante-dix-neuf, quatre-vingt, quatre-vingt-un, quatre-vingt-deux, quatre-vingt-trois, quatre-vingt-quatre, quatre-vingt-cinq, quatre-vingt-six, quatre-vingt-sept, quatre-vingt-huit, quatre-vingt-donze, quatre-vingt-treize, quatre-vingt-quatorze, quatre-vingt-quinze, cent deux, cent trois, cent quatre, cent cinq, cent six, cent sept, cent huit, cent neuf, cent dix, cent onze, cent douze, cent treize, cent quatorze, cent quinze, cent seize, cent dix-sept, cent vingt, cent vingt-un, cent vingt-deux, cent vingt-trois, cent vingt-quatre, cent vingt-cinq, cent vingt-six, cent vingt-sept, cent vingt-huit, cent vingt-neuf, cent trente, cent trente-un, cent trente-deux, cent trente-trois, cent trente-quatre, cent quarante-cinq, cent quarante-six, cent quarante-sept, cent quarante-huit, cent cinquante, cent cinquante-un, cent cinquante-deux, cent cinquante-trois, cent cinquante-quatre, cent cinquante-cinq, cent cinquante-sept, cent cinquante-huit, cent cinquante-neuf, cent soixante, cent soixante-un, cent soixante-deux, cent soixante-trois, cent soixante-quatre, cent soixante-cinq, cent soixante-six, cent soixante-sept, cent soixante-huit, cent soixante-neuf, cent soixante-dix, cent soixante-onze, cent soixante-treize, cent soixante-quatorze, cent soixante-quinze, cent soixante-seize, cent soixante-dix-sept, deux cent onze, deux cent dix-huit, deux cent dix-neuf, deux cent vingt, deux cent vingt-un, deux cent vingt-deux, deux cent vingt-trois, deux cent vingt-quatre, deux cent vingt-cinq, deux cent vingt-six, deux cent vingt-sept, deux cent vingt-huit, deux cent vingt-neuf, deux cent trente, deux cent trente-un, par diverses

one hundred and sixty three, one hundred and sixty four, one hundred and sixty five, one hundred and sixty six, one hundred and sixty seven, one hundred and sixty eight, one hundred and sixty nine, one hundred and seventy, one hundred and seventy one, one hundred and seventy three, one hundred and seventy four, one hundred and seventy five, one hundred and seventy six, one hundred and seventy seven, two hundred and eleven, two hundred and fifteen, two hundred and sixteen, two hundred and seventeen, two hundred and eighteen, two hundred and nineteen, two hundred and twenty, two hundred and twenty one, two hundred and twenty two, two hundred and twenty three, two hundred and twenty four, two hundred and twenty five, two hundred and twenty six, two hundred and twenty seven, two hundred and twenty eight, two hundred and twenty nine, two hundred and thirty and two hundred and thirty one, Nos. 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 27, 28, 29, 30, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 92, 93, 94, 95, 98, 99, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 136, 137, 138, 141, 142, 143, 145, 146, 147, 148, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 157, 158, 159, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 173, 174, 175, 176, 177, 211, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230 and 231, all those lots belonging to the subdivision of official number one thousand seven hundred and five, of the official plan and book of reference for the said parish of Montreal, with the buildings and dependencies, that may happen to be actually upon each of the said lots ; the said lots numbers three, four, five, six, seven, eight, nine, ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen, fifteen, sixteen, seventeen, eighteen, nineteen and twenty ; being bounded in front by a projected street, lots numbers twenty one, twenty two, twenty three and twenty four by Saint Joseph street ; lots numbers twenty seven, twenty eight, twenty nine, ninety eight and ninety nine, one hundred and thirty six, one hundred and thirty seven, one hundred and thirty eight, one hundred and forty one, one hundred and forty two, one hundred and forty three, two hundred and fifteen, two hundred and sixteen, two hundred and seventeen, also bounded in front by said Saint Joseph street, and lots thirty five, thirty six, thirty seven, thirty eight, thirty nine, forty, forty one, forty two, forty three, forty four, forty five, forty six, forty seven, forty eight, forty nine, fifty, fifty one, fifty two, fifty three, fifty four, fifty five, fifty six, fifty seven, fifty eight, fifty nine, sixty, sixty one, sixty two, sixty three, sixty four, sixty five, sixty six, sixty seven, sixty eight, sixty nine, seventy, seventy one, seventy two, seventy three, seventy four, seventy five, seventy six, seventy seven, seventy eight, seventy nine, eighty, eighty one, eighty two, eighty three, eighty four, eighty five, eighty six, eighty seven, eighty eight, ninety two, ninety three, ninety four, ninety five, one hundred and two, one hundred and three, one hundred and four, one hundred and five, one hundred and six, one hundred and seven, one hundred and eight, one hundred and nine, one hundred and ten, one hundred and eleven, one hundred and twelve, one hundred and thirteen, one hundred and fourteen, one hundred and fifteen, one hundred and sixteen, one hundred and seventeen, one hundred and twenty, one hundred and twenty one, one hundred and twenty two, one hundred and twenty three, one hundred and twenty four, one hundred and twenty five, one hundred and twenty six, one hundred and twenty seven, one hundred and twenty eight, one hundred and twenty nine, one hundred and thirty, one hundred and thirty one, one hundred and thirty two, one hundred and thirty three, one

rues projetées marquées sur le dit lot officiel No. 1705.

6. Trente-trois lots de terre sis et situés au même lieu, connus et désignés sous les numéros deux, six, sept, dix, onze, douze, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, trente-un, trente deux, trente-trois, trente-six, trente-sept, trente-huit, trente-neuf, quarante, quarante-un, quarante-deux, quarante-trois, cinquante-quatre, cinquante cinq, cinquante-six, cinquante-sept, cinquante-huit, cinquante-neuf, soixante, soixante-sept, soixante-neuf, soixante-dix, soixante-onze, soixante-douze, Nos. 2, 6, 7, 10, 11, 12, 23, 24, 25, 31, 32, 33, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 67, 69, 70, 71, 72, ces derniers lots appartenant à la subdivision du numéro officiel mil sept cent sept (1707), connu et désigné comme tel sur le plan et au livre de renvoi de la cite paroisse de Montréal —avec aussi les bâtisses et dépendances qui peuvent être maintenant trouvées sur chacun des dits lots; les dits lots étant bornés en front par diverses rues projetées indiquées sur le plan du dit lot numéro dix-sept cent sept (1707.)

7. Soixante-seize lots de terre sis et situés au village de la Côte des Neiges, district de Montréal, paroisse Notre-Dame de Toutes-Grâces, formant ci-devant partie de la paroisse de Montréal, connus sous les numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt-vingt-un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente, trente-un, trente-deux, trente-trois, trente-quatre, trente-cinq, trente-six, trente-sept, trente-huit, trente-neuf, quarante, quarante-un, quarante-deux, quarante-trois, quarante-quatre, quarante-cinq, quarante-six, quarante-sept, quarante-huit, quarante-neuf, cinquante, cinquante-un, cinquante-deux, cinquante-trois, cinquante-quatre, cinquante-cinq, cinquante-six, cinquante-sept, cinquante-huit, cinquante-neuf, soixante, soixante-un, soixante-deux, soixante-trois, soixante-quatre, soixante-cinq, soixante-six, soixante-sept, soixante-huit, soixante-neuf, soixante-dix, soixante-onze, soixante-douze, soixante-treize, soixante-quatorze, soixante-quinze, soixante-seize, Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76. Tous ces lots étant de la subdivision du lot numéro officiel cinquante-quatre (54), connu et désigné comme tel dans le plan et au livre de renvoi officiels pour la paroisse de Montréal, et les dits

hundred and thirty four, one hundred and forty five, one hundred and forty six, one hundred and forty seven, one hundred and forty eight, one hundred and fifty, one hundred and fifty one, one hundred and fifty two, one hundred and fifty three, one hundred and fifty four, one hundred and fifty five, one hundred and fifty seven, one hundred and fifty eight, one hundred and fifty nine, one hundred and sixty, one hundred and sixty one, one hundred and sixty two, one hundred and sixty three, one hundred and sixty four, one hundred and sixty five, one hundred and sixty six, one hundred and sixty seven, one hundred and sixty eight, one hundred and sixty nine, one hundred and seventy, one hundred and seventy one, one hundred and seventy three, one hundred and seventy four, one hundred and seventy five, one hundred and seventy six, one hundred and seventy seven, two hundred and eleven, two hundred and eighteen, two hundred and nineteen, two hundred and twenty, two hundred and twenty one, two hundred and twenty two, two hundred and twenty three, two hundred and twenty four, two hundred and twenty five, two hundred and twenty six, two hundred and twenty seven, two hundred and twenty eight, two hundred and twenty nine, two hundred and thirty, two hundred and thirty one, by different projected streets, laid out on the said official lot No. 1705.

6. Thirty three lots of land being and situate at the same place, known and designated by the numbers two, six, seven, ten, eleven, twelve, twenty three, twenty four, twenty five, thirty one, thirty two, thirty three, thirty six, thirty seven, thirty eight, thirty nine, forty, forty one, forty two, forty three, fifty four, fifty five, fifty six, fifty seven, fifty eight, fifty nine, sixty, sixty seven, sixty nine, seventy, seventy one, seventy two, Nos. 2, 6, 7, 10, 11, 12, 23, 24, 25, 31, 32, 33, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 67, 69, 70, 71, 72, these last lots belonging to the subdivision of official number one thousand seven hundred and seven (1707), known and designated as such on the plan and in the book of reference for the said parish of Montreal, with also the buildings and dependencies which may be actually be found, upon each of the said lots; these said lots being bounded in front by different projected streets indicated in the plan of said lot number seventeen hundred and seven (1707).

7. Seventy six lots of land or emplacements being and situate at the village of Cote des Neiges, district of Montreal, parish of Notre Dame de Toutes Grâces, forming heretofore part of the parish of Montreal, known as numbers one, two, three, four, five, six, seven, eight, nine, ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen, fifteen, sixteen, seventeen, eighteen, nineteen, twenty, twenty one, twenty two, twenty three, twenty four, twenty five, twenty six, twenty seven, twenty eight, twenty nine, thirty, thirty one, thirty two, thirty three, thirty four, thirty five, thirty six, thirty seven, thirty eight, thirty nine, forty, forty one, forty two, forty three, forty four, forty five, forty six, forty seven, forty eight, forty nine, fifty, fifty one, fifty two, fifty three, fifty four, fifty five, fifty six, fifty seven, fifty eight, fifty nine, sixty, sixty one, sixty two, sixty three, sixty four, sixty five, sixty six, sixty seven, sixty eight, sixty nine, seventy, seventy one, seventy two, seventy three, seventy four, seventy five, seventy six, (Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76). All these lots being of the subdivision of lot official number fifty four (54), known and designated as such in the official plan and book of reference for the parish of Montreal; and the said lots presently seized—with the buildings which may be found upon each of the said lots; bounded in front by

lots étant actuellement saisis—avec les bâtisses qui peuvent être trouvées sur chacun des dits lots ; bornés en front par diverses rues projetées désignées sur le plan du dit lot numéro cinquante-quatre (54.)

8. Quatre-vingt-trois lots de terre sis et situés dans la paroisse de Notre-Dame de Toutes-Grâces, district de Montréal, formant ci-devant partie de la paroisse de Montréal, connus et désignés sous les numéros deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, vingt deux, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, trente-un, trente deux, trente-trois, trente-quatre, trente-cinq, trente-six, trente-sept, trente-huit, trente-neuf, quarante, quarante-un, quarante-deux, quarante-trois, quarante-quatre, quarante-cinq, quarante-six, quarante-sept, quarante-huit, quarante-neuf, cinquante, cinquante-un, cinquante-deux, cinquante trois, cinquante-quatre, cinquante-cinq, cinquante-six, cinquante-sept, soixante-quatre, soixante-cinq, soixante-huit, soixante-neuf, soixante-dix, soixante et dix-neuf, quatre-vingt, quatre-vingt-neuf, quatre-vingt-dix, quatre-vingt-onze, quatre-vingt-douze, quatre-vingt-treize, quatre-vingt-quatorze, quatre-vingt-quinze, quatre-vingt-seize, quatre-vingt-dix-sept, quatre-vingt-dix-huit, quatre-vingt-dix-neuf, cent un, cent deux, cent trois, cent quatre, cent cinq, cent six, cent sept, cent huit, cent neuf, cent dix, cent quinze, cent vingt-huit, cent trente-un, cent trente-deux, cent trente-trois, cent trente-quatre, cent trente-cinq, cent trente-six, cent trente-sept (Nos. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 22, 26, 27, 28, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 64, 65, 68, 69, 70, 79, 80, 89, 90, 91, 92, 93, 95, 98, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 115, 128, 131, 132, 133, 134, 138, 136, 137, et aussi la moitié nord-ouest du lot de terre, sis et situés au même lieu, connue et désignée sous le numéro cent onze (No. 111) ; aussi les dits derniers lots saisis étant de la subdivision du lot officiel, connus et décrits dans le livre de renvoi et au plan officiels faits pour la paroisse de Montréal, sous le numéro cent quatre-vingt-un (181)—avec les bâtisses et dépendances qui peuvent être actuellement trouvées sur les dits lots ; étant bornés en front par diverses rues projetées marquées sur le plan du dit lot cent quatre-vingt-un (181).

9. Un lot de terre sis et situé dans la dite ville de Saint-Henri, district de Montréal susdit, connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, sous le numéro dix-sept cent soixante-dix-sept ; borné en front par la rue Sainte-Marguerite, de la dite ville de Saint-Henri.

10. Un autre lopin de terre sis et situé au même endroit, connu et désigné sous le numéro officiel deux mille deux cent trois, pour la dite paroisse de Montréal ; borné en front par la rue Harrison.

11. Un autre lot de terre sis et situé dans le même endroit, connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Montréal, sous le numéro cinq cent quatre-vingt-trois (583), formant le coin des rues formé par le chemin Lachine et la rue Bourget.

12. Un autre lopin de terre sis et situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, district de Montréal, paroisse de Saint-Vincent de Paul de Montréal, connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels pour le dit quartier Sainte-Marie, sous le numéro treize cent quarante-sept (1347) ; borné en front par la rue.

13. Un autre lopin de terre sis et situé dans le quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels pour le dit quartier, sous le numéro sept cent cinquante-sept. Le dit lot formant le coin des rues Fortier et Saint-Constant.

different projected streets on the plan of said lot number fifty four (54).

8. Eighty three lots of lands or emplacements being and situated in the parish of Notre Dame de Toutes Grâces, district of Montreal, forming heretofore part of the parish of Montreal, known and designated as numbers two, three, four, five, six, seven, eight, nine, ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen, fifteen, twenty two, twenty six, twenty seven, twenty eight, thirty one, thirty two, thirty three, thirty four, thirty five, thirty six, thirty seven, thirty eight, thirty nine, forty, forty one, forty two, forty three, forty four, forty five forty six, forty seven, forty eight, forty nine, fifty, fifty one, fifty two, fifty three, fifty four, fifty five, fifty six, fifty seven, sixty four, sixty five, sixty eight, sixty nine, seventy, seventy nine, eighty, eighty nine, ninety, ninety one, ninety two, ninety three, ninety four, ninety five, ninety six, ninety seven, ninety eight, ninety nine, one hundred, one hundred and one, one hundred and two, one hundred and three, one hundred and four, one hundred and five, one hundred and six, one hundred and seven, one hundred and eight, one hundred and nine, one hundred and ten, one hundred and fifteen, one hundred and twenty eight, one hundred and thirty one, one hundred and thirty two, one hundred and thirty three, one hundred and thirty four, one hundred and thirty five, one hundred and thirty six, one hundred and thirty seven, (Nos. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 22, 26, 27, 28, 31, 32, 33, 34, 35. 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 64, 65, 68, 69, 70, 79, 80, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 115, 128, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, and also, the north west half of the lot of land, being and situated at the same place, known and described under number one hundred and eleven (No. 111), also the said last seized lot being of the subdivision of the official lot known and described in the book of reference and on the official plan made for the parish of Montreal, as number one hundred and eighty one (181)—with the dependencies and buildings which may be actually found thereon existing ; being bounded in front by different projected streets marked on plan of said lot one hundred and eighty one (181.)

9. A lot of land being and situated in the said town of Saint Henri, district of Montreal aforesaid, known and described in the official book of reference and plan of the parish of Montreal, as number seventeen hundred and seventy seven ; bounded in front by Sainte Marguerite street, of the said town of Saint Henri.

10. Another lot of land being and situated at the same place, known and described under the official number two thousand two hundred and three, for the said parish of Montreal ; bounded in front by Harrison street.

11. Another lot of land situate and being in the same place, known and described on the official plan and book of reference for the said parish of Montreal, as number five hundred and eighty three (583), forming the corner of the streets, formed by the Lachine road and Bourget street.

12. Another lot of land situated and being in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, district of Montreal, parish of Saint Vincent de Paul de Montreal, known and described on the official plan and book of reference for the said Saint Mary's ward, as number thirteen hundred and forty seven (1347) ; bounded in front by the street.

13. Another lot of land being and situated in the Saint Louis ward, of the city of Montreal, known and described on the official plan and book of reference for the said ward, as number seven hundred and fifty seven. Said lot forming the corner of Fortier and Saint Constant streets.

14. Six emplacements sis et situés dans la dite cité de Montréal, quartier Saint-Antoine, paroisse de Notre-Dame, connus et décrits sur le plan et au livre de renvoi officiels, sous les numéros cent cinquante-cinq, cent cinquante-six, cent soixante-cinq, cent soixante six, sept cent quatorze, sept cent quinze. Les dits numéros cent cinquante-cinq et cent cinquante-six (155 et 156), étant bornés en front par la rue Workman ; les numéros cent soixante et cinq et cent soixante et six par la rue Saint-Joseph ; les numéros sept cent quatorze ainsi que le dit lot sept cent quinze (714 et 715), par la rue Saint-Bonaventure.

Pour être vendus à mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-HUITIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de septembre prochain.

M. H. SANBORN,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 23 avril 1878. 3391

(Première publication, 27 avril 1878.)

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } WILLIAM WORKMAN *et al.*, Demandeurs ;
No. 1017. } contre CHARLES GAREAU, Defendeur.

Un terrain sis et situé dans la cité de Montréal, connu et désigné sur le plan officiel et dans le livre de renvoi du quartier Saint-Antoine, comme faisant partie du lot numéro cinquante-huit, ayant son front sur la rue Bonaventure, contenant quarante-cinq pieds de largeur sur quatre-vingt dix pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de septembre prochain.

M. H. SANBORN,
Deputé Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 23 avril 1878. 3385

[Première publication, 27 avril 1878.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JOSEPH A. DEFAYETTE, Demandeur ; contre
No. 368. } JULES PRIMEAU *et al, ès-noms et qualités*, Défendeurs.

Saisie comme appartenant à la dite Henriette Symard, personnellement pour une moitié indivise, et comme appartenant à la dite Henriette Symard, en sa qualité de légataire universelle en usufruit et exécutrice testamentaire pour l'autre moitié indivise des immeubles ci-après décrits, savoir :

1. Une terre sise et situé dans la paroisse de Saint-Isidore, comté de Laprairie, district de Montréal, connu et désignée au plan et livre de renvoi officiels fait pour la dite paroisse de Saint-Isidore, sous le numéro cinquante trois (53) ; tenant en front au chemin de la côte Saint-Regis, côté nord-ouest, en profondeur au numéro vingt-deux ci-après décrit, d'un côté au numéro cinquante-deux, et de l'autre côté au numéro cinquante-quatre—avec deux maisons et autres bâtisses dessus c nstruites.

2. Un terrain sis et situé au même lieu, à l'endroit appelée Petit Rang, désigné sous le numéro vingt-deux (No. 22),aux plan et livre de renvoi officiels fait pour la dite paroisse, contenant trois arpents de front sur douze arpents et demie de profondeur, plus ou moins ; tenant en front à la ligne de limite de la dite paroisse Saint-Isidore, en profondeur aux terres de la concession nord-ouest de Saint-Regis, d'un côté au numéro vingt et un (21), et de l'autre côté au numéro cinquante-cinq (55). —sans bâtisses dessus construites.

14. Six lots of land or emplacements being and situated in the said city of Montreal, Saint Antoine ward, parish of Notre Dame, known and described on the official plan and in the book of reference, as number one hundred and fifty five, one hundred and fifty six, one hundred and sixty five, one hundred and sixty six, seven hundred and fourteen and seven hundred and fifteen. Said numbers one hundred and fifty five and one hundred and fifty six (155 and 156), being bounded in front by Workman street, numbers one hundred and sixty five and one hundred and sixty six by Saint Joseph street, numbers seven hundred and fourteen as well as said lot seven hundred and fifteen, (714 and 715), by Saint Bonaventure street.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY EIGHTH day of AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of September next.

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 23rd April, 1878. 3392

[First published, 27th April, 1878.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } WILLIAM WORKMAN *et al.*, Plaintiffs ; against
No. 1017. } CHARLES GAREAU, Defendant.

1. A lot of land situate in the city of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference for Saint Antoine ward, as forming part of lot number fifty eight, fronting on Bonaventure street, measuring forty five feet in width by ninety feet in depth, english measure, more or less—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY NINTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of September next.

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 23rd April, 1878. 3386

[First published, 27th April, 1878.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } JOSEPH A. DEFAYETTE,
No. 368. } Plaintiff; against JULES PRIMEAU *et al., ès noms et qualités*, Defendants.

Seized as belonging to the said Henriette Symard, personally for an undivided half, and as belonging to the said Henriette Symard, in her quality of universal usufructuary legatee and testamentary executor for the other undivided half of the immovables hereinafter described, to wit:

1. A land situate and being in the parish of S int Isidore, county of Laprairie, district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference made for the said parish of Saint Isidore, as number fifty three (53); bounded in front by the cote Saint Regis road, north west side, in rear by number twenty two hereinafter described, on one side by number fifty two, and on the other side by number fifty four—with two houses and outbuildings thereon erected.

2. A land situate at the same place, at the place called Petit Rang, designated as number twenty two (No.22), on the official plan and in the book of reference for the said parish, containing three arpents in front by twelve arpents and a half in depth, more or less; bounded in front by the boundary line of the said parish of Saint Isidore, in rear by the lands of the north west concession of the Côte Saint Regis, on one side by number twenty one (21), and on the other side by number fifty five (55)—without any buildings thereon erected.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Isidore, le VINGT-HUITIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de septembre prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 23 avril 1878. 3383

[Première publication, 27 avril 1878.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : No. 2099. } L'INSTITUTION ROYALE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES, Demanderesse ; contre HENRY WRIGHT, de la Côte Saint-Antoine, Défendeur.

Cette étendue de terre sise et située en la municipalité de la paroisse de Montréal, et connue et désignée sur le plan du cadastre et au livre de renvoi de la dite paroisse comme lots de subdivision numéros quatorze et quinze, du lot de cadastre numéro deux cent quinze—avec toutes les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue à mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de septembre prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 23 avril 1878. 3389

[Première publication, 27 avril 1878.]

FIERI FACIAS.
Cour de Circuit—District de Montréal.

Montréal, à savoir : No. 10540. } JOHN FORRESTER *et al.*, Demandeurs ; contre JULIEN METRAS, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé dans le village de la paroisse de Laprairie, de figure irrégulière, ayant cent seize pieds sur la devanture, et contenant trois mille trois cent soixante pieds en superficies ; borné en front par la rue Sainte-Clothilde, en profondeur par les numéros cinquante-quatre (54) et cinquante-six (56), d'un côté par le numéro cinquante et un (51), et d'autre côté par les numéros cinquante-trois (53) et cinquante quatre (54), du plan et livre de renvoi officiels du village de Laprairie. Le dit lot de terre est connu sous le numéro cinquante-deux (52) du dit plan—avec une maison et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Laprairie, le VINT-HUITIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de septembre prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Députy-Shérif.
Montréal, 23 avril 1878. 3387

[Première publication, 27 avril 1878.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : No. 872. } THE TRUST AND LOAN COMPANY OF CANADA, Demanderesse ; contre ANTOINE VENNE, Défendeur.

Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, paroisse Notre-Dame, connu et désigné au livre de renvoi et plan officiels fait pour le dit quartier Saint-Jacques, sous le numéro huit cent soixante et six (866) ; tenant en front à la rue Saint-Christophe—avec une maison en brique et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-DEUXIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de juin prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 15 janvier 1878. 435 3

[Première publication, 19 janvier 1878.]

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Isidore, on the TWENTY EIGHTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifth day of September next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 23rd April, 1878. 3384

[First published, 27th April, 1878.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : No. 2099. } THE ROYAL INSTITUTION FOR ADVANCEMENT OF LEARNING, Plaintiffs ; against HENRY WRIGHT, of Cote Saint Antoine, Defendant.

That certain piece or parcel of land situate and being in the municipality of the parish of Montreal, and known and distinguished on the cadastral plan and in the book of reference of the said parish as subdivision lots numbers fourteen and fifteen, of cadastral lot number two hundred and fifteen—with all the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY NINTH day of AUGUST next, at the hour of HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of September next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 23rd April, 1878. 3390

[First published, 27th April, 1878.]

FIERI FACIAS.
Circuit Court—District of Montreal.

Montreal, to wit : No. 10540. } JOHN FORRESTER *et al.*, Plaintiffs ; against JULIEN METRAS, Defendant.

A lot situate and being in the village of the parish of Laprairie, of irregular outline, measuring one hundred and sixteen feet in front, and containing three thousand three hundred and sixty feet in superficies ; bounded in front by Sainte Clothilde street, in rear by numbers fifty four (54) and fifty six (56), on one side by number fifty one (51), and on the other side by numbers fifty three (53) and fifty four (54), on the official plan and book of reference for the village of Laprairie. Said lot being number fifty two (52), on the said plan—with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Laprairie, on the TWENTY EIGHTH day of AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of September next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 23rd April, 1878. 3388

[First published, 27th April 1878.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : No. 872. } THE TRUST AND LOAN COMPANY OF CANADA, Plaintiff ; against ANTOINE VENNE, Defendant.

A lot of land situate in Saint James' ward, of the city of Montreal, parish of Notre Dame, known and designated on the official plan and book of reference of Saint James ward, of the said city, as lots number eight hundred and sixty six (866) ; bounded in front by Saint Christophe street—with a brick house and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SECOND day of MAY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of June next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 15th January, 1878. 436

[First published, 19th January, 1878.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } L'HONORABLE AU-
No. 306. } GUSTE C. PAPINEAU,
Demandeur ; contre J. GODFROY PAPINEAU, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement sis et situé au village Saint-Jean-Baptiste, dans la paroisse de Saint-Jean-Baptiste, dans le district de Montréal; borné en front par la rue Saint-Laurent, et connu et désigné comme le lot numéro quatre cent sept (407), sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du cadastre du dit village—avec une bâtisse en bois entourée de briques, divisée en deux magasins et quatre logements, construite sur le dit emplacement.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TROISIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de juillet prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Montréal, 26 février 1878. 1699 2

[Première publication, 2 mars 1878.]

ALIAS FIERIE FACIAS.

District de Montréal.

Moutréal, à savoir : } JOHN FLETCHER,
No. 1194. } Demandeur; vs. JOSEPH MALLET, fils, *et al.*, Defendeurs.

Saisi comme appartenant à Isidore Roy et Célina Mallet, son épouse, deux des dits défendeurs.

1. Un certain morceau de terre connu et désigné comme les continuations du lot numéro quarante-trois, dans la seconde concession de la Baie, dans la paroisse et seigneurie de Rigaud, dans le comté de Vaudreuil, dans le district de Montréal, contenant cinq arpents de front sur seize arpents de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure precise ; tenant en front par le dit lot numéro quarante-trois de la dite concession de la Baie, en arrière par le terrain d'André Benoit ou représentants, joignant d'un côté à celui d'Hilaire Cholette ou représentants, et d'autre côté à celui de Thomas Roy ou représentants— avec une maison, une grange, et autres bâtisses dessus érigées.

2. En outre, un chemin de douze pieds de largeur en travers des terres numéros quarante-six et quarante-sept, de la susdite seconde concession, à prendre près de la ligne du terrain du nommé Léger, pour aller au chemin de la Reine de la Baie, pour une moitié indivise, sont actuellement en la possession des défendeurs Isidore Roy et de Célina Mallet, son épouse, comme à eux appartenant.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Rigaud, le TROISIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de juillet prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Montréal, 26 février 1878. 1697 2

[Première publication, 2 mars 1878.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } OLIUIER ROBERT *et al.*,
No. 9837. } ET LOUIS DUPUY, ès-qualité, Demandeurs ; contre ZOTIQUE BEAUCHAMP, Défendeur.

Un lopin de terre ou emplacement situé dans le quartier Saint-Jacques, dans la paroisse de Notre-Dame, dans la cité de Montréal, district de Montréal, comprenant la partie sud est des lots numéros soixante et treize, soixante et quatorze et soixante et quinze (73, 74 et 75), de la subdivision officielle du numéro huit cent quarante-neuf (849), aux plan et livre de renvoi officiels pour le dit quartier Saint Jacques. Ce terrain ainsi saisi, mesure environ vingt-neuf pieds et dix pouces de front, mesure anglaise, sur la rue Saint-Christophe, et comprend toute la profondeur qu'il y a entre

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE HONORABLE AU-
No. 306. } GUSTE C. PAPINEAU,
Plaintiff; against J. GODFROY PAPINEAU, Defendaut.

A lot of land situate and being in the village of Saint Jean Baptiste, in the parish of Saint Jean Baptiste, in the district of Montreal ; bounded in front by Saint Laurent street, known and designated as lot number four hundred and seven (407), on the official plan and in the book of reference to the cadastre of the said village—with a wooden house encased with brick, divided into two stores and four lodgings, built on the said lot

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of JULY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of July next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 26th February, 1878. 1700

[First published, 2nd March, 1878.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } JOHN FLETCHER, Plaintiff;
No. 1194 } vs. JOSEPH MALLET, junior, *et al.*, Defendants.

Seized as belonging to Isidore Roy and Célina Mallet, his wife, two of the said defendants.

1. A certain piece of land known and designated as the continuation of lot number forty three, inthe second concession of La Baie, in the parish and seigniory of Rigaud, in the county of Vaudreuil, in the district of Montreal, measuring five arpents in front by sixteen arpents in depth, more or less, without warranty as to precise measurement; bounded in front by the said number forty three of the said concession of La Baie, in rear by the property of André Benoit or representatives, on one side by the property of Hilaire Cholette or representatives, and on the other side by the property of Thomas Roy or representatives—with a house, barn and outbuildings thereon erected.

2. Also a road twelve feet wide across lots numbers forty six and forty seven, of the second concession aforesaid, to be taken near the alignment of the property of one Leger, going to the Queen's highway of La Baie, for one undivided half, are actually in the possession of the defendants Isidore Roy and Celina Mallet, his wife, as belonging to them.

To be sold at the parochial church door of the parish of Rigaud, on the THIRD day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the eleventh day of July next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 26th February, 1878. 1698

[First published, 2nd March, 1878.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } OLIVIER ROBERT *et al.*
No. 9837. } AND LOUIS DUPUY, *ès, qualité*, Plaintiffs ; against ZOTIQUE BEAUCHAMP Defendant.

A lot of land situate in Saint James ward, of the city and district of Montreal, parish of Notre Dame, comprising the south east part of lots numbers seventy three, seventy four and seventy five (73, 74 and 75), of the subdivision of lot number eight hundred and forty nine (849), on the official plan and book of reference for Saint James ward aforesaid. The lot thus seized measures about twenty nine feet ten inches in front, english measure, on Saint Christophe street, and comprises the depth between Saint Christophe street, and lots numbers three and four (3 and 4),

la rue Saint-Christophe, et les lots numéros trois et quatre (3 et 4), du même plan—et sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT ET UNIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de mai prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 15 janvier 1878. 439 3

[Première publication, 19 janvier 1878.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME MATHILDE BES-
No. 1557. } SETTE, Demanderesse ; contre JEAN JACQUES EVARISTE BIBAUD, Défendeur.

Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Louis, en la cité de Montréal, portant le numéro sept cent soixante et quatorze (774), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal ; tenant en front à la rue Saint-Dominique, en arrière à la rue Saint-Hypolite—avec deux maisons en bois lambrissées en briques, et autres bâtisses dessus y érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT ET UNIEME jour de MAI prochain, à DIX heures et DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de mai prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 15 janvier 1878. 443 3

[Première publication, 19 janvier 1878.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } FERDINAND DAVID *et*
No. 881. } *al.*, Demandeurs ; contre DAME MARIE AMELIA DOLOANA HERMINE L'HEUREUX *et vir.*, Défendeurs.

1. Un emplacement sis et situé au côté nord-est de la rue Saint-Denis, au village Saint-Jean-Baptiste, en la paroisse de Saint-Jean-Baptiste, faisant ci-devant partie de la paroisse de Montréal, de la contenance de vingt-cinq pieds de front sur quatre-vingt-quinze pieds de profondeur, le tout mesure anglaise et plus ou moins, connu et désigné comme lot numéro quinze-quatre cent quatre-vingt-deux (15-482), sur le plan et livre de renvoi officiels du dit village Saint-Jean-Baptiste ; borné en front le dit emplacement par la dite rue Saint-Denis, en arrière par une ruelle, d'un côté par le lot numéro (15-483), sur le dit plan, et de l'autre côté par le lot numéro (15-481), sur le même plan—sans bâtisses.

2. La moitié sud-est d'un emplacement sis et situé au côté nord-est de la dite rue Saint-Denis, au dit village Saint Jean-Baptiste, paroisse Saint-Jean-Baptiste, contenant la dite moitié d'emplacement douze pieds et six pouces de largeur sur quatre-vingt-quinze pieds de profondeur, mesure anglaise et plus ou moins, connu et désigné le dit lot comme lot numéro quinze-quatre cent quatre-vingt-un (15-481), sur le dit plan et livre de renvoi officiels du dit village Saint-Jean-Baptiste ; borné en front la dite moitié d'emplacement par la dite rue Saint-Denis, en arrière par une ruelle, d'un côté par le lot numéro (15-482) ci-dessus décrit, et de l'autre côté par l'autre moitié du dit lot (15-481) —sans bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le SEIZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de mai prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 9 janvier 1878. 233 3

(Première publication, 12 janvier 1878.)

on the same plan—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FIRST day of MAY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of May next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 15th January 1878. 440

[First published, 19th January, 1878.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME MATHILDE BES-
No. 1557. } SETTE, Plaintiff; against JEAN JACQUES EVARISTE BIBAUD, Defendant.

A lot of land situate in Saint Louis ward, in the city of Montreal, known and designated as number seven hundred and seventy four (774), on the official plan and in the book of reference for Saint Louis ward, of the city of Montreal aforesaid ; bounded in front by Saint Dominique street, in rear by Saint Hypolite street—with two wooden houses faced with brick, and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FIRST day of MAY next, at the hour of HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of May next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 15th January, 1878. 444

[First published, 19th January, 1878.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } FERDINAND DAVID *et al.*,
No. 881. } Plaintiffs ; against DAME MARIE AMELIA DOLOANA HERMINE L'HEUREUX *et vir*, Defendants.

1. A lot situate and being on the north east side of Saint Denis street, in the village of Saint Jean Baptiste, in the parish of Saint Jean Baptiste, forming heretofore part of the parish of Montreal, measuring twenty five feet in front by ninety five feet in depth, the whole english measure and more or less, known and designated as lot number fifteen-four hundred and eighty two (15-482), of the official plan and book of reference for the said village of Saint Jean Baptiste ; said lot of land being bounded by the said Saint Denis street, in rear by a lane, on one side by lot number (15-483), on the said plan, and on the other side by lot number (15-481), on the same plan—no buildings.

2. The south east half of a lot situate and being on the north east side of the said Saint Denis street, in the said village of Saint Jean Baptiste, parish of Saint Jean Baptiste, said half lot measuring twelve feet six inches in width by ninety five feet in depth, english measure, more or less, said lot being known and designated as number fifteen-for hundred and eighty one (15-481), on the official plan and book of reference for the said village of Saint Jean Baptiste ; said half lot being bounded in front by Saint Denis street aforesaid, in rear by a lane, on one side by lot number (15-482), hereinabove described, and on the other side by the remaining half of the said lot 15-481 —without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTEENTH day of MAY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of May next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 9th January, 1878. 234

[First published, 12th January, 1878.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } FERDINAND DAVID *et*
No. 2468. } *al*, Demandeurs ; contre
LOUIS JOSEPH TANCRÈDE JOBIN, Défendeur.

1. Un emplacement sis et situé au quartier Saint-Louis, en la cité de Montréal, formant partie du lot de terre connu et désigné comme lot numéro cent quarante et un (141), sur le plan et au livre de renvoi de subdivision du lot de terre connu et désigné comme lot numéro neuf cent trois (903), sur le plan et au livre de renvoi officiels au dit quartier Saint-Louis, en la cité de Montréal, de la contenance le dit emplacement, d'un pied trois pouces de largeur en front et en arrière sur soixante et douze pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, et plus ou moins ; borné en front par la rue Drolet, en arrière par une ruelle, d'un côté par le lot numéro cent quarante-deux (142), sur le dit plan de subdivision, et de l'autre côté par le résidu du dit lot de subdivision numéro cent quarante et un.

2. Un emplacement sis et situé au dit quartier Saint-Louis, en la cité de Montréal, contigue à celui ci-dessus désigné, connu et désigné comme lot numéro cent quarante-deux (142), sur le plan et au livre de renvoi de subdivision du lot de terre connu et désigné comme lot numéro neuf cent trois (903), sur le plan et au livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Louis, en la dite cité, de la contenance de vingt pieds de largeur, en front et en arrière sur soixante et douze pieds de profondeur, le tout mesure anglaise et plus ou moins; borné en front par la dite rue Drolet—avec une maison en brique à un étage (cottage) et autres bâtisses construites sur les emplacements ci-dessus décrits, avec mitoyenneté dans les pignons nord-ouest et sud-est de la dite maison, avec l'usage à perpétuité en commun avec tous ceux qui y ont ou pourront y avoir droit, d'une ruelle de quinze pieds de largeur (mesure anglaise) laissée en arrière des dits emplacements pour communiquer de la rue Roy à la rue Saint-Jean Baptiste, sans y causer aucun embarras ou obstruction, et à la charge de tenir la dite ruelle libre et propre en toute saison de l'année.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le SEIZIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de mai prochain.

P. J. O. CHAUVEAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 9 janvier 1878. 237 3

[Première publication, 12 janvier 1878.]

FIERI FACIAS.

Distr.ct de Montréal.

Montréal, à savoir : } MARGUERITE DUHA-
No. 1077. } MEL, Demanderesse ;
contre JOACHIM GAUVREAU, Défendeur.

Un lot de terre situé dans la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus, quartier Sainte-Marie, cité et district de Montréal, désigné sous le numéro neuf cent quatre (904), sur le plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, contenant quarante pieds de front sur cent treize pieds de profondeur plus ou moins ; borné en front par la rue Durham, en profondeur par le numéro huit cent quatre vingt-seize (896), d'un côté par le numéro neuf cent trois (903), de l'autre côté par le numéro neuf cent cinq (905)—avec maison en briques et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TROISIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

M. H. SANBORN,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 26 février 1878. 1701 2

[Première publication, 2 mars 1878.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } FERDINAND DAVID *et al.*,
No. 2468. } Plaintiffs ; against LOUIS
JOSEPH TANCRÈDE JOBIN, Defendant.

1. A lot situate in Saint Louis ward, of the city of Montreal, forming part of the lot known and designated as lot number one hundred and forty one (141),on the subdivision plan and book of reference of the lot of land known and designated as number nine hundred and three (903), on the official plan and book of reference for Saint Louis ward aforesaid, in the said city of Montreal, said lot measuring one foot three inches in width in front and rear by seventy two feet in depth, the whole english measure and more or less ; bounded in front by Drolet street, in rear by a lane, on one side by lot number one hundred and forty two (142), on the said subdivision plan, and on the other side by the residue of the said subdivision lot number one hundred and forty one.

2. A lot situate and being in Saint Louis ward, in the said city of Montreal, contiguous to the one above described, known and designated as lot number onehundred and forty two (142), on the subdivision plan and book of reference for the lot known and designated as number nine hundred and three (903), on the official plan and book of reference for the said Saint Louis ward, in the said city, measuring twenty feet in width in front and rear by seventy two feet in depth, the whole english measure and more or less ; bounded in front by Drolet street—with a one storey brick cottage and other buildings erected on the lot hereinabove described, with right of joint ownership (*mittoyenneté*), in the north west and south east gables of the said house, and the use forever in common with the persons who are or may become entitled thereto, of a lane fifteen feet in width (english measure) left in rear of the said lots, leading from Roy to Saint Jean Baptiste streets, without carrying any embarrassment or obstruction thereto, and subject to the charge of keeping the said lane free and clean at all times of the year.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTEENTH day of MAY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of May next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 7th January, 1878. 238

[First published, 12th January, 1878.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } MARGUERITE DUHA-
No. 1077. } MEL, Plaintiff ; against
JOACHIM GAUVREAU, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Le Sacré Cœur de Jésus, Saint Mary's ward, city and district of Montreal, designated as number nine hundred and four (904), of the official plan and book of reference for Saint Mary's ward aforesaid, measuring forty feet in front by one hundred and thirteen feet in depth, more or less ; bounded in front by Durham street, in rear by number eight hundred and ninety six (896), on one side by number nine hundre and three (903), and on the other side by number nine hundred and five (905) —with a brick house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of JULY next, at the hour of HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of July next.

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 26th February, 1878. 1702

[First published, 2nd March, 1878.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JOSEPH DESORMEAU,
No. 10336. } Demandeur ; vs. JEAN BTE. PAQUETTE, Défendeur.

1. Un lot de terre ou emplacement sis et situé au quartier Saint-Louis, en la cité de Montréal ; borné en front par la rue George Hypolite, connu et désigné le dit emplacement sous le numéro mille quarante-neuf-cinquante-neuf, de la subdivision du numéro officiel mille quarante-neuf (1049), sur le plan et au livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Louis, de la dite cité de Montréal—avec une maison en bois lambrissée en briques à deux étages, et autres bâtisses dessus construites.

2. Un autre lot de terre ou emplacement sis et situé au même lieu ; borné en front par la dite rue George Hypolite, connu et désigné le dit emplacement sous le numéro mille quarante-neuf et cinquante-huit, de la subdivision du numéro officiel mille quarante-neuf (1049), sur le dit plan et au livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Louis, de la dite cité de Montréal—avec une remise dessus construite.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-CINQUIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures ET DEMI de l'avant midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 20 février 1878. 1463 2

[Première publication, 23 février 1878.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } NARCISSE LAJEUNESSE, Demandeur ; contre
Nos. 800 et 2105. } DANIEL McNEVIN, Défendeur, et la Banque Nationale, Demanderesse, et Daniel McNevin, Défendeur, et divers opposants.

Les dites terres et tenements mentionnés et décrit dans la cédule marquée A, annexé au bref de *Venditioni Exponas*, comme suit, savoir :

1. Un lot de terre sis et situé au village du Sault-au-Récollet, dans la paroisse du Sault-au-Récollet, dans le district de Montréal, connu et désigné sous le numéro quatre cent quatre-vingt-quinze (495), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, pour les fins d'enregistrement ; borné en front au sud-est par le numéro quatre cent quatre-vingt-seize (496), au nord-ouest par les numéros quatre cent quatre-vingt-treize et quatre cent quatre-vingt-dix-huit (493 et 498), des dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, au sud-ouest et au nord-est par les ponts et passages conduisant à l'Isle de la Visitation—avec ensemble les moulins dessus construits, pouvoirs d'eau, l'usage de la dame (chaussée) et le bassin, avec les personnes y ayant droit.

2. Un lot de terre sis et situé au dit lieu du Sault-au-Récollet, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault-au-Récollet, sous le numéro cent soixante et douze (172) ; borné au nord-est par la rue qui conduit du village du Sault-au-Récollet à l'Isle de la Visitation, au nord-ouest au front à la rue le long du Bassin, au sud-ouest à une rue, et au sud-est partie par la rue principale et partie par les numéros cent soixante et treize (173), cent soixante et quatorze (174), cent soixante et quinze (175), cent soixante et seize (176), cent soixante et dix-sept (177), cent soixante et dix-huit (178), cent soixante et dix-neuf (179), cent quatre-vingt-dix-huit (198), cent quatre-vingt-dix-neuf (199) et deux cent (200), des dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse ; à distraire du dit lot numéro cent soixante et douze (172) : 1. Un lot à prendre à l'extrémité nord-est de cent soixante et quinze pieds de profondeur sur toute la largeur qui se trouve entre la rue du Bassin jusqu'au lot numéro cent soixante et treize, cette dernière partie ainsi à distraire appartenant à un Monsieur Tucker ;

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Montreal.

Montreal, to wit : } JOSEPH DESORMEAU,
No. 10336. } Plaintiff ; vs. JEAN BTE. PAQUETTE, Defendant.

1. A lot of land situate in Saint Louis ward, in the city of Montreal ; bounded in front by George Hypolite street, known and designated the said emplacement as number one thousand and forty nine-fifty nine, of the subdivision of the official number one thousand and forty nine (1049), on the official plan and in the book of reference for Saint Louis ward, of the said city of Montreal—with a two storey wooden house, and outbuildings thereon erected.

2. Another lot of land situate and being at the same place ; bounded in front by George Hypolite street aforesaid, the said lot known and designated as number one thousand and forty nine-fifty eight, of the subdivision of the official number one thousand and forty nine (1049), of the said official plan and book of reference for Saint Louis ward aforesaid, of the said city of Montreal—with a shed thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FIFTH day of JUNE next, at the hour of HALF PAST ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 20th February, 1878. 1464

[First published, 23rd February, 1878.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } NARCISSE LAJEUNESSE,
Nos. 800 and 2105. } Plaintiff ; against DANIEL McNEVIN, Defendant ; and the Banque Nationale, Plaintiff, and Daniel McNevin, Defendant, and *divers opposants.*

The said lands and tenements mentioned and described in the schedule annexed to the writ of *Venditioni Exponas*, marked A, as follows, to wit :

1. A lot of land situate and being in the village of Sault au Recollet, in the parish of Sault au Recollet, in the district of Montreal, known and described as number four hundred and ninety five (495), on the official plan and book of reference of the said parish for registration purposes ; bounded in front to the south east by number four hundred and ninety six (496), on the north east by numbers four hundred and ninety three and four hundred and ninety eight (493 and 498), on the said official plan and book of reference for the said parish, and the south west and north east by the bridges and passages leading to the Isle de la Visitation—together with the mills thereon erected, water power, use of the dams and the basin, in common with the persons entitled thereto.

2. A lot situate at Sault au Recollet aforesaid, known and described on the official plan and in the book of reference for the said parish of Sault au Recollet, as number one hundred and seventy two (172) ; bounded on the north east by the street leading from the village of Sault au Recollet to Isle de la Visitation, on the north west in front by the street along the Basin, on the south west by a street, and on the south east partly by the main street and partly by numbers one hundred and seventy three (173), one hundred and seventy four (174), one hundred and seventy five (175), one hundred and seventy six (176), one hundred and seventy seven (177), one hundred and seventy eight (178), one hundred and seventy nine (179), one hundred and ninety eight (198), one hundred and ninety nine (199) and two hundred (200), on the said official plan and book of reference for the said parish ; reserving from lot number one hundred and seventy two (172) : 1. A lot to be taken off the north east extremity of one hundred and seventy five feet in depth by the whole width to be found between Basin street to lot number one hundred

2. Cette partie du dit lot numéro cent soixante et douze (172), qui est en la possession de la succession de feue Dame Henriette Moreau, tel que présentement enclos ; borné au sud-est au chemin principal qui conduit du Sault-au Récollet à la paroisse de la Rivière des Prairies, et de chaque côté par les numéros cent quatre-vingt-dix-huit et cent soixante et dix-neuf (198 et 179), des dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, et en arrière par le résidu du dit lot numéro cent soixante et douze—sans bâtisses dessus construites.

3. Un lot de terre sis et situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro cent soixante et onze (171), aux plan et livre de renvoi officiels susdits, contenant quatre cent quarante-cinq pieds de largeur sur quatre cent vingt pieds de profondeur dans une ligne, et deux cent quatre-vingt pieds de profondeur dans l'autre ligne ; bornée au sud-est par les numéros cent soixante et cinq (165), cent soixante et six (166), cent soixante et sept (167), cent soixante et huit (168), cent soixante et neuf (169) et cent soixante et dix (170), des dits plan et livre de renvoi officiels, au sud-ouest par la rue conduisant du dit village à l'Isle de la Visitation, et au nord-est à la rue conduisant du dit village à la rivière des Prairies, et au nord-ouest par la rue le long de la rivière—avec une maison en pierre et autres bâtisses dessus érigées ; à distraire du dit lot numéro cent soixante et onze (171), la partie sud-ouest du dit lot numéro cent soixante et onze, appartenant à Moise Ouimet, de cent pieds de front sur la rue du bord de l'eau, et comprenant tout le terrain qui se trouve depuis la dite rue à la rivière.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse du Sault au Récollet, le SEPTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de mai prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Montréal, 16 avril 1878. 3159 2

[Première publication, 20 avril 1878.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JOHN RANKIN, Demandeur ; contre DAME HONORA MULLINS, Défenderesse, ès-qualité.
No. 862. }

Un lot de terre ou emplacement sis et situé sur la rue Sainte-Ignace, au quartier Sainte-Marie, paroisse de Sainte-Brigide, district de Montréal, connu et désigné comme lot numéro cent quarante-huit (148), sur le plan et au livre de renvoi officiels fait pour le dit quartier Sainte-Marie—avec une maison en brique dessus construite.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-SEPTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de juin prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 9 janvier 1878. 235 3

[Première publication, 12 janvier 1878.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA SOCIETE DE CONSTRUCTION DU COMTÉ D'HOCHELAGA, Demanderesse ; contre JOSEPH SARREAULT, Défendeur.
No. 10134. }

Un lot de terre situé en la ville de Saint-Henri, dans le district de Montréal, faisant front sur la rue Bonaventure, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, sous le numéro onze cent

and seventy three, said latter portion thus detached being the property of one Mr. Tucker ; 2. That portion of the said lot number one hundred and seventy two (172), which is held by the heirs of the late Dame Henriette Moreau, such as actually enclosed ; bounded on the south east by the Main road leading from Sault au Recollet to the parish of La Rivière des Prairies, and on each side by numbers one hundred and ninety eight and one hundred and seventy nine (198 and 179), on the said official plan and book of reference of the said parish, and in rear by the residue of lot number one hundred and seventy two—no buildings thereon erected.

3. A lot of land situate and being at the same place, known and described as number one hundred and seventy one (171), on the official plan and book of reference aforesaid, measuring four hundred and forty five feet in width by four hundred and twenty feet in depth, on one alignment, and two hundred and eighty feet in depth on the other alignment ; bounded on the south east by numbers one hundred and sixty five (165), one hundred and sixty six (166), one hundred and sixty seven (167), one hundred and sixty eight (168), one hundred and sixty nine (169) and one hundred and seventy (170), on the said official plan and book of reference, on the south west by the road leading from the said village to l'Isle de la Visitation, on the north east by the street leading from the said village to Rivière des Prairies, and on the north west by the street along the river—with a stone house and outbuildings thereon erected ; reserving from said lot number one hundred and seventy one (171), the south west portion of the said lot number one hundred and seventy one, belonging to Moïse Ouimet, of one hundred feet in front upon the street running along the water edge, and comprising all the property to be found between the said street and the river.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sault au Recollet, on the SEVENTH day of MAY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of May next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 16th April, 1878. 3160

(First published, 20th April, 1878.)

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } JOHN RANKIN, Plaintiff ; against DAME HONORA MULLINS, Defendant, *ès-qualité*.
No. 862. }

A lot of land situate on Saint Ignace street, in Sainte Mary's ward, of the city of Montreal, district of Montreal, parish of Sainte Brigide, being the lot known and designated on the official plan and in the book of reference made for the said Saint Mary's ward, as number one hundred and forty eight (148)—with a brick house thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of June next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 9th January, 1878. 236

[First published, 12th January, 1878.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Montreal.

Montreal, to wit : } LA SOCIETE DE CONSTRUCTION DU COMTÉ D'HOCHELAGA, Plaintiff ; against JOSEPH SARREAULT, Defendant.
No. 10134. }

A lot of land situate in the town of Saint Henri, district of Montreal, fronting on Bonaventure, known and designated on the official plan and in the book of reference made to the municipality of the parish of Montreal, as number eleven hundred

cinquante-quatre (1154)—avec une maison en bois lambrissée en briques. avec dépendances sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUINZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de mai prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 8 janvier 1878. 207 3
[Première publication, 12 janvier 1878.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } ANTOINE G. LORD, De-
No. 1976. } mandeur ; contre JEAN-MARIE LECLAIRE *et al.*, Défendeurs.

Saisi comme appartenant à François X. Dupré, l'un des dits Défendeurs.

1. La partie nord-ouest du lot numéro deux cent treize (213), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis, d'environ trente cinq (35) pieds de front sur cinquante six (56) de profondeur ; borné en front par la rue Carrière, et en profondeur et d'un côté par le terrain appartenant aux représentants de Pierre Gravel, d'un côté par le terrain de Dame Julie Dupré, épouse de Joseph Leduc, étant le résidu du numéro deux cent treize (213), et de l'autre côté par le lot numéro deux cent quatorze, (214)—avec une maison en pierre à deux côtés, et autres bâtisses dessus y érigées.

2. Le lot numéro deux cent quatre vingt neuf (289), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis ; borné en front par la rue Carrière—avec une maison en pierre à deux étages et autres bâtisses dessus y erigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATORZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mai prochain.

P. J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 7 janvier 1878. 203 3
[Première publication, 12 janvier 1878.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JOHN H. SEMPLE, De-
No. 1965. } mandeur ; vs. DAME SYBIL CARTER *et vir.*, Défendeurs.

Comme appartenant à la dite Dame Sybil Carter.

Ce lopin de terre ayant son front sur la rue Richmond, dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, connu et désigné sous le numéro quatre cent trente-neuf (439), sur le plan et au livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine, contenant soixante pieds de front sur une profondeur de cent dix-sept pieds, mesure anglaise, formant une superficie de sept mille soixante-cinq pieds ; borné en front par la rue Richmond, en arrière par le No. 442, du cadastre, d'un côté par une ruelle, et de l'autre côté par les lots Nos. 440 et 441—avec une maison en bois à deux étages et boutique, tonnellerie, hangards et autres bâtisses sus-érigés.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de Montréal, le QUINZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de mai prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 9 janvier 1878. 239 3
[Première publication, 12 janvier 1878.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } WILLIAM F. LEWIS *et*
No. 1164. } *al.*, Demandeurs ; contre JOHN J. FURNISS, Défendeur.

and fifty four (1154)—with a wooden house faced with brick, and other dependencies thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of MAY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of May next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 8th January, 1878. 208
[First published, 12th January, 1878.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } ANTOINE G. LORD, Plain-
No. 1976. } tiff ; against JEAN MARIE LECLAIRE *et al.*, Defendants.

Seized as belonging to François X. Dupré, one of the said Defendants.

1. The north west part of lot number two hundred and thirteen (213), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Cote Saint Louis, of about thirty five (35). feet in front by fifty six (56) in depth ; bounded in front by Carriere street, in rear and on one side by property belonging to the representatives of Pierre Gravel, on one side by the property of Dame. ulie Dupré, wife of Joseph Leduc, being the residue of number two hundred and thirteen (213), and on the other side by number two hundred and fourteen (214)—with a stone house divided into two dwellings and outbuildings thereon erected.

2. Lot number two hundred and eighty nine (289), on the official plan and book of reference for the incorporated village of the Cote Saint Louis ; bounded in front by Carriere street—with a two storey stone house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTEENTH day of MAY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of May next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 7th January, 1878. 204
[First published, 12th January, 1878.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } JOHN H. SEMPLE,
No. 1965, } Plaintiff; *vs.* DAME SYBIL CARTER, *et vi.*, Defendants.

As belonging to the said Dame Sybil Carter.

That certain lot of land fronting Richmond street, in the city of Montreal, in the district of Montreal, known and described as number four hundred and thirty nine (439), of the official plan and of the book of reference of Saint Antoine ward, containing sixty feet in front by a depth of one hundred and seventeen feet, english measure, forming a total superficies of seven thousand and sixty five feet ; bounded in front by Richmond street, in rear by cadastral No 442, on one side by a lane, and on the other side by lots Nos. 440 and 441—with a two story wooden house and shop, a cooper shop, sheds and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of MAY next, at the hour of HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty third day of May next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 9th January, 1878. 240
[First published, 12th January, 1878.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } WILLIAM F. LEWIS *et al.*,
No. 1164. } Plaintiffs ; against JOHN J. FURNISS, Defendant.

Les intérêts indivis du défendeur, dans le lot numéro officiel cent cinquante-deux (152), sur le plan et au livre de renvoi officiels du quartier est de la cité de Montréal, étant le septième indivis 1/7 de la moitié indivise ½ du dit lot—avec les bâtisses sus-érigées, les dites bâtisses connues comme l'hôtel Donegana; et borné en front par la rue Notre-Dame, dans les cité et district de Montréal.

Pour être vendus à mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-UNIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de juin prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 15 janvier 1878. 437 3

[Première publication, 19 janvier 1878.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } THOMAS BARNETT *ès-*
No. 2850. } *qualité*, Demandeur ; contre JOSEPH GAGNON, Défendeur.

L'immeuble situé dans le quartier Saint-Louis, en la cité de Montréal, portant le numéro quatre cent soixante et dix (470), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal ; borné en front par la rue Sainte-Elizabeth—avec deux maisons en briques à deux étages, et autres bâtisses dessus y érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-DEUXIEME jour de MAI prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de mai prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 15 janvier 1878. 433 3

[Première publication, 19 janvier 1878.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA COMPAGNIE DE
No. 235. } PRET ET CREDIT FONCIER, Demanderesse ; contre JOSEPH LAVERGNE, Défendeur.

Un emplacement sis et situé au village de Saint-Vincent de Paul, dans la paroisse de Saint-Vincent de Paul, dans le district de Montréal, de la contenance d'environ trois quarts d'arpents en superficie, et plus ou moins ; borné en front par le chemin public, et connu et désigné sur le plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Vincent de Paul, comme lot numéro deux cent quarante-huit (248)—avec une maison en bois à un étage, une boulangerie, remise, écurie et autres dépendances dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, le VINGT ET UNIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de mai prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 15 janvier 1878. 431 3

[Première publication, 19 janvier 1878.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } ARTHUR DESJARDINS,
No. 1592. } Demandeur ; contre JEAN J. E. BIBAUD, Defendeur.

Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Jacques, en la cité de Montréal, portant le numéro neuf cent trois (903), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques de la cité de Montréal ; tenant en front à la rue Jacques-Cartier—avec deux maisons en bois et lambrissées en briques, et autres bâtisses dessus y érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT ET UNIEME jour de MAI

The defendant's undivided interest in official lot number one hundred and fifty two (152), on the official plan and in the book of reference of the east ward of the city of Montreal, being an undivided seventh 1/7 of one undivided half ½ of said lot—with buildings thereon erected, said buildings known as the Donegana Hotel ; and bounded in front by Notre Dame street, in the city and district of Montreal.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FIRST day of MAY next, at the hour of HALF PAST ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the third day of June next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 15th January, 1878. 438

[First published, 19th January, 1878.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Montreal.

Montreal, to wit : } THOMAS BARNETT, *ès-*
No. 2850 } *qualité*, Plaintiff; against JOSEPH GAGNON, Defendant.

The following immovable property situate in Saint Louis ward, in the city of Montreal, being the lot known and designated on the official plan and in the book of reference made for the said Saint Louis ward, of the city of Montreal, as number four hundred and seventy (470)—with a two storey brick house and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SECOND day of MAY next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirty first day of May next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 15th January, 1878. 434

[First published, 19th January, 1878.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } LA COMPAGNIE DE
N. 235. } PRET ET CREDIT FONCIER, Plaintiff ; against JOSEPH LAVERGNE, Defendant.

A lot situate and being in the village of Saint Vincent de Paul, in the parish of Saint Vincent de Paul, in the district of Montreal, containing about three quarters of an arpent in superficies, more or less ; bounded in front by the main road, known and designated on the official plan and in the book of reference made for the parish of Saint Vincent de Paul, as number two hundred and forty eight (248)—with a one storey wooden house, a bakery, shed, stable and other dependencies thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Vincent de Paul, on the TWENTY FIRST day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirty first day of May next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 19th January, 1878. 432

[First published, 19th January, 1878.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } ARTHUR DESJARDINS,
No. 1592 } Plaintiff; against JEAN J. E. BIBAUD, Defendant.

1. A lot situate in Saint James ward, of the city of Montreal, known as lot number nine hundred and three (903), on the official plan and book of reference for Saint James ward of the city of Montreal ; bounded in front by Jacques Cartier street—with two wooden houses faced with brick, and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FIRST day of MAY next, at the

prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de mai prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 15 janvier 1878. 441 3
[Première publication, 19 janvier 1878.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaitre suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : THOMAS LARIVIÈRE, de
No. 363. la cité de Québec, rentier ;
contre JOSEPH GAUVIN, de la paroisse de Sainte Catherine, comté de Portneuf, et ci-devant de L'Ancienne Lorette, à savoir :

1. Un lot de terre situé dans la paroisse de Sainte-Catherine, seigneurie de Fossambault, étant le numéro un, du quatrième rang, comprenant tout le terrain compris dans les bornes suivantes, savoir : borné en front vers le nord par la Rivière Jacques-Cartier, en arrière vers le sud par le troisième rang, à l'ouest par la ligne seigneuriale entre Neuville et Fossambault et le chemin projeté dans la dite ligne, et à l'est par le lot numéro deux, ci-après décrit.

2. Les lots numéros deux et trois, du dit quatrième rang, de la dite seigneurie ; bornés comme suit : le lot numéro deux en front par la Rivière Jacques-Cartier, en arrière par le troisième rang, à l'est par le dit numéro trois, et à l'ouest par le numéro ci-dessus décrit ; et le lot numéro trois, borné en front par la dite Rivière Jacques-Cartier, en arrière par le troisième rang, à l'est par le numéro quatre, et à l'ouest par le numéro deux—avec les bâtisses dessus construites ; ces deux lots de terre contiennent ensemble quatre arpents et six perches de front sur vingt-deux arpents de profondeur.

3. Un lopin de terre situé dans le village du Grand Capsa, en la paroisse ci-devant de la Pointe aux Trembles, et maintenant paroisse de Sainte-Jeanne de Neuville, contenant deux arpents et trois perches de front sur douze arpents de profondeur ; borné vers le nord par la Rivière-Jacques Cartier, au sud par François Bussière, du côté sud-ouest par Jacques Légaré, et au nord-est par le lot ci-après décrit.

4. Un autre lopin de terre situé au même lieu, contenant environ un demi arpent de front sur vingt arpents de profondeur au bout de laquelle il se termine en pointe ; borné pardevant par un ruisseau et Frs. Bussière, par derrière par la Rivière Jacques-Cartier, au sud-ouest par le lot ci-dessus troisièmement décrit, et du côté nord-est par la ligne entre Fossambault et Neuville—circonstances.

Pour être vendus comme suit : les lots numéros un et deux, à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Catherine, le SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin ; et les lots numero trois et quatre, à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Jeanne de Neuville, le dit

hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of May next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 15th January, 1878. 442
[First published, 19th January, 1878.]

Sheriff's Sales.—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in the certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen day next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : THOMAS LARIVIERE, of
No. 363. the city of Quebec, *rentier* ;
against JOSEPH GAUVIN, of the parish of Sainte Catherine, county of Portneuf, formerly of L'Ancienne Lorette, to wit :

1. A lot of land situate in the parish of Sainte Catherine, seigniory of Fossambault, being number one, of the fourth range, comprising all the land found within the following limits, to wit : bounded in front to the north by the river Jacques Cartier, in rear to the south by the third range, on the west by the seigniorial line between Neuville and Fossambault and the projected road in the said line, and on the east by lot number two hereinafter described.

2. Lots number two and three, of the said fourth range, of the said seigniory ; bounded as follows : lot number two in front by the river Jacques Cartier, in rear by the third range, on the east by number three aforesaid, and on the west by the number hereinafter described ; and lot number three, bounded in front by the said river Jacques Cartier, in rear by the third range, on the east by number four; and on the west by number two—with the buildings thereon erected ; these two lots together contain four arpents and six perches in front by twenty two arpents in depth.

3. A lot of land situate in the village of Grand Capsa, formerly in the parish of Pointe aux Trembles, and now parish of Saint Jean de Neuville, measuring two arpents and three perches in front by twelve arpents in depth ; bounded to the north by the River Jacques Cartier, on the south by François Bussière, on the south west side by Jacques Legaré, and on the north east by the lot hereafter described.

4. Another lot of land situate at the same place, containing about one half arpent in front by twenty arpents in depth at the end of which it narrows to a point ; bounded in front by a creek and Frs. Bussière, in rear by the river Jacques Cartier, on the south west by the lot thirdly hereinabove described, and on the north east side by the line between Fossambault and Neuville — circumstances.

To be sold as follows : lots numbers one and two at the church door of the said parish of Sainte Catherine, on the SIXTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon, and lots three and four, at the church door of the parish of Sainte Jeanne de Neuville, the said SIXTH day

SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref d'exécution rapportable le vingt-cinquième jour de septembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 25 avril 1878.
[Première publication, 27 avril 1878.] 3393

FIERI FACIAS.
Circuit de Québec.

Québec, à savoir : No. 2575. } AMABLE COTÉ, de Saint-Agapit, marchand ; contre LOUIS ROY, de Saint-Lambert, fils de François, à savoir :

Une terre située en la paroisse Saint-Lambert, coucession Saint-André, seigneurie Lauzon, de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée pardevant à la rivière Chaudière, par derrière au bout de la dite profondeur, d'un côté au sud par Xavier Bolduc, et de l'autre côté au nord par Zéphirin Vaillancourt—ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Lambert, le QUATRIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 17 avril 1878.
[Première publication, 27 avril 1878.] 3399

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : No. 665. } CHARLES BELANGER, de la paroisse de Saint-Sauveur, maître boucher ; contre MICHAEL HUCK, de la cité de Québec, maître de maison de pension, à savoir :

Un emplacement situé dans la cité de Québec, rue Champlain, mesurant vingt-un pieds deux pouces, plus ou moins, de front, formant sept mille quatre cent cinquante-cinq pieds en superficie ; borné en front au sud à la rue Champlain, à l'endroit appelé Près-de-Ville, en arrière au nord par le cap, à l'ouest par Dame veuve Daniel Kelly, et à l'est par William Molson—avec une maison en briques à deux étages sus-érigées, circonstances et dépendance. Le dit emplacement étant le (No. 2362), deux mille trois cent soixante deux, donné sur le plan et au livre de renvoi officiels pour le quartier Champlain, de la cité de Québec, fait par le commissaire des Terres de la Couronne.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le TRENTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref d'exécution rapportable le second jour de septembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 23 avril 1878.
[Première publication, 27 avril 1878.] 3395

FIERI FACIAS.
Cour de Circuit.

Québec, à savoir : No. 1020. } LOUIS JULES BELANGER, de Québec, avocat ; contre ROBERT COUTURE, de Saint-Lambert, district de Québec, à savoir :

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Lambert, de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, formant partie du lot numéro huit cent huit, de la concession Saint-André ; borné par devant à la Rivière Chaudière, par derrière au bout de la profondeur, d'un côté au sud par Julien Couture, et d'autre côté au nord par Sieur Bazile Roy—avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une terre située en la paroisse de Saint-Etienne, concession Pétrée, contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins, étant le numéro sept cent vingt, d'après le plan de la seigneurie Lauzon ; borné au sud à la concession Belvaise, au nord au bout de la dite profondeur, d'un côté au nord-est à Joseph Belavance, et de l'autre côté au sud-ouest à Julien

of SEPTEMBER next, at NOON. The said writ returnable the twenty fifth day of September next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 25th April, 1878.
[First published, 27th April, 1878.] 3394

FIERI FACIAS.
Circuit of Quebec.

Quebec, to wit : No. 2575. } AMABLE COTÉ, of Saint Agapit, merchant ; against LOUIS ROY, of Saint Lambert, son of François, to wit :

A land situate in the parish of Saint Lambert, Saint André concession, seigniory of Lauzon, of two arpents in front by thirty arpents in depth, more or less ; bounded in front by the river Chaudière, in rear by the end of the said depth, on one side to the south by Xavier Bolduc, and on the other side to the north by Zephirin Vaillancourt—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Lambert, on the FOURTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of September next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 17th April, 1878.
[First published, 27th April, 1878.] 3400

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : No. 665. } CHARLES BELANGER, of the parish of Saint-Sauveur, master butcher ; against MICHAEL HUCK, of the city of Quebec, boarding house keeper, to wit :

An emplacement situate in the city of Quebec, Champlain street, measuring twenty one feet two inches, more or less, in front, forming seven thousand four hundred and fifty five feet in extent ; bounded in front to the south by Champlain street at the part called Près de Ville, in rear to the north by the cape, on the west by Mrs. widow Daniel Kelly, and on the east by William Molson—with a two story brick house thereon erected, circumstances and dependencies. The said emplacement being (No. 2362), two thousand three hundred and sixty two, given upon the plan for Champlain ward, of the city of Quebec, and the book of reference thereto made by the commissioner of Crown Lands.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the THIRTIETH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of September next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 23rd April, 1878.
[First published, 27th April, 1878.] 3396

FIERI FACIAS.
Circuit Court.

Quebec, to wit : No. 1020. } LOUIS JULES BELANGER, of Quebec, advocate ; against ROBERT COUTURE, of Saint Lambert, district of Quebec, to wit :

1. A land situate in the parish of Saint Lambert, of two arpents in front by thirty arpents in depth, more or less, forming part of lot number eight hundred and eight, of the Saint André concession ; bounded in front by the river Chaudiere, in rear by the end of the depth, on one side to the south by Julien Couture, and on the other side to the north by Mr. Bazile Roy—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A land situate in the parish of Saint Etienne, Petrée concession, measuring three arpents in front by twenty arpents in depth, more or less, being number seven hundred and twenty on the plan of the Lauzon seigniory ; bounded on the south by the Belvaise concession, on the north by the end of the said depth, on one side to the north east by Joseph Belavance, and on the other side

Couture—circonstances et dépendances.

Pour être vendues comme suit : le numéro un à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Lambert, le QUATRIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin ; et le lot numéro deux à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Etienne, le QUATRIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 17 avril 1878.
[Première publication, 27 avril 1878.] 3297

FIERI FACIAS.
Circuit de Québec.

Québec, à savoir : JOSEPH WHITEHEAD & RICHARD TURNER, tous deux de Québec, marchands et associés, et comme tels faisant commerce à Québec, sous les nom et raison de Whitehead & Turner ; contre ROBERT CULBACK, de Valcartier, dans le district de Québec, à savoir :
No. 764.

Une terre située en la paroisse de Saint-Gabriel de Valcartier, au nord de la Rivière aux Pins, contenant trois arpents de front sur trente-deux arpents de profondeur ; borné par devant au sud-est à la Rivière aux Pins, en arrière au nord-ouest au bout de la profondeur à A. R. Roche, d'un côté au nord-est à Israël Tarte, et d'autre côté au sud ouest à James Farquhar—avec ensemble une maison et grange dessus construites, circonstances et dépendances.

La dite terre étant le (No. 451), donné sur le plan cadastral de la paroisse de Saint-Gabriel de Valcartier, et au livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Gabriel de Valcartier, le VINGT-HUITIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de septembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 24 avril 1878.
[Première publication, 27 avril 1878.] 3457

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Québec, à savoir : GEORGE BENSON HALL, de la cité de Québec, écuyer, marchand de bois ; contre OWEN CORRIGAN, de la paroisse de Saint-Agapit, district de Québec, contracteur et marchand de bois à la folle enchère, frais et dépens de William McLaughan, de la paroisse de Saint-Elzéar, district de Beauce, cultivateur, à savoir :
No. 1130

Le lot suivant situé en la paroisse de Saint-Agapit, dans la concession Davidson Sud, dans la seigneurie de Saint-Giles, et connu sous le numéro vingt et un (21), de la dite concession Davidson Sud ; borné en front au nord au chemin de fer du Grand-Tronc, et en arrière au bout de la dite profondeur de trente arpents, d'un côté au sud-ouest par le lot numéro deux, et de l'autre côté au nord-est par le lot numéro vingt-deux—circonstances et dépendances. En conséquence du dit bref, tout enchérisseur à la vente ci-après mentionnée, sera tenu de déposer entre les mains du shérif quatre-vingt-deux piastres et quatre-vingt-douze centins avant que son enchère soit acceptée.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Agapit, le VINGT-UNIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de mai prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 13 avril 1878.
[Première publication, 20 avril 1877.] 3185

to the south west by Julien Couture—circumstances and dependencies.

To be sold as follows, to wit : lot number one at the church door of the parish of Saint Lambert, on the FOURTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon ; and lot number two at the church door of the parish of Saint Etienne, on the FOURTH day of SEPTEMBER next, at THREE o'clock in the afternoon. Said writ returnable the thirtieth day of September next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 17th April, 1878.
[First published, 27th April, 1878.] 3398

FIERI FACIAS.
Quebec Circuit.

Quebec, to wit : JOSEPH WHITEHEAD & RICHARD TURNER, both of Quebec, merchants and co-partners, and as such carrying on business at Quebec, under the style and firm of Whitehead & Turner ; against ROBERT CULBACK, of Valcartier, in the district of Quebec, to wit :
No. 764.

A land situate in the parish of Saint Gabriel de Valcartier, north of River aux Pins, measuring three arpents in front by thirty two arpents in depth ; bounded in front to the south east by River aux Pins, in rear to the north west at the end of the said depth by A. R. Roche, on one side to the north east by Israel Tarte, and on the other side to the south west by James Farquhar—with a house and barn thereon erected, circumstances and dependencies.

The said lot of land being (No. 451), given upon the cadastral plan of the parish of Saint Gabriel de Valcartier, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Gabriel de Valcartier, on the TWENTY EIGHTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of September next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 24th April, 1878.
[First published, 27th April, 1878.] 3458

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Quebec, à savoir : GEORGE BENSON HALL, of the city of Quebec, esquire, lumber merchant ; against OWEN CORRIGAN, of the parish of Saint-Agapit, in the district of Quebec, contractor and lumber merchant, at the *folle enchère*, costs and charges of William McLaughan, of the parish of Saint-Elzéar, district of Beauce, *cultivateur*, to wit :
No. 1130.

The following lot of land situate in the parish of Saint Agapit, in the concession Davidson South, of the seigniory of Saint Giles, and known under the lot number twenty one (21), of the said concession Davidson South ; bounded in front to the north by the Grand Trunk Railway, and in rear by the end of the depth of thirty arpents, on one side to the south west by the lot number two, and on the other side to the north east by the lot number twenty two—circumstances and dependencies. Pursuant to the above writ, every bidder at the sale hereinafter mentioned, will be required to deposit in the sheriff's hands, eighty two dollars and ninety two cents before his bid will be received.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Agapit, on the TWENTY FIRST day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of May next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 13th April, 1878.
[First published, 20th April, 1878.] 3186

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } PIERRE CELESTIN LE-
No. 794. } VASSEUR, bourgeois, de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons ; contre NOÉ CHARLAND, du même lieu, cultivateur, à savoir :

Un emplacement situé en la première concession de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, de trois quarts d'arpent de large, à partir du chemin Royal de la dite concession à aller jusqu'au sommet de la côte du fleuve Saint-Laurent, et prenant ensuite un arpent et quinze pieds de large du dit sommet de la côte jusqu'au dit fleuve, avec un quai de briqueterie ; ainsi borné au sud au dit chemin Royal, partie à Onézime Lemay, au nord du côté nord du dit quai de briqueterie, au nord-est partie à Onézime Lemay, partie à Hanson Mailhot, et partie à Jean-Bte. Charland, du côté sud-ouest, partie au dit Jean-Bte. Charland, et partie à Maximilien Audet—avec les bâtisses, maison, grange, étable, laiterie et shed dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Jean Deschaillons, le VINGT-UNIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de mai prochain.

C. ALLEYN,
Québec 10 janvier 1878. Shérif.
[Première publication, 12 janvier 1878.] 275 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JOSEPH RHEAUME, de la
No. 883. } paroisse de Beauport, journalier ; contre ANTOINE BOUTET, du même lieu, à savoir :

Un emplacement situé à Beauport, au bas du Sault ; borné en front au sud par le numéro cent quarante, au nord par le numéro cent trente-huit, à l'est par le numéro cent trente-sept, à l'ouest par le numéro cent cinquante-neuf, ayant deux perches et seize pieds de front sur deux perches et un pied de profondeur—avec maison sus-érigée, circonstances et dépendances, étant le numéro cent trente-neuf (139), sur le plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de Beauport.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Beauport, le VINGT-DEUXIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de juin prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 8 janvier 1878. Shérif.
[Première publication, 12 janvier 1878.] 215 3

FIERI FACIAS

Québec, à savoir : } SIR CHARLES JAMES
No. 1019. } STUART, de la paroisse de Deschambault, dans le comté de Portneuf, dans le district de Québec, baronet et autres ; contre THOMAS GAGNE, de la paroisse de Saint-Alban, dans le district de Québec, menuisier, à savoir :

Une terre sise et située au double rang, sur la route prolongée du côté nord-est allant au sud-est au nord-est, dans la seigneurie de Deschambault, au nord du cinquième rang, communément appelé le lot numéro cinq, contenant quatre-vingt-dix-neuf arpents en superficie ; joignant d'un côté par le nord-est aux terres non-concédées, et d'autre côté par le sud à une terre occupée et possédée Alphi Petit et Théophile Paquin—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être venduc à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Alban, le DEUXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour d'août prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 20 février 1878. Shérif.
[Première publication, 23[illegible]rier 1878.] 1459 2

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } PIERRE CELESTIN LEVAS-
No. 794. } SEUR, gentleman, of the parish of Saint Jean Deschaillons ; against NOE CHARLAND, of the same place, farmer, to wit :

A land situate in the first concession of the parish of Saint Jean Deschaillons, of three quarters of an arpent in width, starting from the Queen's highway of the said concession to the top of the hill on the river Saint Lawrence, and from there one arpent and fifteen feet in width from the said top of the hill to the said river, with a brick yard ; bounded on the south by the Queen's highway aforesaid, partly by Onezime Lemay, on the north by the north side of the said wharf or brick yard, on the north east partly by Onezime Lemay, partly by Hanson Mailhot, and partly by Jean Baptiste Charland, on the south west side partly by the said Jean Bte. Charland, and partly by Maximilien Audet—with the buildings, house, barn, stable, dairy and shed thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Jean Deschaillons, on the TWENTY FIRST day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of May next.

C. ALLEYN,
Quebec, 10th January, 1878. Sheriff.
[First published, 12th January, 1878. 276

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } JOSEPH RHEAUME, of the
No. 883. } parish of Beauport, laborer ; against ANTOINE BOUTET, of the same place, to wit :

A lot situate at Beauport, below the Falls ; bounded in front to the south by number one hundred and forty, on the north by number one hundred and thirty eight, on the east by number one hundred and thirty seven, and on the west by number one hundred and fifty nine, measuring two perches and sixteen feet in front by two perches and one foot in depth—with a wooden house thereon erected, circumstances and dependencies, being lot number one hundred and thirty nine (139), given upon the cadastral plan of the parish of Beauport, and in the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at the church door of the said parish of Beauport, on the TWENTY SECOND day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of June next.

C. ALLEYN,
Quebec, 8th January, 1878. Sheriff.
[First published, 12th January, 1878.] 216.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } SIR CHARLES JAMES
No. 1019. } STUART, of the parish of Deschambault, in the county of Portneuf, in the district of Quebec, baronet and others ; against THOMAS GAGNE, of the parish of Saint Alban, in the district of Quebec, carpenter, to wit :

A land situate in the Double Range, on the continued road on the north east side running south east to north east, in the seigniory of Deschambault, north of the fifth range commonly called lot number five, containing ninety nine arpents in superficies ; bounded on one side to the north east by unconceded lands, on the other side to the south by a land occupied and possessed by Alphi Petit and Théophile Paquin—with a house thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Saint Alban, on the SECOND day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty sixth day of August next.

C. ALLEYN,
Quebec, 20th February, 1878. Sheriff.
[First published, 23rd February, 1878.] 1460

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } ISIDORE MARCOTTE, mar-
No. 198. } chand, de la paroisse de Notre-Dame de Portneuf, district de Québec ; contre DAME VEUVE FRANÇOIS CHASTONAY et EDOUARD CHASTONNAY, cultivateur, tous deux de la paroisse de Cap Santé, dans le comté de Portneuf, district de Québec, à savoir :

Une terre située en la paroisse du Cap Santé, village Saint-François, contenant un arpent et demi de front sur vingt-huit arpents de profondeur, tout plus ou moins, sans garanti de mesure précise ; borné en front à Alexis Fiset ou représentants, et de l'autre côté au bout de sa profondeur, joignant d'un côté au nord-est à Jean Paquet ou représentants, et de l'autre côté au sud-ouest à Joseph Falardeau ou représentants—avec ensemble tous les bâtisses, maison, grange et étable dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse du Cap Santé, le VINGT-HUITIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de juillet prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 18 février 1878. Shérif.
[Première publication, 23 février 1878.] 1461 2

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } ISIDORE MARCOTTE, mer-
No. 198. } chant, of the parish of Notre Dame de Portneuf, district of Quebec ; against DAME VEUVE FRANCOIS CHASTONAY and EDOUARD CHASTONNAY, farmer, both of the parish of Cap Santé, in the county of Portneuf, district of Quebec, to wit :

A land situate in the parish of Cap Santé, village of Saint François, containing one arpent and a half in front by twenty eight arpents in depth, the whole more or less, without warranty as to precise measurement ; bounded in front by Alexis Fiset or representatives, and on the other side by the end of the said depth, on one side to the north east by Jean Paquet or representatives, and on the other side to the south west by Joseph Falardeau or representatives — together with the house, barn, stable and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Cap Santé, on the TWENTY EIGHTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the second day of July next,

C. ALLEYN,
Quebec, 18th February, 1878. Sheriff.
[First published, 23rd February, 1878.] 1462

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente. les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } FRANÇOIS JOYAL, Deman-
No. 2164. } deur ; contre SÉVÈRE LEMAITRE DUHAIMÉ, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-François du Lac, en la première rangée, de la contenance de deux arpents et un quart de front sur vingt-huit arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée comme suit : pardevant à la rivière Saint-François, par derrière à la seconde rangée, d'un côté à Olivier Hamel, et de l'autre côté à François Crevier, père—avec une maison, grange et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-François du Lac, le VINGT-NEUVIEME jour du mois d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de septembre prochain.

P. GUEVREMONT,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 25 avril 1878. 3481
[Première publication, 27 avril 1878.]

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } FRANÇOIS JOYAL, Plaintiff ;
No. 2164. } against SEVERE LEMAITRE DUHAIMÉ, Defendant.

A land situate in the parish of Saint François du Lac, in the first range, measuring two arpents and a quarter in front by twenty eight arpents in depth, the whole more or less ; bounded in front by the river Saint Francis, in rear by the second range, on one side by Olivier Hamel, and on the other side by François Crevier, senior—with a house, barn and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint François du Lac, on the TWENTY NINTH day of the month of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the fourth day of September next.

P. GUÉVREMONT,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 25th April, 1878. 3482
[First published, 27th April, 1878.]

Ventes par le Shérif.—Saguenay.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mention

Sheriff's Sales.—Saguenay.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have

nés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Malbaie, à savoir : } LA SOCIETE DE CONS-
No. 1586. } TRUCTION MUTUELLE, corps politique et incorporé ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Québec, Demanderesse ; contre THOMAS GAGNE, de la paroisse Saint-Etienne de la Malbaie, Défendeur, à savoir :

Un emplacement situé en la paroisse de la Malbaie, en la concession de la Pointe au Pic, en la seigneurie de Murray Bay, dans le comté de Charlevoix, dans le district de Saguenay, ayant un quart d'arpent de front au chemin public sur un arpent de profondeur, au bout de laquelle profondeur il a un demi arpent de large sur une nouvelle profondeur d'un arpent, le tout plus ou moins ; borné en front vers le sud au chemin du Roi, en profondeur vers le nord à Hubert Warren, au côté nord-est à George Duberger et au sud-ouest à Théodore Girard et David Desbiens—avec trois maisons et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à mon bureau, en la paroisse de Saint-Etienne de la Malbaie, le VINGT-CINQUIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de juillet prochain.

P. H. CIMON
Shérif, D. S.

Bureau du Shérif,
Malbaie, 15 février 1878. 1419 2

[Première publication, 23 février 1878.]

Ventes par le Shérif.—St. François.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir : } HIRAM MOE, du
No. 463. } canton d'Orford, dans le district de Saint-François, fermier, Demandeur ; contre les terres et tenements de J. ALPHONSE CAMIRAND, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, défendeur, à savoir :

Cette étendue de terre sise et située dans le canton d'Ascot, dans le dit district, connue comme

been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six day next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Quebec.

Malbaie, to wit : } THE MUTUAL BUILDING
No. 1586. } SOCIETY, a body politic and corporate having its principal business office in the city of Quebec, Plaintiff ; against THOMAS GAGNE, of the parish of Saint Etienne de la Malbaie, Defendant, to wit :

A lot situate in the parish of Malbaie, in the concession of Pointe au Pic, in the seigniory of Murray Bay, in the county of Charlevoix, in the district of Saguenay, measuring one quarter of an arpent in front on the main road by one arpent in depth, at the extremity of which depth it is only one half arpent wide by a new depth of one arpent, the whole more or less ; bounded in front to the south by the King's highway, in rear to the north by Hubert Warren, on the north east side by George Duberger, and on the south west by Theodore Girard and David Desbiens—with three houses and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Etienne de la Malbaie, on the TWENTY FIFTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of July next.

P. H. CIMON,
Sheriff, D. S.

Sheriff's Office,
Malbaie, 15th February, 1878. 1420

[First published, 23rd February, 1878.]

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } HIRAM MOE, of the
No. 463. } township of Orford, in the district of Saint Francis, yeoman, Plaintiff ; against the lands and tenements of J. ALPHONSE CAMIRAND, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Defendant, to wit :

That certain tract or parcel of land situate and being in the township of Ascot, in said district,

la moitié est du lot numéro deux, dans le sixième rang du dit canton d'Ascot, contenant cent acres de terre, plus ou moins.

Pour être vendue au bureau du régistrateur pour la division d'enrégistrement de Sherbrooke, en la dite cité de Sherbrooke, le VINGT-NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de septembre prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 24 avril 1878. 3403

[Première publication, 27 avril 1878.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Montréal.

Saint-François, à savoir : } THE TRUST AND
No. 272. } LOAN COMPANY OF CANADA, corps politique dûment incorporé par acte du parlement, ayant son principal bureau d'affaires pour la province de Québec, en la cité de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de JOSEPH LAFERTÉ, du canton de Barnston, dans le comté de Stanstead, dans le district de Saint-François, cultivateur, Défendeur, à savoir :

Un lot de terre situé dans le canton de Barnston, étant la moitié nord du lot numéro vingt-quatre, dans le huitième rang des lots du dit canton de Barnston, contenant cent acres de terre en superficie, avec l'allocation ordinaire pour chemins publics ; et borné au nord par le septième rang, au sud par la moitié sud du dit lot appartenant à George Taupier, du côté est par Louis Solas, et du côté ouest par Alexis Quevillion—avec une maison et une grange sus-érigées.

Pour être vendu au bureau du régistrateur de la division d'enregistrement de Coaticook, dans le village de Coaticook, dans le dit district de Saint-François, le VINGT-UNIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de septembre prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 13 avril 1878. 3155

[Première publication, 20 avril 1878.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } WILLIAM CLEVE-
No. 797. } LAND, cultivateur, du canton de Barnston, dans le district de Saint-François, Demandeur ; contre les terres et tenements de NARCISSE A. PALIN, du village de Coaticooke, dans le dit district, Défendeur, à savoir :

La moitié nord de la moitié sud du lot numéro dix-neuf, dans le septième rang des lots situés dans le canton de Banrston, supposée contenir cinquante acres de terre, plus ou moins—avec les améliorations faites.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement de la division d'enregistremeut de Coaticooke, au village de Coaticooke susdit, le VINGT-UNIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 12 janvier 1878. 423 3

[Première publication, 19 janvier 1878.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir : } CHARLES H. FLET-
No. 369. } CHER, brasseur et commerçant, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Demandeur ; contre les terres et tenements de G. R. MARTIN, hotelier, du même lieu, Défendeur, à savoir :

Cette étendue de terre sise et située dans la dite cité de Sherbrooke, connue et désignée comme

known as the east half of the lot number two, in the sixth range of the said township of Ascot, containing one hundred acres of land, more or less.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in said city of Sherbrooke, on the TWENTY NINTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of September next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 24th April, 1878. 3404

[First published, 27th April, 1878.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—Montreal.

Saint Francis, to wit : } THE TRUST AND LOAN
No. 272. } COMPANY OF CANADA, a corporation legally constituted by public act of parliament having its principal place of business for the province of Quebec, in the city of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenement of JOSEPH LAFERTÉ, of the township of Barnston, in the county of Stanstead, in the district of Saint Francis, farmer, Defendant, to wit:

A lot of land situate in said township of Barnston, being the north half of lot number twenty four, in the eighth range of lots in said township of Barnston, containing one hundred acres of land in superficies, with the usual allowance for highways ; and bounded to the north by the seventh range, to the south by the south half of the said lot, belonging to George Taupier, on the east side by Louis Solas, and on the west side by Alexis Quevillion—with a house and barn thereon erected.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, in the village of Coaticook, in said district of Saint Francis, on the TWENTY FIRST day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of September next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 13rd April, 1878. 3156

[First published, 20th April, 1878.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } WILLIAM CLEVE-
No. 797. } LAND, of the township of Barnston, in the district of Saint Francis, farmer, Plaintiff; against the lands and tenements of NARCISSE A. PALIN, of the village of Coaticooke, in said district, Defendant, to wit:

The north half of the south half of the lot number nineteen, in the seventh range of lots in the said township of Barnston, supposed to contain fifty acres of land, more or less—with the improvements thereon.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticooke, at the village of Coaticooke aforesaid, on the TWENTY FIRST day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of June next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 12th January, 1878. 424

[First published, 19th January, 1878.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } CHARLES H. FLET-
No. 369. } CHER, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, brewer and trader, Plaintiff; against the lands and tenements of G. R. MARTIN, of the same place, hotel keeper, Defendant, to wit :

That certain tract or parcel of land situate and being in the said city of Sherbrooke, known and

le lot numéro dix, dans le bloc trois, dans la dite cité de Sherbrooke ; borné à l'ouest par la propriété de A. Lomas, à l'est par un nommé Campbell, au nord par William Read, et au sud par la rue du Marché—avec l'hôtel et autres bâtisses sus-érigées et amélioratio ns faites.

Pour être vendue à mon bureau, au palais de justice, dans la dite cité de Sherbrooke, le SEIZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de juin prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 9 janvier, 1878. 227 3

[Première publication, 12 janvier 1878.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir : CHARLES H. FLETCHER, brasseur et commerçant, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Demandeur ; contre les terres et tenements de G. R. MARTIN, hôtellier, du même lieu, Défendeur, à savoir :

No. 368.

Cette étendue de terre située dans le canton d'Orford, dans le dit district, connue comme la moitié est de la moitié est du lot numéro neuf, dans le deuxième rang des lots situés dans le dit canton d'Orford, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la cité de Sherbrooke, dans le dit district, le SEIZIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de juin prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 9 janvier 1878. 229 3

[Première publication, 12 janvier 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint François.

Saint-François, à savoir : THE BRITISH AMERICAN LAND COMPANY, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Demanderesse ; contre les terres et tenements de FRANCIS LAS CASES, du canton de Weedon, dans le dit district, Défendeur, à savoir :

No. 268.

Cette étendue de terre sise et située dans le dit canton de Weedon, connue comme le tiers nord-est du lot numéro seize, dans le septième rang des lots du dit canton de Weedon, contenant soixante et six acres et deux tiers de terre, plus ou moins—avec les améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du régistrateur pour la division d'enrégistrement du comté de Wolfe, à Ham Sud, dans le dit district, le TROISIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de juillet prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 26 février 1878. 1715 2

[Première publication, 2 mars 1878.]

distinguished as lot number ten, in block three, in said city of Sherbrooke ; bounded on the west by the property of A. Lomas, on the east by one Campbell, on the north by William Read, and on the south by Market street—with the hotel and other bu ldings and improvements thereon erected and made.

To be sold at my office, at the court house, in said city of Sherbrooke, on the SIXTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of June next.

G. F. BOWEN,
Sheriff

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 9th January, 1878. 228

[First published, 12th January, 1878.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit : CHARLES H. FLETCHER, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, brewer and trader, Plaintiff ; against the lands and tenements of G. R. MARTIN, of the same place, hotel keeper, Defendant, to wit :

No. 368.

That certain tract or parcel of land, situate in the township of Orford, in said district, known as the east half of the east half of the lot number nine, in the second range of lots in the said township of Orford, containing fifty acres of land, more or less—with the betterments and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, in said district, on the SIXTEENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of June next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 9th January, 1878. 230

[First published, 12th January, 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit : THE BRITISH AMERICAN LAND COMPANY, a body politic and corporate, having its principal office and place of business, in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Plaintiffs ; against the lands and tenements of FRANCIS LAS CASES, of the township of Weedon, in said district, Defendant, to wit :

No. 268.

That certain tract or parcel of land situate and being in the said township of Weedon, known as the north east third of lot number sixteen, in the seventh range of lots in the said township of Weedon, containing sixty six and two thirds acres of land, more or less—with the improvements thereon.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South Ham, in said district, on the THIRD day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of July next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 26th February, 1878. 1716

[First published, 2nd March, 1878.]

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower

du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : No. 3077. } DAME LOUISE LEGROS DIT ST. PIERRE, Demanderesse; contre MARCEL LOISELLE et DAME MARIE STEPHANIE DUMAINE, son épouse, en leur qualité de tuteurs aux enfants mineurs issus du mariage de la dite Marie Stéphanie Dumaine avec feu Adolphe Têtu, Défendeurs, à savoir :

Une terre située en la paroisse Notre Dame de Saint-Hyacinthe, du côté nord-est du Grand Rang, contenant cinq arpents de front sur trente arpents de profondeur; bornée en front par le chemin du Grand Rang, en profondeur par les terres du Petit Rang, d'un côté par Patrick Lawler, et de l'autre côté par Jacques Nicolle ou ses représentants—avec une maison, remise, grange, étable et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Hyacinthe, le TREIZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de juin prochain.

L. TACHÉ,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Hyacinthe, 8 janvier 1878. 199 3
Première publication, 12 janvier 1878.]

Cour de Circuit—Montréal.

Montréal, à savoir : No. 5292. } FIRMIN HUDON ET ALEXANDRE ORSALIE, Demandeurs; contre JEAN-BAPTISTE MONTY, Défendeur, à savoir :

1. Un emplacement situé dans le village de Marieville, paroisse de Sainte-Marie, de soixante et dix pieds de front sur la profondeur qu'il peut y avoir entre la rue Sainte-Marie, au nord-ouest et le ruisseau Saint-Louis, au sud-est tenant au nord-est à François-Xavier Joseph Ponton, et au sud-ouest à Israël Goyette—avec une maison et dépendances dessus érigées.

2. Un autre emplacement situé au même lieu, de cent pieds de largeur sur cent vingt pieds de profondeur; tenant au nord-est à Wilfred Vigeant, au sud-ouest à une rue, au sud-est à la rue Sainte-Marie, et au nord-ouest à Messieurs Franchère et Beauchemin—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marie, le QUINZIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

L. TACHÉ,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Hyacinthe, 8 janvier 1878. 201 3
[Première publication, 12 janvier 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : No. 2163. } LA BANQUE DES MARCHANDS DU CANADA, Demanderesse; contre DAME CLEOPHEE MARCEREAU, veuve de feu Jean-Baptiste Blanchette, en sa qualité de tutrice à leurs enfants mineurs, Défendeur, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Saint-Hyacinthe, à l'encoignure Est des rues Williams et Saint-Michel, de quarante-cinq pieds de front sur quatre-vingt pieds de profondeur; tenant au sud-ouest à la rue Saint-Michel, au nord-ouest à la rue Williams, au nord-est à Magloire Désautels, au sud-

Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—Saint Hyacinthe.

Saint Hyacinthe, to wit : No. 3077. } MRS. LOUISE LEGROS DIT ST. PIERRE, Plaintiff; against MARCEL LOISELLE and MRS. MARIE STEPHANIE DUMAINE, his wife, in their capacity of tutors to the minor children issued of the marriage of the said Marie Stephanie Dumaine with the late Adolphe Têtu, Defendants, to wit :

A land situate in the parish of Notre Dame de Saint Hyacinthe, on the north east side of the Grand Rang, containing five arpents in front by thirty arpents in depth; bounded in front by the road of the said range, in rear by the lands of the Petit Rang, on one side by Patrick Lawler, and on the other side by Jacques Nicolle or his representatives—with one house, shed, barn, stable and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Hyacinthe, the THIRTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable the first day of June next.

L. TACHÉ,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Saint Hyacinthe, 8th January, 1878. 200
[First published, 12th January, 1878.]

Circuit Court—Montreal.

Montreal, to wit : No. 5292. } FIRMIN HUDON AND ALEXANDRE ORSALIE, Plaintiffs; against JEAN BAPTISTE MONTY, Defendant, to wit :

1. A lot of land situate in the village of Marieville, parish of Sainte Marie, of seventy feet in front by the depth that there is between Sainte Marie street, on the north west and the Saint Louis stream on the south east, joining on the north east François Xavier Joseph Ponton, and on the south west Israel Goyette—with one house and dependencies thereon erected.

2. One other lot situate at the same place, of one hundred feet in width by one hundred and twenty feet in depth; joining on the north east Wilfred Vigeant, on the south west a street, on the south east Sainte Marie street, and on the north west Messrs. Franchère and Beauchemin—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Marie, the FIFTEENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the fifteenth day of October next.

L. TACHÉ,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Saint Hyacinthe, 8th January, 1878. 202
[First published, 12th January, 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—Saint Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit : No. 2163. } THE MERCHANTS BANK OF CANADA, Plaintiff; against MRS. CLEOPHEE MARCEREAU, widow of the late Jean Baptiste Blanchette, in her capacity of tutrix to the minor children, issued of their mariage, Defendant, to wit :

A lot of land situate in the city of Saint Hyacinthe, at the East corner of Williams and Saint Michel streets, of forty five feet in front by eighty feet in depth; bounded on the south west by Saint Michel street, on the north west by Williams street, on the north east by Magloire Desautels,

est à David Désautels—avec une maison, hangard et autres bâtisses dessus-érigées.

Pour être vendu au bureau du shérif, en la cité de Saint-Hyacinthe, le TROISIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

L. TACHÉ,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 25 février 1878. 1681 2
[Première publication, 2 mars 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour de Circuit—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } MICHEL DUROCHER, Demandeur ; contre LOUIS GOYETTE, Défendeur.
No. 3153. }

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Hyacinthe, au lieu nommé la Providence, de soixante et six pieds de front sur cent pieds de profondeur, plus ou moins ; tenant devant à la rue Saint-Joseph, en profondeur aux Sœurs de la Charité, au nord-ouest à Louis Goyette, père, et au sud-est à Louise Tartre—avec une maison et dépendances dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Hyacinthe, le TROISIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Bref rapportable le dixième jour de juillet prochain.

L. TACHÉ.
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint Hyacinthe, 26 février 1878. 1711 2
[Première publication, 2 mars 1878.]

on the south east by David Desautels—with one house, granary and other buildings thereon erected.

To be sold in the sheriffs office, in the city of Saint Hyacinthe, on the THIRD day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the fifteenth day of July next.

L. TACHÉ,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 25th February, 1878. 1682
[First published, 2nd March, 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Circuit Court—Saint Hyacinthe.

Saint Hyacinthe, to wit : } MICHEL DUROCHER, Plaintiff; against LOUIS GOYETTE, Defendant.
No. 3153. }

A lot of land situate in the parish of Saint Hyacinthe, in the place called La Providence, containing sixty six feet in front by one hundred feet in depth, more or less ; joining in front the Saint Joseph street, in rear the Sisters of Charity, on the north west Louis Goyette, senior, and on the south east Louise Tartre—with one house and dependencies thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Hyacinthe, on the THIRD day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable the tenth day of July next.

L. TACHÉ,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 26th February, 1878. 1712
[First published, 2nd March, 1878.]

Ventes par le Shérif.-Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } HENRI GÉDÉON MALHIOT, écuyer, avocat, demeurant en la cité des Trois-Rivières, Demandeur ; contre JEAN CHARTRÉ, navigateur, de la dite cité, Défendeur, savoir :
No. 610. }

Un emplacement sis et situé en la cité des Trois-Rivières, sur la rue Volontaire, sur le côté sud-ouest d'icelle, contenant deux mille huit cent quatre-vingt-dix-huit pieds en superficie, connu et distingué par le numéro sept cent quatre-vingt-cinq, du cadastre, plan et livre de renvoi officiels pour la cité des Trois-Rivières—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu en la cité des Trois-Rivières, au bureau du shérif, dans le palais de justice, le VINGT-NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de septembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 24 avril, 1878. 3411
[Première publication, 27 avril 1878.]

Sheriff's Sales.—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } HENRI GEDEON MALHIOT, esquire, advocate, residing in the city of Three Rivers, Plaintiff ; against JEAN CHARTRÉ, boatman, of the said city, Defendant, to wit :
No. 610. }

A lot situate in the city of Three Rivers, on Volontaire street, on the south west side thereof, containing two thousand eight hundred and ninety feet in superficies, known and designated as number seven hundred and eighty five, on the cadastre, plan and book of reference for the city of Three Rivers—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold in the city of Three Rivers, at the sheriff's office, in the court house, on the TWENTY NINTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the second day of September next.

SEVERE DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 24th April, 1878. 3412
[First published, 27th April, 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } JOSEPH LAMOTHE
No. 407. } et SIMEON LAMOTHE, tous deux marchands, de la cité des Trois-Rivières, et y faisant négoce comme tels en société sous les nom et raison de J. Lamothe & Frère, Demandeurs ; contre PIERRE BAYTT, journalier, de la dite cité, Défendeur, savoir :

Une terre sise et située en la paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, au lieu nommé le village Champlain, contenant trois arpents de largeur sur dix arpents et demie de profondeur, et ensuite la dite terre ne reprend que deux arpents de largeur sur dix arpents de profondeur ; prenant son front à la rivière Champlain, et se terminant en profondeur aux terres de la rivière Batiscan, joignant d'un côté au nord partie à Domithilde Allard et partie à Prisque Trépanier, et de l'autre côté au sud partie à veuve Zéphirin Normandin et partie à Narcisse Paul St. Arnaud—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, le TRENTIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de septembre prochain.

SÉVÈRE DUMOULIN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Trois-Rivières, 24 avril 1878. 3405

Première publication, 27 avril 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } JOSEPH BIRON,
No. 911. } journalier, de Manchester, dans le comté de Hillsborough, dans l'Etat de New Hampshire, un des Etats-Unis d'Amérique, Demandeur ; contre ACHILLE MARTEL, ci-devant de Manchester susdit, et actuellement cultivateur, de la paroisse de Saint-Boniface, Défendeur, savoir :

1. Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Boniface, dans le troisième rang, étant la moitié sud du lot numéro quinze, dans le dit troisième rang, contenant cinquante acres en superficie ; bornée en front aux terres du deuxième rang, et se terminant en profondeur aux terres du quatrième rang, joignant d'un côté au sud à Achille Martel, et de l'autre côté au nord à Pierre Mailloux ou ses représentants—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. La moitié côté nord d'une terre sise et située en la paroisse de Saint-Boniface, dans le troisième rang, faisant partie du lot numéro quatre, du dit troisième rang, de cinquante-acres en superficie ; bornée en front aux terres du deuxième rang, et se terminant en profondeur aux terres du quatrième rang, joignant d'un côté au sud à Louis Martin ou ses représentants, et de l'autre côté au nord à Adolphe ou Dolphisse Pellerin ou ses représentants—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendues au bureau du régistrateur du comté de Saint-Maurice, en la cité des Trois-Rivières, le VINGT-HUITIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de septembre prochain.

SÉVÈRE DUMOULIN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Trois-Rivières, 20 avril 1878. 3407

[Première publication, 27 avril 1878.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } ULDORIC BRUNELLE, écuyer, notaire et commerçant, de la paroisse Saint-Etienne, Demandeur ; contre CHARLES LORANGER, cultivateur, de la dite paroisse Saint-Etienne, Défendeur, et Ludger Genest Labarre, écuyer, médecin,
No. 73. }

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } JOSEPH LAMOTHE and SIMEON LAMOTHE, both traders, of the city of Three Rivers, and doing business there as such in partnership under the syle and firm of J. Lamothe & Frère, Plaintiffs; against PIERRE BAYTT, laborer, of the said city, Defendant, to wit:
No. 407. }

A land situate and being in the parish of Sainte Geneviève de Batiscan, at the place called Champlain Village, measuring three arpents in width by ten arpents and a half in depth, and from there measuring only two arpents in width by ten arpents in depth; bounded in front by the river Champlain, in rear by the lands on the river Batiscan, on one side to the north partly by Domithilde Allard and partly by Prisque Trepanier, on the other side to the south partly by the widow Zephirin Normandin and partly by Narcisse Paul St Arnaud—with the buildings thereon erected, circumstance and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Geneviève de Batiscan, on the THIRTIETH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of September next.

SEVERE DUMOULIN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Three Rivers, 24th April, 1878. 3406

[First published, 27th April, 1878].

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } JOSEPH BIRON, laborer, of Manchester, in the county of Hillsborough, in the State of New Hampshire, one of the United States of America, Plaintiff; against ACHILLE MARTEL, formerly of Manchester aforesaid, and now farmer, of the parish of Saint Boniface, Defendant, to wit:
No. 911. }

1. A land situate in the parish of Saint Boniface, in the third range, being the south half of lot number fifteen, in the said third range, containing fifty acres in superficies; bounded in front by the lands of the second range, in rear by those of the fourth range, on one side to the south by Achille Martel, and on the other side to the north by Pierre Mailloux or representatives—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. The north half of a land situate in the parish of Saint Boniface, in the third range, forming part of lot number four, of the said third range, of fifty acres in superficies; bounded in front by the lands of the second range, in rear by the lands of the fourth range, on one side to the south by Louis Martin or representatives, and on the other side to the north by Adolphe or Dolphisse Pellerin or representatives — with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registrar's office of the county of Saint Maurice, in the city of Three Rivers, on the TWENTY EIGHTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the second day of September next.

SÉVÈRE DUMOULIN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Three Rivers, 20th April, 1878. 3408

[First published, 27th April, 1878.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } ULDORIC BRUNELLE, esquire, notary and trader, of the parish of Saint Etienne, Plaintiff; against CHARLES LORANGER, farmer, of the said parish of Saint Etienne, Defendant, and Ludger Genest Labarre, esquire, physician, of the parish
No. 73. }

de la paroisse de Saint-Etienne, curateur au délaissement du dit Défendeur, savoir :

1. Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Etienne, dans le quatrième rang, étant la moitié indivise de la juste moitié sud du lot numéro trente-trois, dans le dit quatrième rang, contenant le dit demi lot environ cinquante acres en superficie ; bornée en front au troisième rang, et se terminant en profondeur au cinquième rang, joignant d'un côté au sud à Théophile Carbonneau, et de l'autre côté au nord à Charles Loranger ou son représentant—avec la moitié indivise des bâtisses construites sur le dit demi lot (côté sud.)

2. Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Etienne, dans le quatrième rang, étant la la juste moitié, côté nord du lot numéro trente-trois, dans le dit quatrième rang, contenant environ cinquante acres en superficie ; bornée en front au troisième rang, et se terminant en profondeur au cinquième rang, joignant d'un côté au nord à Antoine Desaulniers, et de l'autre côté au sud au résidu du dit lot numéro trente-trois—sans bâtisses.

Pour être vendues au bureau du régistrateur du comté de Saint-Maurice, en la cité des Trois-Rivières, le VINGT-HUITIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de septembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Trois-Rivières, 23 avril 1878. 3409

[Première publication, 27 avril 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } PIERRE JOLLETTE
No. 557. } ET PIERRE CLOUTIER, tous deux entrepreneurs et menuisiers, de la cité des Trois-Rivières, Demandeurs ; contre PIERRE SYLVESTRE, ci-devant hôtelier, de la cité des Trois-Rivières, et MARGUERITE BERNIER, son épouse, aussi de la dite cité, duement séparée de biens contractuellement de son dit époux, et le dit Pierre Sylvestre son époux en autant que besoin est pour assister et autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, Défendeurs, savoir :

Un emplacement ou terrain situé en la cité des Trois-Rivières, côté nord de la rue Badeaux, étant le le lot numéro six cent cinquante-sept, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la cité des Trois-Rivières, de quarante pieds anglais de front sur quatre-vingt pieds anglais de profondeur ; prenant en front à la dite rue Badeaux, en profondeur à John Harrisson son représentant, joignant au nord-est à Joseph Robichon, et au sud-ouest à Charles Valentine—avec une maison à quatre étages y compris les mansardes et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en la cité des Trois-Rivières, au bureau du shérif, dans le palais de justice, le QUATORZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juin prochain.

SEVERE DUMOULIN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Trois-Rivières, 7 janvier 1878. 231 3

[Première publication, 12 janvier 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } PHILIPPE LEGARÉ,
No. 696. } bourgeois et rentier, de la cité de Québec, Demandeur ; contre WILLIAM DESROSIERS DARGIS, forgeron, de la paroisse Saint-Zéphirin et autres, Défendeurs, savoir :

1. Comme appartenant au dit William Desrosiers Dargis, la moitié indivise d'un terrain sis et situé en la paroisse de Gentilly, dans le premier rang, de deux tiers d'arpent de front sur environ trente et un arpents de profondeur, connu et dis-

of Saint Etienne, curator to the surrender made by the said defendant, to wit :

1. A land situate and being in the parish of Saint Etienne, in the fourth range, being the undivided half of the exact south half of lot number thirty three, in the said fourth range, said half lot containing about fifty acres in superficies ; bounded in front by the third range, in rear by the fifth range, on one side to the south by Theophile Carbonneau, and on the other side to the north by Charles Loranger or representative—with the undivided half of the buildings on the said half lot (south side).

2. A land situate and being in the parish of Saint Etienne, in the fourth range, being the exact half north side of lot number thirty three, in the said fourth range, containing about fifty acres in superficies ; bounded in front by the third range, in rear by the fifth range, on one side to the north by Antoine Desaulniers, and on the other side to the south by the residue of the said lot number thirty three—no buildings.

To be sold in the city of Three Rivers, at the registry office, for the county of Saint Maurice, on the TWENTY EIGHTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of September next.

SEVERE DUMOULIN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Three Rivers, 23rd April, 1878. 3410

[First published, 27th April, 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } PIERRE JOLLETTE
No. 557. } AND PIERRE CLOUTIER, both contractors and joiners, of the city of Three Rivers, Plaintiffs ; against PIERRE SYLVESTRE, formerly hotel keeper, of the city of Three Rivers, and MARGUERITE BERNIER, his wife, also of the said city, duly separated as to property by her marriage contract with her said husband, and the said Pierre Sylvestre in so far as may be required to assist and authorize his said wife for the purposes hereof, Defendants, to wit :

A lot situate in the city of Three Rivers, north side of Badeaux street, being lot number six hundred and fifty seven, of the official plan and book of reference for the cadastre of the city of Three Rivers, of forty feet english measure in front by eighty feet english measure in depth ; bounded in front by Badeaux street, in rear by John Harrison or representatives, on the north east by Joseph Robichon, and on the south west by Charles Valentine—with a four storey house, including the attics, also the other buildings thereon erected.

To be sold in the city of Three Rivers, at the sheriff's office, in the court house, on the FOURTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of June next.

SEVERE DUMOULIN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Three Rivers, 7th January, 1878. 232

[First published, 12th January, 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } PHILIPPE LEGARÉ,
No. 696. } gentleman and *rentier*, of the city of Quebec, Plaintiff ; against WILLIAM DESROSIERS DARGIS, blacksmith, of the parish of Saint Zephirin and others, Defendants, to wit :

1. As belonging to the said William Desrosiers Dargis, the undivided half of a lot situate in the parish of Gentilly, in the first range, of two thirds of an arpent in front by about thirty one arpents in depth, known and designated as number one

tingué par le numéro cent vingt-six, du cadastre, plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la paroisse de Gentilly—avec la moitié indivise des bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. La moitié indivise d'un terrain sis et situé en la paroisse de Gentilly, dans le premier rang, de trois quarts d'arpent de front sur un arpent de profondeur, connu et distingué par le numéro cent dix-neuf, du cadastre, plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la paroisse de Gentilly.

3. Comme appartenant au dit William Desrosiers Dargis et aux autres dits défendeurs, sa moitié indivise d'un terrain sis et situé en la paroisse de Gentilly, dans le premier rang, de deux tiers d'arpent de front sur environ trente et un arpents de profondeur, connu et distingué par le numéro cent vingt-six, du cadastre plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la paroisse de Gentilly—avec la moitié indivise des bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

4. La moitié indivise d'un terrain sis et situé en la paroisse de Gentilly, dans le premier rang, de trois quarts d'arpents de front sur un arpent de profondeur, connu et distingué par le numéro cent dix-neuf, du cadastre, plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la paroisse de Gentilly.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Gentilly, le QUATRIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de juillet prochain.

SEVERE DUMOULIN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Trois-Rivières, 26 février 1878. 1713 2

[Première publication, 2 mars 1878.]

hundred and twenty six, of the official cadastre, plan and book of reference of the county of Nicolet, for the parish of Gentilly—with an undivided half of the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. The undivided half of a lot situate in the parish of Gentilly, in the first range, of three quarters of an arpent in front by one arpent in depth, known and designated as number one hundred and nineteen, on the official cadastre, plan and book of reference of the county of Nicolet, for the parish of Gentilly.

3. As belonging to the said William Desrosiers Dargis, and to the others defendants, the undivided half of a lot situate in the parish of Gentilly, in the first range, of two thirds of an arpent in front by about thirty one arpents in depth, known and designated as number one hundred and twenty six, of the official cadastre, plan and book of reference of the county of Nicolet, for the parish of Gentilly—with an undivided half of the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

4. The undivided half of a lot situate in the parish of Gentilly, in the first range, of three quarters of an arpent in front by one arpent in depth, known and designated as number one hundred and nineteen, on the official cadastre, plan and book of reference of the county of Nicolet, for the parish of Gentilly.

To be sold at the church door of the parish of Gentilly, on the FOURTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of July next.

SEVERE DUMOULIN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Three Rivers, 26th February, 1878. 1714

[First published, 2nd March, 1878.]

Avis Divers.

Province de Québec. } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dame Mary Donohoe, de la cité de Montréal, épouse d'Henry McVettie, du même lieu, commerçant, dûment autorisé à ester en justice par ordre d'un des juges de Sa Majesté de la cour supérieure,
Demanderesse ;

et

Le dit Henry McVettie, Défendeur.

La demanderesse a instituée une action en séparation de biens en cette cause.

CURRAN & COYLE.

Montréal, 23 avril 1878. 3473

Canada,
Province de Québec. } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dame Philomène Provancher, de la cité de Montréal, épouse d'Edouard Barsolo, inspecteur de bois (culler), du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Edouard Barsalo, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée ce jour.

F. X. THIBAULT,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 4 mars 1878. 3485

AVIS DE DISSOLUTION.

La société qui existait ci-devant entre les soussignés, sous les nom et raison de Derby & Hanson, comme plombeurs, a été le vingt-troisième jour d'avril courant, dissoute de consentement mutuel. Toutes dettes dues envers ou par la ci-devant

Miscellaneous Notices.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

Dame Mary Donohoe, of the city of Montreal, wife of Henry McVettie, of the same place, trader, duly authorized to *ester en justice* by an order of one of the Majesty's justice, of the superior court, Plaintiff;

and

The said Henry McVettie, Defendant.

The plaintiff has instituted an action for *séparation de biens* in this cause.

CURRAN & COYLE.

Montreal, 23rd April, 1878. 3474

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

Dame Philomene Provancher, of the city of Montreal, wife of Edouard Barsalo, culler, of the same place, and judicially authorised to *ester en justice*, Plaintiff;

vs.

The said Edouard Barsalo, Defendant.

An action for separation as to property has been this day instituted.

F. X. THIBAULT,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 4th March, 1878. 3486

NOTICE OF DISSOLUTION.

The co-partnership hitherto existing between the undersigned, under the name of Derby & Hanson, plumbers, was dissolved on the twenty third day of April instant, by mutual consent. All debts due to or by the late firm will be settled by Mr.

société seront réglées par M. Derby, qui a pleine et entière autorisation de collecter et donner quittance.

WILLIAM DERBY,
JAMES HANSON.

Québec, 26 avril 1878. 3513

Derby, who is fully authorized to collect and discharge the same.

WILLIAM DERBY,
JAMES HANSON,

Quebec, 26th April, 1878. 3514

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Thomas Kearney et John Kearney, tous deux des cité et district de Montréal, et province de Québec, épiciers et commerçants, tant individuellement que tels associés, faisant affaires à Montréal susdit, comme tels sous les nom et raison de T& J. Kearney, faillis.

Un bref de saisie arrêt a émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, à Montréal, mardi, le quatorzième jour de mai prochain, 1878, à trois heures de l'après-midi, pour recevoir un état des affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

GEORGE BURY,
Syndic officiel.

Bureau de Bury et McIntosh,
81 & 83, rue Saint-Jacques,
Montréal, 25 avril 1878. 3463

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Hilaire Thérien, charron, de la Rivière du Loup, (en haut), failli.

Je, soussigné, James McDougall, de la cité des Trois-Rivières, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont priés de produire devant moi leurs réclamations sous un mois.

JAMES McDOUGALL,
Syndic.

Trois-Rivières, 24 avril 1878. 3483

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Thos. Tobin, marchand, de la ville de Sorel, failli.

Une assemblée des créanciers en cette affaire aura lieu au bureau du soussigné, jeudi, le seizième jour de mai prochain, à deux heures p. m, pour ratifier l'acte de composition et décharge obtenu par le failli. Termes de la composition, vingt centins dans la piastre payable comptant.

LOUIS DUPUY,
Syndic.

Bureau : 15, Place d'Armes, Montréal. 3493

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Laurent Audette, de la cité de Montréal, failli.

Un dividende final a été préparé en cette affaire et est ouvert aux objections jusqu'à lundi, le treizième jour de mai prochain, après lequel jour le dividende sera payable.

LOUIS DUPUY,
Syndic.

Bureau : No. 15, Place d'Armes.
Montréal, 17 avril 1878. 3491

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de M. Dion & Fils, faillis.

Un bordereau de dividendes a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au quatorzième jour de mai prochain, après lequel le dividende sera payé.

J. AUGER,
Syndic.

Québec, 26 avril 1878. 3477

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Thomas Kearney and John Kearney, both of the city and district of Montreal, and province of Quebec, grocers and traders, individually as well as co-partners, carrying on business at Montreal aforesaid, as such under the name, style and firm of T. & J. Kearney, Insolvents.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, in Montreal, on Tuesday, the fourteenth day of May next, 1878, at three o'clock in the afternoon, to receive statements of affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

GEORGE BURY,
Official assignee.

Office of Bury & McIntosh,
81 & 83, Saint James street,
Montreal, 25th April, 1878. 3464

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Joseph Hilaire Thérien, carriage maker, of the Rivière du Loup, (*en haut*), Insolvent.

I, the undersigned, James McDougall, of the city of Three Rivers, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

JAMES McDOUGALL,
Assignee.

Three Rivers, 24th April, 1878. 3484

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Thos. Tobin, merchant, of the town of Sorel, an Insolvent.

A meeting of the creditors in this matter will be held at the office of the undersigned, on Thursday, the sixteenth day of May next, at two o'clock p. m., to ratify the deed of composition and discharge obtained by the insolvent. The terms of composition are twenty cents in the dollar cash.

LOUIS DUPUY,
Assignee.

Office : 15, Place d'Armes, Montreal. 3494

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Laurent Audette, of the city of Montreal, an Insolvent.

A final dividend sheet has been prepared subject to objection until Monday, the thirteenth day of May next, after which dividend will be paid.

LOUIS DUPUY,
Assignee.

Office : No. 15, Place d'Armes.
Montreal, 17th April, 1878. 3492

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of M. Dion & Son, Insolvents.

A dividend sheet has been prepared open to objection until the fourteenth day of May next, after which dividend will be paid.

J. AUGER,
Assignee.

Quebec, 26th April, 1878. 3478

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de David Glen et Robert Young, junior, tous deux des cité et district de Montréal, dans la province de Québec, plombiers et commerçants, tant individuellement qu'associés, y faisant affaires en société sous les nom et raison de Glen & Young, faillis.

Un bref de saisie-arrêt a été émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, en la cité de Montréal, lundi, le treizième jour de mai prochain (1878), à trois heures de l'après-midi, pour recevoir un état des affaires, et nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le réglement des affaires de la faillite en général.

GEORGE BURY,
Syndic officiel.

Bureau : Bury & McIntosh,
81 et 83, rue Saint-Jacques.
Montréal, 25 avril 1878. 3465

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Pierre Begin, de Levis, failli.

Avis public est par le présent donné que lundi, le treizième jour de mai prochain, à deux heures de l'après-midi, aura lieu à mon bureau, rue Saint-Pierre, Québec, une assemblée des créanciers pour prendre en considération un acte de composition et décharge dont les termes sont de payer quinze cents dans la piastre, par billets promissoires, à quatre, huit et douze mois, avec garanties.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic.
Québec, 25 avril 1878. 3503

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Théophile Lamontagne, de Lévis, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, rue Saint-Pierre, Québec, jeudi, le neuvième jour de mai prochain, à onze heures a. m., pour recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et régler les affaires de la faillite généralement.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic.
Québec, 25 avril 1878. 3505

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Peter Eli Brown, des cité et district de Montréal, marchand tailleur et commerçant, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et décharge exécuté en sa faveur par ses créanciers en nombre tel que requis par la loi, et mercredi, le vingt-neuvième jour de mai prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

PETER E. BROWN,
Par CURRAN & COYLE,
Ses procureurs *ad litem*.
Montréal, 26 avril 1878. 3475

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de David Duplessis, entrepreneur plâtrier et commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Un bref de saisie-arrêt ayant émané en cette cause, les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, No. 15, Place d'Armes, Montréal, le neuvième jour de mai A. D. 1878, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour la considération des affaires de la faillite en général.

LOUIS DUPUY,
Syndic officiel.
Montréal, 24 avril 1878 3495

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of David Glen and Robert Young, junior, both of the city and district of Montreal, in the province of Quebec, plumbers and traders, individually as well as co-partners, there carrying on business in co-partnership under the name and firm of Glen & Young, Insolvents.

A writ of attachment has issued in the cause, and the creditors are notified to meet in my office, in the city of Montreal, on Monday, the thirteenth day of May next (1878), at three o'clock afternoon, to receive statements of affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

GEORGE BURY,
Official assignee.

Office : Bury & McIntosh,
81 and 83, Saint James street.
Montreal, 25th April, 1878. 3466

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Pierre Begin, of Levis, an Insolvent.

Public notice is hereby given that on Monday, the thirteenth day of May next, at two o'clock p. m., will take place at my office, Saint Peter street, Quebec, a meeting of the creditors to take into consideration a deed of composition and discharge which terms are to pay fifteen cents on the dollar, by promissory notes, at four, eight and twelve months, with securities.

ALFRED LEMIEUX,
Assignee.
Quebec, 25th April, 1878. 3504

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Théophile Lamontagne, of Levis, an Insolvent.

The insolvent has made to me an assignment of his estate, and the creditors are notified to meet at my office, Saint Peter street, Quebec, on Thursday, the ninth day of May next, at eleven o'clock a. m., to receive a statement of his affairs, appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs generally.

ALFRED LEMIEUX,
Assignee.
Quebec, 25th April, 1878. 3506

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Peter Eli Brown, of the city and district of Montreal, merchant tailor and trader, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed in his favor by his creditors in number required by law, and on Wednesday, the twenty ninth day of May next, he will apply to this court to obtain a confirmation of said deed.

PETER E. BROWN,
By CURRAN & COYLE,
His attorneys *ad litem*.
Montreal, 26th April, 1878. 3476

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of David Duplessis, contractor, plasterer and trader, of the city of Montreal, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet in my office, No. 15, Place d'Armes, Montreal, on the ninth day of May A. D. 1879, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, to appoint an assignee if they see fit, and to settle the affairs of the estate generally.

LOUIS DUPUY,
Official assignee.
Montreal, 24th April, 1878. 3496

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, Province de Québec, District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de H. A. Paré, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et décharge et un consentement de ses créanciers à sa décharge, et samedi, le premier jour de juin prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

H. A. PARÉ,
Par G. H. LARUE,
Son procureur *ad litem.*

Québec, 26 avril 1878. 3511

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, Province de Québec, District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de John Musson & Cie., pharmaciens, faillis.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et décharge et un consentement de ses créanciers à sa décharge, et samedi, le premier jour de juin prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

JOHN MUSSON & CIE.,
Par G. H. LARUE,
Son procureur *ad litem.*

Québec, 26 avril 1878. 3509

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Michel J. O'Brien, de la cité de Montréal, failli.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et est ouvert aux objections jusqu'à lundi, le treizième jour de mai prochain, après lequel jour le dividende sera payable.

LOUIS DUPUY,
Syndic.

Bureau : 15, Place d'Armes,
Montréal, 17 avril 1878. 3489

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, Province de Québec, District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de George H. Phillips, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un consentement de ses créanciers à sa décharge, et le vingt-huitième jour de mai prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

GEORGE H. PHILLIPS,
Par J. K. ELLIOT,
Son procureur *ad litem.*

Beauharnois, 24 avril 1878. 3507

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Joseph Henri Edmond Plamondon, de Québec, marchand, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un consentement de ses créanciers à sa décharge dûment exécuté tel que requis par la loi, et lundi, le troisième jour de juin prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

JOSEPH HENRI EDMOND PLAMONDON,
Par SUZOR & TESSIER,
Ses procureurs *ad litem.*

Québec, 25 avril 1878. 3461

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada. Province of Quebec, District of Quebec. } *Superior Court.*

In the matter of H. A. Paré, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge and consent to his discharge executed by his creditors, and on Saturday, the first day of June next, he will apply to this court for the confirmation of the discharge thereby effected.

H. A. PARÉ,
By G. H. LARUE,
Attorney *ad litem.*

Quebec, 26th April, 1878. 3512

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, Province of Quebec, District of Quebec. } *Superior Court.*

In the matter of John Musson & Co., apothicaries, Insolvents.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge and consent to his discharge executed by his creditors, and on Saturday, the first day of June next, he will apply to this court for the confirmation of the discharge thereby effected.

JOHN MUSSON & Co.,
By G. H. LARUE,
Attorney *ad litem.*

Quebec, 26th April, 1878. 3510

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Michael J. O'Brien, of the city of Montreal, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared subject to objection until Monday, the thirteenth day of May next, after which dividend will be paid.

LOUIS DUPUY,
Assignee.

Office : 15, Place d'Armes,
Montreal, 17th April, 1878. 3490

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, Province of Quebec, District of Beauharnois. } *Superior Court.*

In the matter of George H. Phillips, an Insolvent.

The undersigned has fyled in the office of this court a consent by his creditors to his discharge, and on the twenty eighth day of May next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

GEORGE H. PHILLIPS,
By J. K. ELLIOT,
His attorney *ad litem.*

Beauharnois, 24th April, 1878. 3508

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS

Province of Quebec, District of Quebec. } *Superior Court.*

In the matter of Joseph Henri Edmond Plamondon, of Quebec, merchant, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a consent to his discharge by his creditors duly executed as required by law, and Monday, the third day of June next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JOSEPH HENRI EDMOND PLAMONDON,
By SUZOR & TESSIER,
His attorneys *ad litem.*

Quebec, 25th April, 1878. 3462

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Mederic O. Toussignant, de Saint-Pierre les Becquets, district des Trois-Rivières.

Je, soussigné, Arthur H. Plimsoll, de Montréal, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont priés de produire devant moi leurs réclamations sous un mois.

ARTHUR H. PLIMSOLL,
Syndic.

No. 22, rue Saint-Jean,
Montréal, 25 avril 1878. 3499

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Alfred Fiset, de Saint-Sauveur de Québec, épicier, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, en la cité de Québec, vendredi, le dixième jour de mai prochain, à onze heures a. m., afin de recevoir un état de ses affaires, de nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

J. AUGER,
Syndic.

Québec, 26 avril 1878. 3479

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de J. A. Picard, de Saint-Jean Deschaillons, failli.

Je, soussigné, Alfred Lemieux, syndic officiel, de la ville de Lévis, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont priés de produire devant moi leurs réclamations sous un mois.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic.

Québec, 26 avril 1878. 3501

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de F. X. Bénard, failli.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé sur le produit des propriétés suivantes:

Lots officiels 680, 176, 177, du quartier Saint-Jacques, et 67 et 68, de la subdivision du lot officiel 974, du même quartier Saint-Jacques.

Lots 34, 35, 36, 39, 40, 187 et 188, de la subdivision du lot officiel 1207, du dit quartier Saint-Jacques.

Lot No. officiel 299, du quartier Sainte-Marie.

Les lots 53, 54, 55, 56, 137 et 145 de la subdivision du lot officiel No. 903, du quartier Saint-Louis.

Les lots 401, 402, 403, 362, 363, 364, 601, 602, 603, 640, 641, 642, 659, 660, 661, 343, 344, 345 et 894, de la subdivision du No. officiel 15, du village Saint-Jean-Baptiste, de Montréal, sujet à contestation jusqu'au vingtième jour de mai prochain, après laquelle date le dividende sera payable.

LOUIS DUPUY,
Syndic.

Bureau de Louis Dupuy,
No. 15, Place d'Armes, Montréal. 3487

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Mederic O. Toussignant, of Saint Pierre les Becquets, district of Three Rivers.

I, the undersigned, Arthur H. Plimsoll, of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

ARTHUR H. PLIMSOLL,
Assignee.

No. 22, Saint John street,
Montreal, 25th April, 1878. 3500

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Alfred Fiset, of Saint Sauveur de Quebec, grocer, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, in Quebec, on Friday, the tenth day of May next, at eleven o'clock a. m., to receive statements of his affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the general ordering of the affairs of the estate.

J. AUGER,
Assignee.

Quebec, 26th April, 1878. 3480

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of J. A. Picard, Saint Jean Deschaillons, an Insolvent.

I, the undersigned, Alfred Lemieux, official assignee, of the town of Levis, has been appointed assignee in this matter. The creditors are requested to file their claims before me within one month.

ALFRED LEMIEUX,
Assignee.

Quebec, 26th April, 1878. 3502

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of F. X. Benard, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared upon the proceeds of the following properties.

Official lots numbers 680, 176, 177, of Saint James ward, and 67 and 68 of the subdivision of official lot No. 974, of the said Saint James ward.

Lots 34, 35, 36, 39, 40, 187 and 188, of the subdivision of official lot 1207, of the said Saint James ward.

Official lot No. 299, of Sainte Mary's ward.

Lots 53, 54, 55, 56, 137 and 145, of the subdivision of official lot No. 903, of Saint Louis ward.

Lots 401, 402, 403, 362, 363, 364, 601, 602, 603, 640, 641, 642, 659, 660, 661, 343, 344, 345 and 894, of the subdivision of official lot No. 15, of Saint Jean Baptiste village, of Montreal, subject to objection until the twentieth day of May next, after which dividend will be paid.

LOUIS DUPUY
Assignee.

Office of Louis Dupuy,
No. 15, Place d'Armes, Montreal. 3488

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Louis Hilaire Blouin et Pierre Bouchard, tous deux des cité et district de Montréal, commerçants, manufacturiers, et associés, y faisant affaires ensemble comme tels en société sous les nom et raison de Blouin et Bouchard, tant individuellement que comme membres de la dite société, faillis.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront ven-

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Louis Hilaire Blouin and Pierre Bouchard, both of the city and district of Montreal, traders, manufacturers and co-partners, there trading together as such in co-partnership under the name and style of Blouin & Bouchard, as well individually as members of the said firm, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovables will be sold at the

dus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ;; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

1. Un lopin de terre sis et situé dans la municipalité de Notre-Dame de Grâces, dans la paroisse de Montréal, connu comme subdivision numéro douze (12), du numéro officiel deux cent quinze (215), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal, mesurant cinquante (50) pieds de front sur cent trente-cinq (135) pieds de profondeur—avec une maison à deux logements, lambrissée en brique et dépendances sus-érigées.

2. Un autre lot de terre sis et situé dans la dite municipalité de Notre-Dame de Grâces, dans la dite paroisse de Montréal, connu comme subdivision numéro treize (13), du lot numéro officiel deux cent quinze (215), sur le plan et au livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Montréal, mesurant cinquante (50) pieds de front sur cent trente-cinq (135) pieds de profondeur—avec une maison en bois et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de Grâces, dans le comté d'Hochelaga, VENDREDI, le CINQUIEME jour de JUILLET prochain A. D. 1878, à ONZE heures de l'avant-midi.

ALPHONSE DOUTRE,
Syndic.

Montréal, 25 avril 1878. 3469

[Première publication, 27 avril 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de On. Deblois, de la cité de Montréal, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge ou autres oppositions à la vente doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente, les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

1. Un emplacement situé en la cité de Montréal, dans le quartier Saint-Laurent, étant partie du numéro trois cent quarante-quatre (344), du plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, formant le coin ouest des rues Saint-Laurent et Sainte-Catherine, mesurant soixante-cinq pieds sur la dite rue Saint-Laurent, et quatre-vingt-neuf pieds sur la dite rue Sainte-Catherine, le tout plus ou moins—avec deux maisons à deux étages, et la juste moitié d'une maison à deux étages et deux côtés, avec les remises et autres bâtisses dessus érigées.

2. Un emplacement tenu en franc-alleu roturier situé au dit quartier, étant partie du lot numéro trois cent quarante-quatre (344), faisant le coin nord-est des rues Sainte-Catherine et Saint-Charles Borromé, mesurant soixante et un pieds et six pouces de front sur la dite rue Sainte-Catherine, et soixante et cinq pieds et trois pouces de profon-

time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions, *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be fyled with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. A lot of land lying and being in the municipality of Notre Dame de Grâces, in the parish of Montreal, known as subdivision number twelve (12), of official number two hundred and fifteen (215), of the official plan and book of reference for the said parish of Montreal, measuring fifty (50) feet in front by one hundred and thirty five (135) feet in depth—with a brick encased two tenements house and without buildings thereon erected

2. Another lot of ground lying and being in the said municipality of Notre Dame de Graces, in the said parish of Montreal, known as subdivision number thirteen (13), of lot official number two hundred and fifteen (215), on the official plan and book of reference for the said parish of Montreal, measuring fifty (50) feet in front by one hundred and thirty five (135) feet in depth—with a wooden house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame de Graces, in the county of Hochelaga, on FRIDAY, the FIFTH day of JULY next, A. D. 1878, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon.

ALPHONSE DOUTRE,
Assignee.

Montreal, 25th April, 1878. 3470

[First published, 27th April, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of On. Deblois, of the city of Montreal, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter mentioned will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. A lot situate in the city of Montreal, in Saint Lawrence ward, being part of number three hundred and forty four (344), of the official plan and book of reference for the said ward, forming the west corner of Saint Lawrence and Sainte Catherine street, measuring sixty five feet on the said Saint Lawrence street, and eighty nine feet on the said Sainte Catherine street, the whole more or less—with two houses, two storeys high, and the exact half of a house two storeys high, divided into two dwellings, with the sheds and outbuildings thereon erected.

2. A lot held in *franc-aleu roturier*, situate in the said ward, being part of lot number three hundred and fourty four (344), forming the north east corner of Saint Catherine and Saint Charles Borromé streets, measuring sixty one feet six inches in front on Saint Catherine street aforesaid, and sixty five feet three inches in depth on Saint

deur sur la dite rue Saint-Charles Borromé, et soixante et deux pieds de profondeur dans la ligne nord-est, le tout mesure anglaise—avec une maison en bois à un étage, bâtie au coin des dites rues, une maison en brique à un étage, bâtie sur la dite rue Sainte-Catherine, et une maison en pierre à un étage bâtie sur la dite rue Saint-Charles Borromé, avec remises et autres bâtisses dessus érigées.

3. Un emplacement situé en la cité de Montreal, quartier Saint-Laurent, contenant vingt-cinq pieds de front sur la rue Saint-Laurent, et vingt-sept pieds de front sur la rue Saint Charles Borromée, et cent vingt-quatre pieds en profondeur, le tout plus ou moins. Le dit emplacement portant le numéro trois cent trente-six (336), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier—avec une maison en bois et autres dépendances dessus érigées.

4. Dix-sept lots de terre sis et situés au village d'Hochelaga, connus et désignés comme les numéros cent dix-neuf, cent vingt, cent vingt et un, cent vingt-deux, cent vingt-trois, cent vingt-quatre, cent vingt-cinq, cent vingt-six, cent vingt-sept, cent vingt-huit, cent vingt-neuf, cent trente, cent trente et un, cent trente-deux, cent trente-trois, cent trente-quatre et cent trente-cinq, de la subdivision du numéro cent soixante-six, sur le plan et au livre de renvoi officiels du dit village d'Hochelaga—avec un moulin à scie et à planer dessus erigés.

5. Onze emplacements vacants situés sur la rue Saint-Denis, en la municipalité de la Côte Saint-Louis, étant les lots Nos. cent quatre-vingt-huit, cent quatre-vingt-neuf, cent quatre-vingt-dix, cent quatre-vingt-onze, cent quatre-vingt-douze, cent quatre-vingt-treize, cent quatre-vingt-quatorze, cent quatre-vingt-quinze, cent quatre-vingt-seize, cent quatre-vingt-dix-sept et cent quatre-vingt-dix-huit, sur les plan et livre de renvoi faits de la subdivision du lot portant le numéro cent soixante-deux (162), sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis ; chaque emplacement contenant vingt-deux pieds de largeur sur quatre-vingt-quinze pieds de profondeur, le tout plus ou moins, et mesure anglaise—avec droit de passage en commun.

6. Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Louis, en la cité de Montréal, portant le numéro huit cent quatre-vingt-dix, sur le plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, et numéro trente (30), du fief de Lagauchetière, contenant trente pieds de front sur une profondeur de cent quatre-vingt-sept pieds, mesure anglaise, et plus ou moins—avec une remise en bois dessus érigée.

7. Un terrain situé à Notre-Dame de Grâce, ci-devant de la paroisse de Montréal, portant le numéro soixante-six, du plan de subdivision du numéro officiel cent quatre-vingt-un, sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal, et contenant cinquante pieds de front sur cent vingt pieds et six pouces de profondeur —sans bâtisses.

8. Un emplacement situé au quartier Saint-Louis, de cette dite cité, contenant vingt-quatre pieds de front, mesure anglaise, plus ou moins, sur la profondeur qui se trouve à partir de la rue Saint-Constant, à aller aux emplacements en arrière qui ont leur front sur la rue des Allemands. Le dit emplacement étant le numéro officiel cinq cent quatre-vingt-dix-neuf du dit quartier Saint-Louis.

9. Deux lots de terre situés en la paroisse de Saint Joseph de la Rivière des Prairies, dans le comté d'Hochelaga, connus et désignés sous les numéros 94 et 151 quatre-vingt-quatorze et cent cinquante et un, de la subdivision du numéro officiel cent quarante-un (141), contenant chaque

Charles Borromé street aforesaid, and sixty two feet in depth on the north eastern alignment, the whole english measure—with a one storey wooden house, built on the corner of the said street, a one storey brick house built on the said Sainte Catherine street, and a one storey stone house built on Saint Charles Borromé street aforesaid, with sheds and outbuildings thereon erected.

3. A lot situate in the city of Montreal, Saint Lawrence ward, measuring twenty five feet in front on Saint Lawrence street, and twenty seven feet in front on Saint Charles Borromé street, and one hundred and twenty four feet in depth, the whole more or less. Said lot being number three hundred and thirty six (336), of the official plan and book of reference for the said ward—with a wooden house and other dependencies thereon erected.

4. Seventeen lots of land situate and being in the village of Hochelaga, known and designated as subdivision numbers one hundred and nineteen, one hundred and twenty, one hundred and twenty one, one hundred and twenty two, one hundred and twenty three, one hundred and twenty four, one hundred and twenty five, one hundred and twenty six, one hundred and twenty seven, one hundred and twenty eight, one hundred and twenty nine, one hundred and thirty, one hundred and thirty one, one hundred and thirty two, one hundred and thirty three, one hundred and thirty four and one hundred and thirty five, of number one hundred and sixty six, on the official plan and book of reference of said village of Hochelaga—with a saw and planing mill thereon erected.

5. Eleven vacants lots situate on Saint Denis street, in the municipality of Côte Saint Louis, known as subdivision numbers one hundred and eighty eight, one hundred and eighty nine, one hundred and ninety, one hundred and ninety one, one hundred and ninety two, one hundred and ninety three, one hundred and ninety four, one hundred and ninety five, one hundred and ninety six, one hundred and ninety seven and one hundred and ninety eight, of number one hundred and sixty two (162), on the official plan and in the book of reference for the incorporated village of Cote Saint Louis ; each lot measuring twenty two feet in width by ninety five feet in depth, the whole more or less, english measure—with right of passage in common.

6. A lot of land situate in Saint Louis ward, in the city of Montreal, being number eight hundred and ninety, of the official plan and in the book of reference for the said ward, and number thirty (30), of the Lagauchetière fief, measuring thirty feet in front by a depth of one hundred and eighty seven feet, english measure, more or less—with a wooden shed thereon erected.

7. A lot situate at Notre Dame de Grace, heretofore of the parish of Montreal, being number sixty six, on the subdivision plan of number one hundred and eighty one, on the official plan and book of reference of the said parish of Montreal, and measuring fifty feet in front by one hundred and twenty feet six inches in depth—without buildings.

8. A lot situate in Saint Louis ward, of this said city, measuring twenty four feet in front, english measure, more or less, by the depth there may be starting from Saint Constant street, going to the lots in rear which open on Germain street. Said lot being the official number five hundred and ninety nine of Saint Louis ward aforesaid.

9. Two lots of land situate in the parish of Saint Joseph de la Rivière des Prairies, in the county of Hochelaga, known and designated as numbers ninety four (94), and one hundred and fifty one (151), of the subdivision of the official number one hundred and forty one (141), each lot measuring

lot cinquante pieds de front sur cent neuf pieds de profondeur—sans bâtisses.

10. Un lot de terre situé en la paroisse du Sault au Récollet, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le No. 3, (trois), de la subdivision du numéro officiel (247), deux cent quarante-sept—sans bâtisses.

Pour être vendus au bureau de Lajoie, Perrault et Seath, No. 64, 66 et 68, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, MERCREDI, le TROISIEME jour de JUILLET A. D. 1878, à DEUX heures de l'après-midi.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
Nos. 64, 66 et 68, rue Saint-Jacques.
Montréal, 27 avril 1878. 3451

[Première publication, 27 avril 1878.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Antoine Gobeille, de Farnham Ouest, Province de Québec, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieu ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Une certaine étendue de terre formant partie du lot No. 44, dans le cinquième rang des lots dans le canton de Farnham, dans le village de Farnham Ouest, contenant cinquante-sept pieds de front jusqu'à cent dix pieds de profondeur; et de là cent soixante et douze pieds de largeur par trois cent pieds de profondeur, le tout plus ou moins; bornée en front par le chemin de la Reine, en arrière partie par Charles Leclaire et partie par Marcel Laporte, d'un côté par Dame Jane Winlow et partie par Alexis Artois, et de l'autre côté partie par J. Trudeau et partie par un nommé Potvin, partie par Abraham Baillargeon et partie par Henry Martel—avec une maison, étable et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue sur les lieux, à Farnham Ouest, VENDREDI, le VINGT-HUITIEME jour de JUIN A. D. 1878, à DEUX heures p. m.

ROBERT W. OLIVER,
Syndic.

Bureau d'Oliver & Miller,
No. 43, rue Saint-François-Xavier.
Montréal, 24 avril 1878. 3423

[Première publication, 27 avril 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de Michael Mullin, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppeistions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précèderont

fifty feet in front by one hundred and nine feet in depth—no buildings.

10. A lot of land situate in the parish of Sault au Recollet, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish, as number three (3), of the subdivision of the official number two hundred and forty seven (247)—without buildings.

To be sold at the office of Lajoie, Perrault and Seath, Nos. 64, 66 and 68, Saint James street, in the city of Montreal, on WEDNESDAY, the THIRD day of JULY, A. D. 1878, at TWO o'clock in the afternoon.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath.
Nos. 64, 66 and 68, Saint James street,
Montreal, 27th April, 1878. 3452

[First published, 27th April, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Antoine Gobeille, of West Farnham, Province of Quebec, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovable will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within six days next after the day of sale, to wit:

A certain piece or parcel of land forming part of lot No. 44, in the fifth range of lot in the township of Farnham, in the village of West Farnham, containing fifty seven feet in front up to one hundred and ten feet in depth; and from thence one hundred and seventy two feet in width by three hundred feet in depth, the whole more or less; bounded in front by the Queens highway, in the rear partly by Charles Leclaire and partly by Marcel Laporte, on one side by Dame Jane Winlow and partly by Alexis Artois, and on the other side partly by J. Trudeau and partly by one Potvin, partly by Abraham Baillargeon and partly by Henry Martel—with a house, stable and other buildings erected thereon.

To be sold at the premises of the insolvent, West Farnham, on FRIDAY, the TWENTY EIGHTH day of JUNE, A. D. 1878, at TWO o'clock p. m.

ROBERT W. OLIVER,
Assignee.

Office of Oliver & Miller,
No. 43, Saint François Xavier street.
Montreal, 24th April, 1878. 3424

[First published, 27th April, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Michael Mullin, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter mentioned will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be fyled with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver*, may

immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un lot de terre enclos par les rues du Canal Saint-Patrice, Guy et Lacroix, dans le quartier Sainte-Anne, de la dite cité de Montréal, contenant trois cent et un pieds de largeur en front par deux cent seize pieds quatre pouces de profondeur, plus ou moins, le dit lot étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Anne, sous les numéros sept cent trente et un à sept cent quarante-quatre, tous deux inclusivement, (Nos. 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743 et 744)—ensemble avec le moulin à scie et autres bâtisses sus-érigées et toutes les appartenances qui s'y trouvent.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Montréal, VENDREDI, le VINGT-HUITIEME jour de JUIN prochain (A. D. 1878), à ONZE heures de l'avant-midi.

GEORGE BURY,
Syndic.

Bureau de Bury & McIntosh,
81 et 83, rue Saint-Jacques.
Montréal, 25 avril 1878. 3467

[Première publication, 27 avril 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de George L. Perry, des cité et district de Montréal, commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit appartenant à la succession du dit failli, sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un lot de terre sis et situé dans l'Ile de Montréal, dans la paroisse du Sault-au-Récollet, de figure irrégulière, et mesurant six arpents en superficie et tel qu'il est maintenant enclos ; borné en front partie par le chemin de la Reine et partie par les représentants de François Beaulieu et Joseph Picard, en arrière et d'un côté par la rivière des Prairies, et de l'autre côté par les représentants du dit François Beaulieu, avec une petite Ile à l'embouchure du canal conduisant au moulin sur lequel lot est érigé un moulin à farine, un moulin à carder, un moulin à fouler—avec toutes les appartenances et pouvoir d'eau, et les machines qui s'y trouvent attachées et en dépendant, avec deux maisons sus-érigées. Le dit lot étant connu et désigné sous les numéros deux cent quatre-vingt-six et cinq cent quatre, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, sujet à l'usufruit de G. L. Perry.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse du Sault-au-Récollet, dans le comté d'Hochelaga, VENDREDI, le VINGT-HUITIEME jour de JUIN A. D. 1878, à DIX heures de l'avant-midi.

ALPHONSE DOUTRE,
Syndic.

Montréal, 25 avril 1878. 3471

[Première publication, 27 avril 1878.]

be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

A lot of land enclosed by Canal Saint Patrick, Guy and Lacroix streets, in the Saint Anns ward, of the said city of Montreal, containing three hundred and one feet in width in front by two hundred and sixteen feet four inches in depth, more or less, the said lot being known and designated on the official plan and in the book of reference of the Saint Ann's ward, by the numbers seven hundred and thirty one to seven hundred and forty four, both inclusive (Nos. 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743 and 744)—together with the saw mill and other buildings thereon erected and all the appurtenances thereunto belonging.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on FRIDAY, the TWENTY EIGHTH day of JUNE next (A. D. 1878), at ELEVEN o'clock forenoon.

GEORGE BURY,
Assignee.

Office : Bury & McIntosh,
81 and 83, Saint James street.
Montreal, 25th April, 1878. 3468

[First published, 27th April, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of George L. Perry, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovable belonging to the estate of the aforesaid insolvent, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civile procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next proceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

A lot of ground situate lying and being in the Island of Montreal, in the parish of Sault au Recollet, of an irregular figure, and measuring six arpents in superficies and as it is now enclosed ; bounded in front partly by the Queen's highway and partly by the representatives of François Beaulieu and Joseph Picard, in rear and on one side by the river des Prairies, and on the other side by the representatives of the said François Beaulieu, with a small Island at the mouth of the canal leading to the mill, on which lot are erected a flour mill, a carding mill, a fulling mill, with all appurtenances and water power and machinery thereto attached and depending therefrom, together with two dwelling houses thereon erected. The said lot being known and distinguished as numbers two hundred and eighty six and five hundred and four, of the official plan and book of reference of the parish of Sault au Recollet, subject to the usufruct of G. L. Perry.

To be sold at the church door of the parish of Sault au Recollet, in the county of Hochelaga, on FRIDAY, the TWENTY EIGHTH day of JUNE, A. D. 1878, at the hour of TEN of the clock in the forenoon.

ALPHONSE DOUTRE,
Assignee.

Montreal, 25th April, 1878. 3472

[First published, 27th April, 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Anthony McKeand et James McKeand Cochrane, tous deux des cité et district de Montréal, y faisant affaires comme marchands à commission en société, sous les nom et raison de Anthony McKeand & Cie., faillis.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, appartenant à la succession du dit Anthony McKeand, individuellement, seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Cet emplacement maintenant connu sur le le plan et au livre de renvoi officiels du quartier Ouest de la dite cité de Montréal, sous le numéro cent soixante-quinze (175), ayant une maison en pierre de taille à quatre étages, sur la rue Notre-Dame, aussi un magasin en pierre de taille à quatre étages sur la rue Saint-Jacques, érigés sur icelui.

2. Ce grand emplacement situé et ayant front sur les rues Mountain, Janvier et Bisson, maintenant connu sur le plan et au livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine, dans la dite cité de Montréal, sous le numéro six cent cinquante-sept (657), ayant une maison en pierre à deux étages et dépendances sus-érigées.

3. Un autre emplacement situé et ayant front sur la rue Nazareth, maintenant connu sur le plan et au livre de renvoi officiels pour le quartier Sainte-Anne, dans la dite cité de Montréal, sous le numéro quinze cent cinq (1505)—avec deux magasins dont un à un étage et l'autre à deux étages, et autres bâtisses sus-érigés.

4. Tous ces lots de terre sis et situés dans la paroisse de la Longue Pointe, dans le comté d'Hochelaga et l'Ile de Montréal, formant partie de la propriété ci-devant connue comme la ferme Thompson, et maintenant connue sur le plan et au livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de la Longue Pointe, sous le numéro quarante-trois (43), étant toute la largeur de la dite ferme située entre le chemin macadamisé ou chemin de la Reine et la rivière Saint-Laurent, ayant maison en bois, granges, étables, grenier, hangards et autres bâtisses sus-érigés, aussi emplacement numéro quarante-quatre (44), formant le coin ouest de l'Avenue Dominion et le dit chemin macadamisé, quarante-cinq à quarante-neuf inclusivement, 45, 46, 47, 48 et 49 ayant front sur le dit chemin macadamisé, cinquante 50, cinquante-un 51, cinquante-six 56 et cinquante-sept 57, soixante-deux 62, soixante-trois 63, et soixante-quatre 64, soixante-sept à soixante-dix-sept inclusivement 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76 et 77, et cent à cent quatre-vingt-trois inclusivement ; 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182 et 183, tous ayant front sur le côté ouest de la dite Avenue Dominion ; aussi les numéros cent quatre-vingt-quatre (184), contenant environ deux arpents de large sur environ cinquante-cinq arpents de profondeur ; borné en front par la rue Ontario, en arrière aux représen-

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Anthony McKeand and James McKeand Cochrane, both of the city and district of Montreal, carrying on business there as commission merchants in partnership, under the name and firm of Anthony McKeand & Co, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immoveables hereinafter described, belonging to the estate of the said Anthony McKeand individually, will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppsitions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. That emplacement now known on the official plan and in the book of reference of the West ward of the said city of Montreal, as number one hundred and seventy five (175), having a four story cut stone store, on Notre Dame street, also a four story cut stone store, on Saint James street, thereon erected.

2. That extensive emplacement situate and fronting on Mountain, Janvier and Bisson streets, now known on the official plan and book of reference of Saint Antoine ward, in said city of Montreal, as number six hundred and fifty seven (657), having a two story stone dwelling and premises thereon.

3. Another emplacement situate and fronting on Nazareth street, now known on the official plan and book of reference of Sainte Anns ward, in said city of Montreal, as number fifteen hundred and five (1505)—with a one story and a two story brick stores and other buildings thereon erected.

4. All those certain lots of land and emplacements situate and being in the parish of Longue Pointe, in the county of Hochelaga and Island of Montreal, forming part of the property heretofore known as the Thompson farm, and now known on the official plan and in the book of reference for said parish of Longue Pointe, as number forty three (43), being the whole width of said farm, lying between the macadamised road or Queen's highway and the river Saint Lawrence, having wooden dwelling house, barns, stables, granary, sheds and other erections thereon, also emplacement number forty four (44), forming the westerly corner of Dominion Avenue and said macadamised road, forty five to forty nine inclusively, 45, 46, 47, 48 and 49, fronting on said macadamised road, fifty 50, fifty one 51, fifty six 56 and fifty seven 57, sixty two 62, sixty three 63, and sixty four 64, sixty seven to seventy seven inclusively, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76 and 77, and one hundred to one hundred and eighty three inclusively, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182 and 183, all fronting on the westerly side of said Dominion Avenue ; also number one hundred and eighty four 184, containing about two arpents wide by about fifty five arpents in depth ; bounded in front by Ontario street, in rear by representatives Basile Vannier, having dwelling house and barn thereon, also an orchard thereon, as also lots numbers one

tants de Basile Vannier, ayant maison et grange sus-érigées, aussi un verger sur icelui, comme aussi les lots numéros cent quatre-vingt-cinq à deux cent soixante-huit, inclusivement, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266,267 et 268, deux cent soixante-seize à deux cent quatre-vingt-trois inclusivement : 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282 et 283, deux cent quatre-vingt-dix et deux cent quatre-vingt-onze 290 et 291, trois cent cinq et trois cent six 305 et 306, tous sur le côté est de l'Avenue Dominion susdite, ensemble sous les droits du dit failli dans et sur l'Avenue Dominion susdite, ou dans et sur les rues Concorde, Acadie, Colombie, Huron et Ontario (toutes les dites rues traversant à angles droit la dite Avenue) ou dans toute partie ou parties de la dite Avenue, et les rues maintenant complètement ou en partie seulement projetées, soit ouvertes ou non ainsi que le tout peut légalement ou par droit appartenir au dit failli.

Pour être vendus au palais de justice, dans la cité de Montréal, VENDREDI, le VINGT-HUITIEME jour de JUIN A. D. 1878, à DIX heures de l'avant-midi.

DAVID J. CRAIG,
Syndic.

11, rue Saint-Sacrement,
Montréal, 24 avril 1878. 3445

[Première publication, 27 avril 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Edmond Rhéaume, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après désignés appartenant à la succession du dit failli seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Deux lots de terre contigus l'un à l'autre, de la contenance chacun de trente-trois pieds de largeur sur le front et à l'arrière sur cent dix pieds de profondeur, le tout mesure anglaise et plus ou moins, situés en la paroisse de Montréal, près des limites de la cité, et faisant partie de la propriété Brewster, étant les lots numéros dix-sept et dix-huit, sur le plan de la dite propriété fait par Joseph Rielle, écuyer, arpenteur, et déposé dans le bureau de J. S. Hunter, notaire public, à Montréal, par acte de dépôt, en date du vingt-cinq mai, mil huit cent soixante et neuf ; bornés en front par le chemin public qui conduit de Montréal à Lachine, par derrière par une ruelle de quinze pieds de largeur, d'un côté par Félix Desparois, et d'autre côté par David Stewart—avec une maison en bois à trois étages lambrissée en brique, bâtie sur tout le front des dits deux lots, et un bâtiment y érigé ; les susdits deux lots connus et désignés sur le plan et au livre de renvoi officiels pour le village Saint-Augustin, en la paroisse de Montréal, sous les numéros deux mille trois cent quatre-vingt-quatre et deux mille trois cent quatre-vingt-cinq

hundred and eighty five to two hundred and sixty eight inclusively, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267 and 268, two hundred and seventy six to two hundred and eighty three inclusively, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282 and 283, two hundred and ninety and two hundred and ninety one, 290 and 291, and three hundred and five and three hundred and six, 305 and 306, all on the eastern side of Dominion Avenue aforesaid, together with all rights of the said Insolvent, in and to Dominion Avenue aforesaid, or in or to Concordia, Acadia, Columbia, Huron and Ontario streets, (all of said streets crossing at right angles, said Avenue) or to any part or parts of the said Avenue and streets now wholly or in part only projected whether opened up or not as the whole may be legally or by rights appertain to the said insolvent.

To be sold at the court house, in the city of Montreal, on FRIDAY, the TWENTY EIGHTH day of JUNE, A. D. 1878, at TEN o'clock in the forenoon.

DAVID J. CRAIG,
Assignee

11, Saint Sacrament street,
Montreal, 24th April, 1878. 3446

[First published, 27th April, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Edmond Rhéaume, trader, of the city of Montreal, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter mentioned, belonging to the estate of the said insolvent will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims against the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

Two contiguous lots of land measuring each thirty three feet wide in front and rear by one hundred and ten feet in depth, the whole english measure, more or less, situate in the parish of Montreal, near the city limits, forming part of the Brewster property, being lots numbers seventeen and eighteen, on the plan of the said property made by Joseph Rielle, esquire, surveyor, fyled in the office of J. S. Hunter, notary public, at Montreal, by deed of deposit, dated the twenty fifth of May, one thousand eight hundred and sixty nine ; bounded in front by the main road leading from Montreal to Lachine, in rear by a lane fifteen feet wide, on one side by Felix Desparois, and on the other side by David Stewart—with a three storey wooden house faced with brick, built on the whole front of the said two lots, and a building thereon erected ; the said two lots being known and designated on the official plan and in the book of reference for the village of Saint Augustin, in the parish of Montreal, as numbers two thousand three hundred and eighty four and two thousand three hundred and eighty five,(2384 and 2385)-with

(2384 et 2385), et avec droit d'entrer et de sortir par la dite ruelle en commun avec tous ceux qui y ont droit.

Pour être vendus à mon bureau, à Montréal, VENDREDI, le VINGT-HUITIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures a. m.

O. LECOURS
Syndic.

No. 11, Côte Place d'Armes.

Montréal, 24 avril 1878. 3453

[Première publication, 27 avril 1878.]

right of entrance and exit by the said lane in common with all those entitle thereto.

To be sold at my office, at Montreal, on FRIDAY, the TWENTY EIGHTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

O. LECOURS,
Assignee.

No. 11, Côte Place d'Armes.

Montreal, 24th April, 1878. 3454

[First published, 27th April, 1878.]

QUÉBEC:—Imprimé par C. F. LANGLOIS, Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté la Reine.

QUEBEC:—Printed by C. F. LANGLOIS, Printer of Her Most Excellent Majesty the Queen.